

Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse

Directive Inondation

Bassin Rhône-Méditerranée

TRI de Belfort-Montbéliard



Hérimoncourt

juin 1953



Seloncourt



Belfort : février 1990



Bart : avril 2016



Décembre 2016

Sommaire

Introduction.....	1
1 SYNTHÈSE DE LA SLGRI DE L'ALLAN.....	2
2 RAPPEL DES ÉTAPES ANTÉRIEURES DE LA DIRECTIVE INONDATION.....	4
3 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DE SA VULNÉRABILITÉ.....	7
3.1 Les crues historiques.....	7
3.2 Cartographie des risques.....	8
4 LES DÉMARCHES DE PRÉVENTION SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ALLAN.....	11
4.1 Les politiques mises en œuvre.....	12
4.1.1 Gestion intégrée des inondations de la Savoureuse (1994-2000).....	12
4.1.2 Catastrophe de décembre 2001.....	14
4.1.3 Le PAPI Allan Savoureuse : 2004 à 2008.....	15
4.1.4 Avenant au PAPI Allan Savoureuse : 2009 à 2011.....	16
4.1.5 Convention Etat / PMA de 2011 à 2013.....	17
4.2 État des démarches en cours.....	17
4.2.1 Connaissance, prévention et culture du risque.....	17
4.2.2 Aménagement du territoire.....	23
4.2.3 Gestion de crise et retour à la normale.....	26
4.2.4 Ouvrages, SAGE Allan et compétence GEMAPI.....	30
5 ÉLABORATION ET GOUVERNANCE DE LA SLGRI DE L'ALLAN.....	37
5.1 La gouvernance de la SLGRI de l'Allan.....	38
5.1.1 Synergie avec le SAGE Allan.....	38
5.1.2 La CLE du SAGE Allan du 26 janvier 2015.....	39
5.1.3 Gouvernance de la stratégie locale.....	39
5.1.4 Modalité d'association des parties prenantes.....	40
5.2 Périmètre de la SLGRI du bassin versant de l'Allan.....	41
5.3 Rédaction de la SLGRI de l'Allan.....	41
5.3.1 Amorce de la concertation avec les acteurs locaux en 2014.....	41
5.3.2 Les premières bases de la SLGRI en 2015.....	42
5.3.3 Rédaction de la SLGRI de l'Allan en 2016.....	43
5.3.4 L'OHFC : plate-forme d'échanges pour l'élaboration de la SLGRI.....	45
6 OBJECTIFS DE LA SLGRI DU BASSIN VERSANT DE L'ALLAN.....	46
6.1 Connaissance et sensibilisation au risque inondations.....	47
6.2 Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire.....	48
6.3 Gestion de crise et retour à la normale.....	49
6.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.....	50
6.5 Mise en œuvre de la SLGRI.....	51
7 GLOSSAIRE.....	52
8 ANNEXES.....	54

Introduction

Par simplification, cette Stratégie Locale est appelée SLGRI de l'Allan (puisque le bassin versant de la Savoureuse est inclus dans celui de l'Allan).

Ce rapport présente la **démarche d'élaboration de la Stratégie Locale** de Gestion des Risques d'inondation (SLGRI) de l'Allan co-animée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté et l'EPTB Saône et Doubs, **les parties prenantes ayant souhaité participer à la démarche, ainsi que les objectifs de cette stratégie locale**.

Il inclut un diagnostic territorial à l'échelle de la stratégie locale et suit une **présentation chronologique des étapes** d'élaboration et d'association des parties prenantes. Le diagnostic territorial et les objectifs de la stratégie locale sont présentés selon les 4 mêmes thématiques, ce qui permet de **comprendre, à partir du diagnostic, les objectifs proposés dans la stratégie locale**.

Les objectifs et dispositions de la stratégie locale correspondent aux éléments **validés par les parties prenantes en juin 2016**.

- - -

Le document peut être divisé en 2 parties principales :

- Un diagnostic territorial synthétisant les actions conduites par le passé et l'état des démarches en cours, présentées suivant les 4 grands objectifs de la SLGRI (cf. 4 Les démarches de prévention sur le bassin versant de l'Allan page 11)
- La stratégie locale en elle-même : objectifs et orientations présentés dans les 4 tableaux, ainsi que les étapes de son élaboration : gouvernance, associations des parties prenantes, périmètre... (cf. 5 Élaboration et gouvernance de la SLGRI de l'Allan page 37 et cf. 6 Objectifs de la SLGRI du bassin versant de l'Allan page 46)

1 Synthèse de la SLGRI de l'Allan

La problématique inondation sur le bassin versant de l'Allan et le TRI de Belfort-Montbéliard :

Un bassin versant sévèrement affecté par la **crue historique de février 1990** (crue centennale) : plus de 181 millions d'euros de dégâts (site de PSA Sochaux notamment) et plusieurs jours de chômage technique.

L'aire urbaine de Belfort-Montbéliard : un **pôle économique** majeur de la région Bourgogne-Franche-Comté, situé au coeur d'un nœud hydrographique (Doubs, Allan, Savoureuse), vulnérable aux inondations.

	Habitants permanents impactés	Nbr. d'emplois moyens impactés
Crue fréquente (T=10 ans)	6 050	2 250
Crue moyenne (T=100 ans)	21 050	23 400
Crue extrême (T=1000 ans)	37 550	38 250

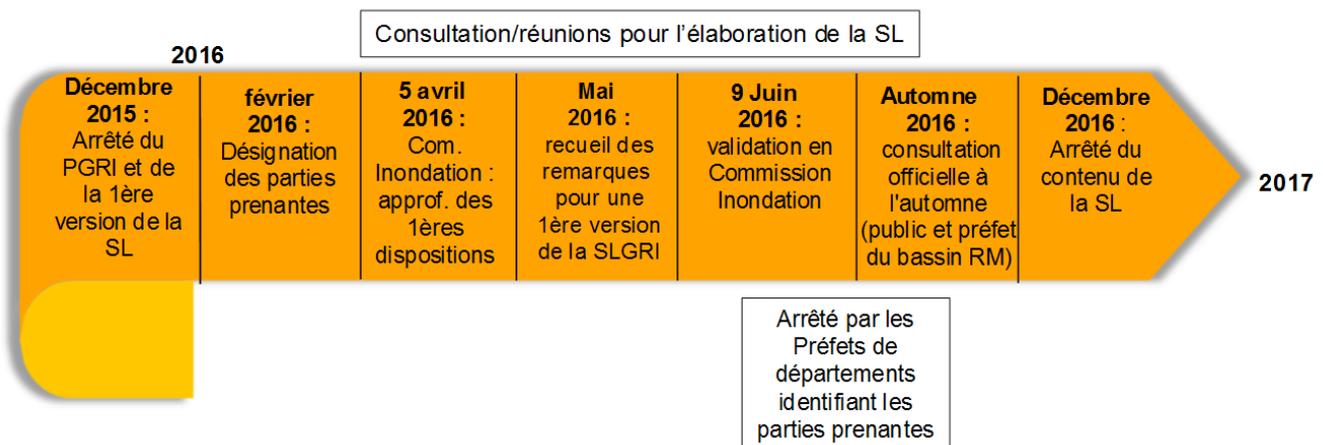
Impact des inondations sur l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard

De **nombreuses démarches engagées par les collectivités** : construction des bassins de ralentissement dynamique sur la Savoureuse (CD 90, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)), travaux de protection rapprochés sur la basse vallée de l'Allan, opérations de développement de la culture du risque (PMA) ... Un certain nombre d'actions ont ensuite été réalisées dans le cadre du **Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) de l'Allan et de la Savoureuse** labellisé en 2003.

=> Une priorité donnée jusqu'ici aux travaux de protection.

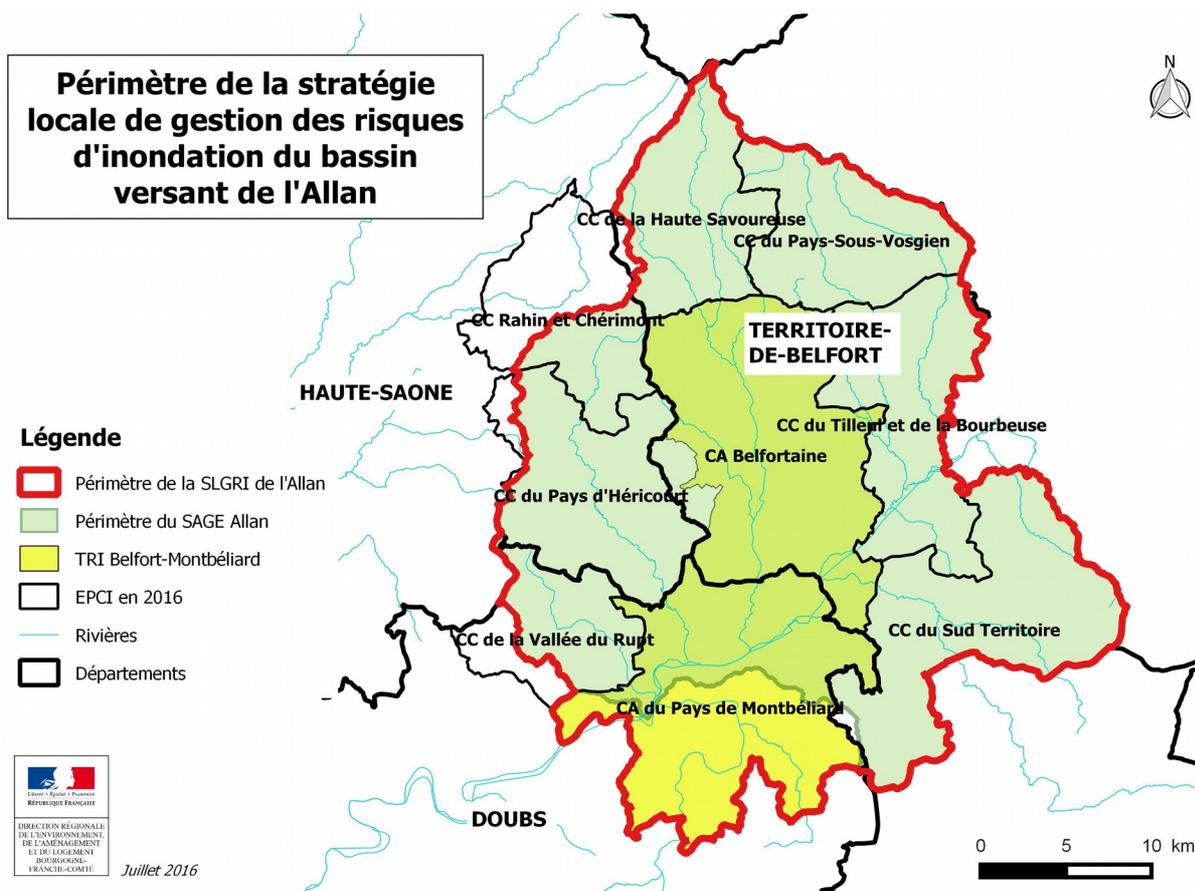
=> **Une priorité à donner aujourd'hui aux actions de prévention** : révision-extension des PPRi de la Savoureuse et de la Bourbeuse, développement de la connaissance et de la culture du risque, organisation de la gestion de crise ...

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse : une démarche intégrée pour fédérer les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la gestion de crise à l'échelle du bassin versant.



Calendrier d'élaboration de la SLGRI de Belfort-Montbéliard

Le périmètre de la SLGRI : une synergie a été recherchée entre la SLGRI et le SAGE Allan en cours d'élaboration sur ce territoire, par ailleurs identifié dans le SDAGE 2016-2021 comme secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations. La SLGRI couvre donc 166 communes sur 3 départements.



Préfets concernés : Préfet du Territoire de Belfort (préfet pilote), Préfet du Doubs et Préfète de la Haute-Saône

Animateurs de la SLGRI : **DREAL Bourgogne-Franche-Comté et EPTB Saône et Doubs**, avec l'appui des DDTs du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

Instance de concertation : **commission inondation élargie du SAGE Allan** (sur décision de la CLE du 26/01/2015)

Parties prenantes dans l'élaboration et le suivi de la SLGRI : **46 parties prenantes** désignées par arrêté préfectoral le 16/08/2016 : collectivités, acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, chambres consulaires, associations, gestionnaires et opérateurs de réseaux et services de l'État.

Contenu de la SLGRI :

4 grands objectifs, déclinés en plusieurs dispositions :

- **Connaissance et sensibilisation au risque inondation**
- **Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire**
- **Gestion de crise et retour à la normale**
- **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations**

En savoir plus :

<http://www.hydrologie-fc.fr/consultation-des-parties-prenantes-sur-le-projet-de-slgri-du-bassin-de-lallan>

2 Rappel des étapes antérieures de la Directive Inondation

- **Base réglementaire et éléments clés**

Les objectifs de la Directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations ont été repris dans la loi portant engagement national pour l'environnement (LENE) du 12 juillet 2010 : articles L. 556-1 à L. 566-13 et articles R 566-1 à R.566-17. Elle est complétée par le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation.

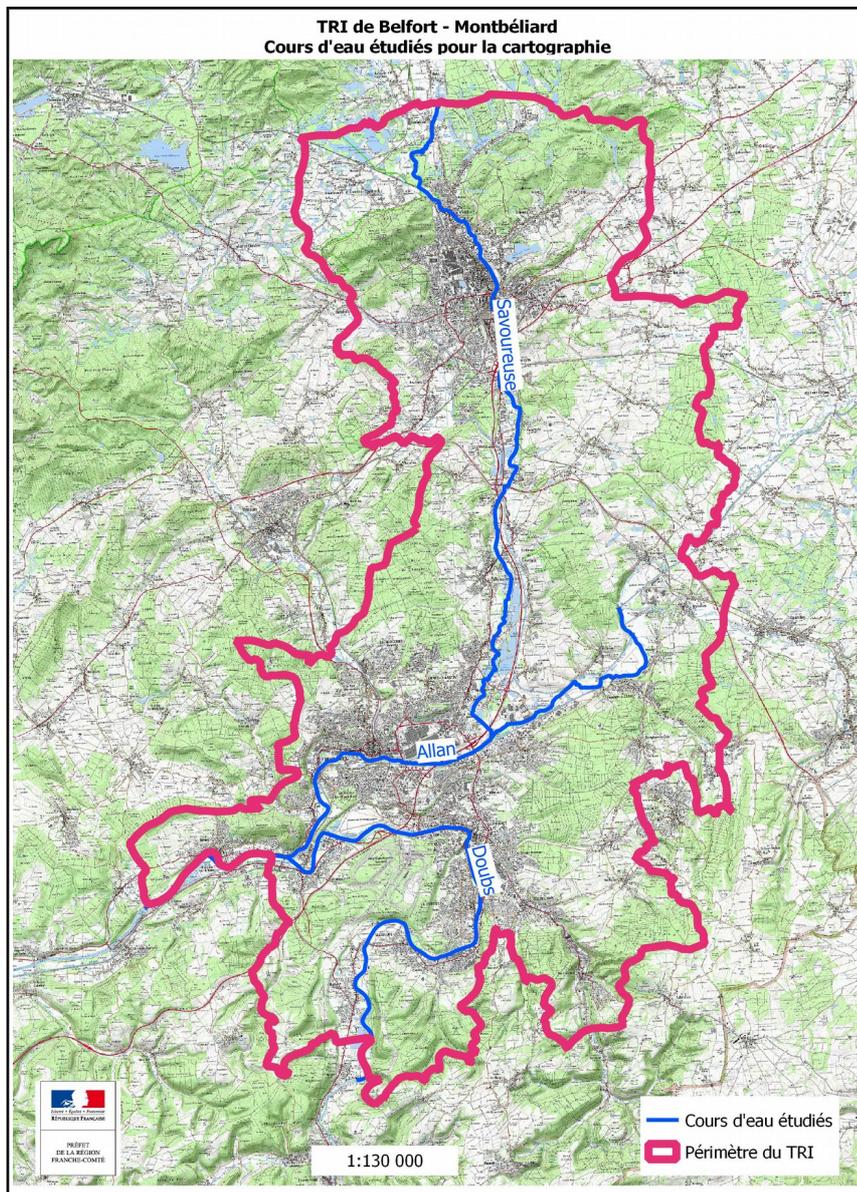
31 Territoires à Risques important d'Inondation (TRI) ont été arrêtés le 12 décembre 2012 sur le bassin Rhône-Méditerranée. Cette sélection s'est appuyée sur 3 éléments : le diagnostic de l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), l'arrêté national définissant les critères de sélection des TRI, la prise en compte de critères spécifiques à certains territoires du bassin en concertation avec les parties prenantes du bassin Rhône-Méditerranée. En Bourgogne-Franche-Comté, 6 TRI ont été identifiés : Auxerre, Nevers, Dijon, Mâcon, Chalon sur Saône et **l'aire urbaine de Belfort et Montbéliard**.

L'identification des TRI obéit à une logique de priorisation des actions et des moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. À cet effet, les 31 TRI sélectionnés doivent faire l'objet de **stratégies locales** de gestion des risques d'inondation dont les objectifs et le périmètre ont été arrêtés. Ces dernières nécessiteront une participation des acteurs locaux aux réunions pour leur élaboration, recherchant le maintien de la solidarité amont-aval face aux risques et la synergie avec les autres politiques publiques.

La directive introduit la notion de résilience des territoires (capacité à résister et à réduire sa vulnérabilité) en ciblant quatre enjeux : santé, environnement, activités, patrimoine. Ce qui conduit à faire évoluer les outils actuels pour passer d'une approche réactive à une vision stratégique de prévention et de gestion.

Les éléments clés :

- **Mise en œuvre cyclique (6 ans)**, amélioration continue
- **Parallèle avec la Directive Cadre sur l'Eau (SDAGE)** avec laquelle elle doit être coordonnée
- **Information du public et participation des parties prenantes** aux différentes étapes obligatoires
- Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014. Elle poursuit 2 objectifs majeurs : 1) renforcer la sécurité des populations exposées, stabiliser sur le court terme et réduire à moyen terme les coûts des dommages ; 2) raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.



- **Les étapes antérieures de la Directive Inondation**

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de l'Allan résulte de la mise en œuvre d'une politique publique de gestion des risques d'inondations qui s'est déclinée selon plusieurs étapes :

2011 : réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondations (EPRI) au sein du bassin Rhône-Méditerranée, dont l'objectif était de disposer d'une vision homogène du risque d'inondations ;

2012 : sélection des Territoires à Risques importants d'Inondations (TRI) sur la base des résultats de l'EPRI, identification du secteur Belfort-Montbéliard comme TRI ;

2013 : cartographie des risques d'inondations à l'échelle du TRI Belfort-Montbéliard ;

Réalisées en régie par la DREAL Franche-Comté, ces cartographies identifient d'une part les zones inondables, et d'autre part les zones à risques qui résultent du croisement de ces premières zones avec les enjeux humains et économiques. Elles autorisent une **analyse plus fine de l'exposition du territoire au risque inondation grâce à une représentation de plusieurs scénarios d'inondation d'intensité différente** : crue fréquente, crue moyenne et crue extrême (*il est rappelé que les cartographies de la crue moyenne n'ont pas vocation à se substituer à celles des PPRi*).cf. 3.2 Cartographie des risques.

La restitution de la consultation s'est effectuée lors du Comité Inondation de Bassin du 6 décembre 2013. Enfin, par arrêté du 20 décembre 2013, M. le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé la cartographie des risques d'inondation.

Les cartes produites ont été modifiées après expertises des remarques et contributions reçues. Pour consulter les cartographies et comprendre leur élaboration plus en détail (cartes et rapport explicatif) : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/cartes/belfort.php>. Le rapportage à l'UE a été réalisé au printemps 2014.

2014 : amorce de la concertation avec les acteurs locaux pour l'élaboration d'une première version de la SLGRI de l'Allan.

En 2014, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est en cours d'élaboration et doit être approuvé en décembre 2015. Le deuxième volume du PGRI doit contenir, pour chacun des TRI du bassin, une proposition de périmètre accompagnée de propositions d'objectifs pour les stratégies locales. Autrement dit, le volume 2 du PGRI doit contenir une première version « macro » des objectifs de la future SLGRI qui seront néanmoins définitifs dans le sens où la SLGRI finale devra, a minima, intégrer ces objectifs. Le volume 2 du PGRI constitue donc un cadre minimal d'actions/de travail pour les objectifs des futures SLGRI.

Au printemps 2014, le PGRI définit d'ores et déjà, au travers d'objectifs et de dispositions, un cadre minimal de la future stratégie locale de gestion des risques d'inondation. En juin 2014, les acteurs locaux ont été consultés par écrit sur une première proposition d'objectifs pour la SLGRI sur l'aire urbaine Belfort Montbéliard.

De septembre à décembre 2014, au préalable à la consultation officielle sur le PGRI du 19 décembre 2014, une série de réunions de concertation ont eu lieu (cf. 5.3.1 Amorce de la concertation avec les acteurs locaux en 2014).

2015 : approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée sur la base des deux précédentes étapes ;

L'élaboration d'un Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée a débuté fin 2013. Les travaux ont été menés en parallèle de ceux liés à la révision du SDAGE au travers de groupes de travail techniques des parties prenantes et de l'Etat sous le pilotage du préfet coordonnateur de bassin.

Le PGRI fixe les priorités à l'action publique afin de décliner la SNGRI et assurer la compétitivité des territoires en réduisant leur vulnérabilité et contient une première ébauche des objectifs et périmètres des stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) des différents TRI du Bassin.

Le 19 septembre 2014, le Comité de bassin a donné un avis favorable au projet de PGRI 2016-2021. La consultation des parties prenantes (4 mois) et du public (6 mois) a été lancée le 19 décembre 2014, conjointement avec celle du SDAGE.

Le Préfet coordonnateur de bassin a arrêté le 7 décembre 2015 le PGRI du Bassin Rhône-Méditerranée 2016-2021, après prise en compte des avis reçus.

Le PGRI est divisé en deux volumes :

- le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/inondations/pgri.php#PGRI>
- le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par TRI des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles. La **partie propre à la SLGRI de l'Allan est sous <http://www.hydrologie-fc.fr/2-slgri-du-bassin-de-lallan>** (cf. 5.3.2.2 Approbation du PGRI le 7 décembre 2015).

3 Présentation du territoire et de sa vulnérabilité

3.1 Les crues historiques

Les crues les plus remarquables du Doubs, de l'Allan et de la Savoureuse se produisent principalement en hiver et au printemps lors d'épisodes pluviométriques généralisés sur l'ensemble des sous-bassins versants, auxquels s'ajoutent la lame d'eau issue de la fonte des neiges. La diversité des sous-bassins versants présents sur le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de Belfort-Montbéliard, et plus généralement dans le bassin versant de l'Allan, rend ce territoire vulnérable à des inondations d'origine variée.

- Les crues océaniques

Ce ne sont pas les crues les plus fréquentes pour ce secteur dans la liste des plus fortes crues historiques. Le plus souvent, elles ne sont pas redoutées sur les sous-bassins provenant des reliefs tant que la neige y est absente. De ce fait, ce sont rarement des crues généralisées. Cependant, avec la contribution des plateaux karstiques (et donc le jeu des circulations souterraines entre les bassins versants topographiques) et sous l'effet de pluies abondantes pendant plusieurs jours, la moyenne vallée du Doubs peut connaître des crues sévères de ce type (décembre 1882, janvier 1955, mai 1983).

- Les crues océaniques avec influence nivale (crues souvent généralisées)

Dans ce cas, les sous-bassins du Doubs amont et de l'Allan et de la Savoureuse connaissent une fonte brutale du manteau neigeux présent sur les Vosges et le Jura sous l'effet d'un régime d'ouest apportant de grandes quantités de précipitations et redoux. C'est le cas des crues de janvier 1910 et de février 1990 (cru de référence), mais aussi de février 1957, février 1999 et de mars 2006. Ce sont ces crues qui apportent les plus gros volumes d'eau et créent le plus d'inondations pour toutes ces rivières en tête de bassin versant, au pied des zones de reliefs.

- Les crues issues d'un système orageux

Une partie des sous-bassins concernés par le TRI est également réactive aux pluies intenses du fait du relief et de la présence du karst, qui génèrent des ruissellements intenses et conséquents. En effet, les petits réseaux karstiques ne possèdent pas une grande capacité de stockage de l'eau et ont donc un effet tampon très réduit sur les pluies (en comparaison aux nappes alluviales). Des pluies intenses mettent donc facilement les réseaux karstiques en charge, mettant ainsi en fonctionnement de nombreuses résurgences. Cela donne des crues le plus souvent circonscrites à de petits bassins versants mais pouvant intervenir en période estivale (Le Gland - août 2007, La Feschotte – novembre 2002, octobre 2004, août 2007, juin 2016).

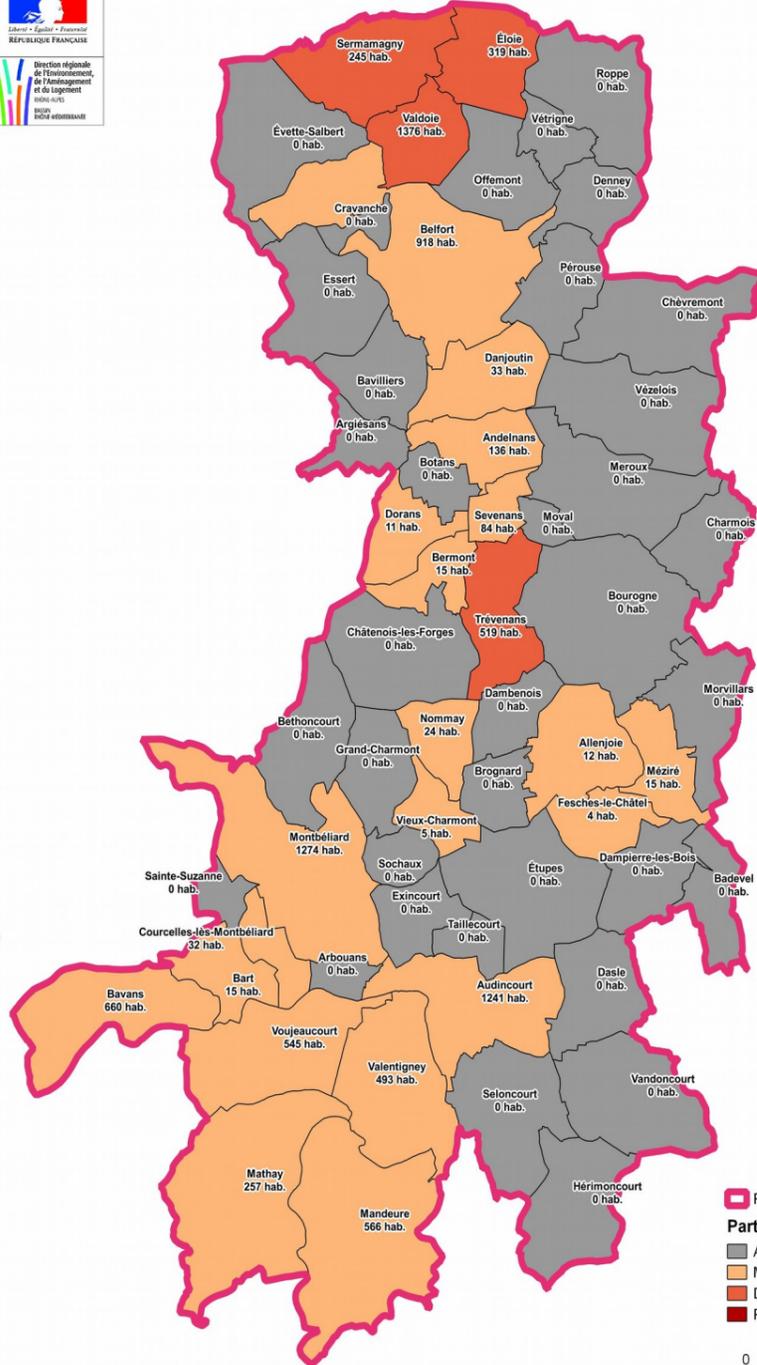
La crue des 15 et 16 février 1990 est la plus importante crue observée. Elle est considérée comme la crue de référence historique (cru voisine de la crue centennale) sur le territoire de la SLGRI de l'Allan. Une fiche descriptive de cette crue est disponible via sur le site de l'Observatoire de l'Hydrologie de Franche-Comté : <http://www.hydrologie-fc.fr/histoire?q=telechargement/fichier/41864>.

Pour connaître plus en détails les crues, vous pouvez :

- consulter le [rapport de la cartographie du TRI de Belfort-Montbéliard](#) ;
- consulter les fiches descriptives des crues via le site de l'Observatoire de l'Hydrologie en Franche-Comté, dans le volet histoire : <http://www.hydrologie-fc.fr/histoire> (avec notamment les crues de mars 1896, juin 1953, janvier 1955, février 1957, février 1999 ; mars 2006, décembre 2010 et avril 2016)

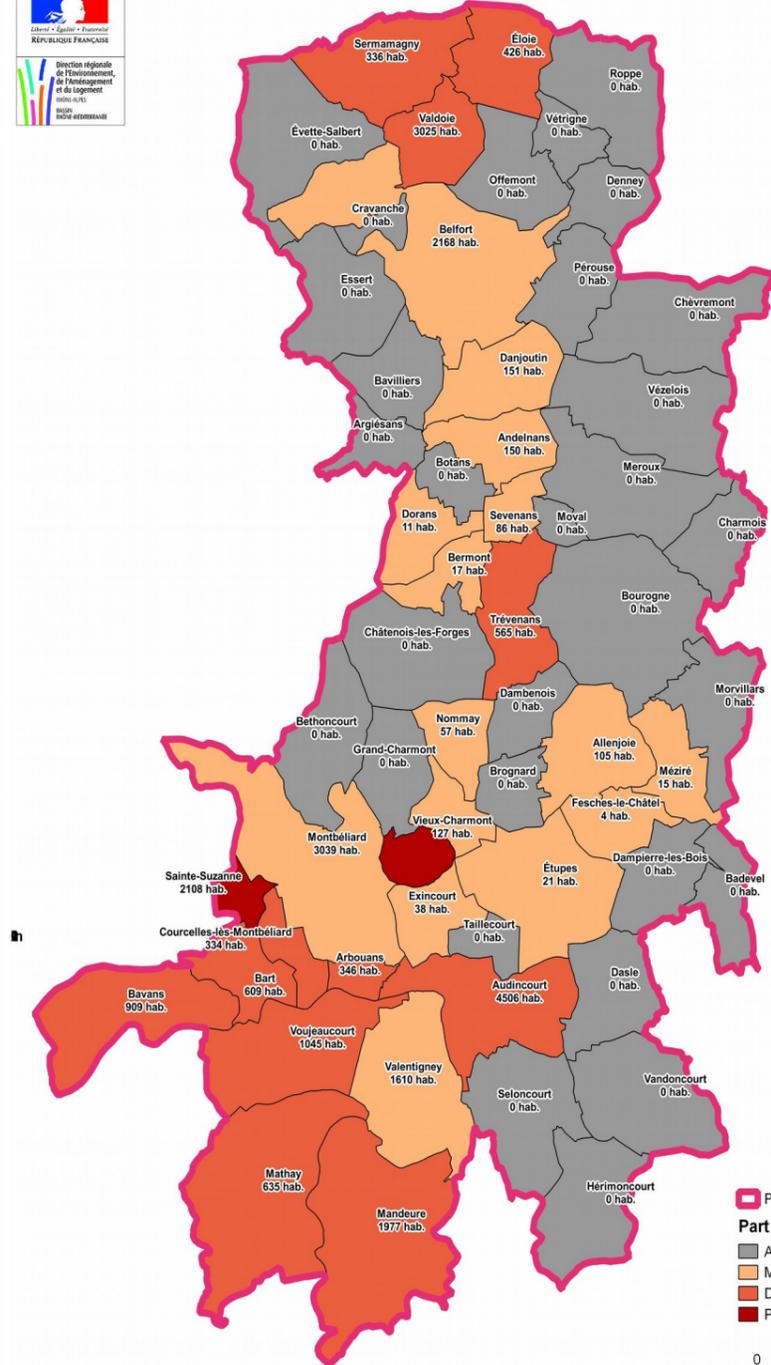
Les cartes ci-dessous représentent la répartition communale des habitants en zone inondable pour chacune des 3 occurrences de crues cartographiées (population INSEE 2010)

INDICATEURS - Part des habitants impactés TRI de BELFORT-MONTBELIARD



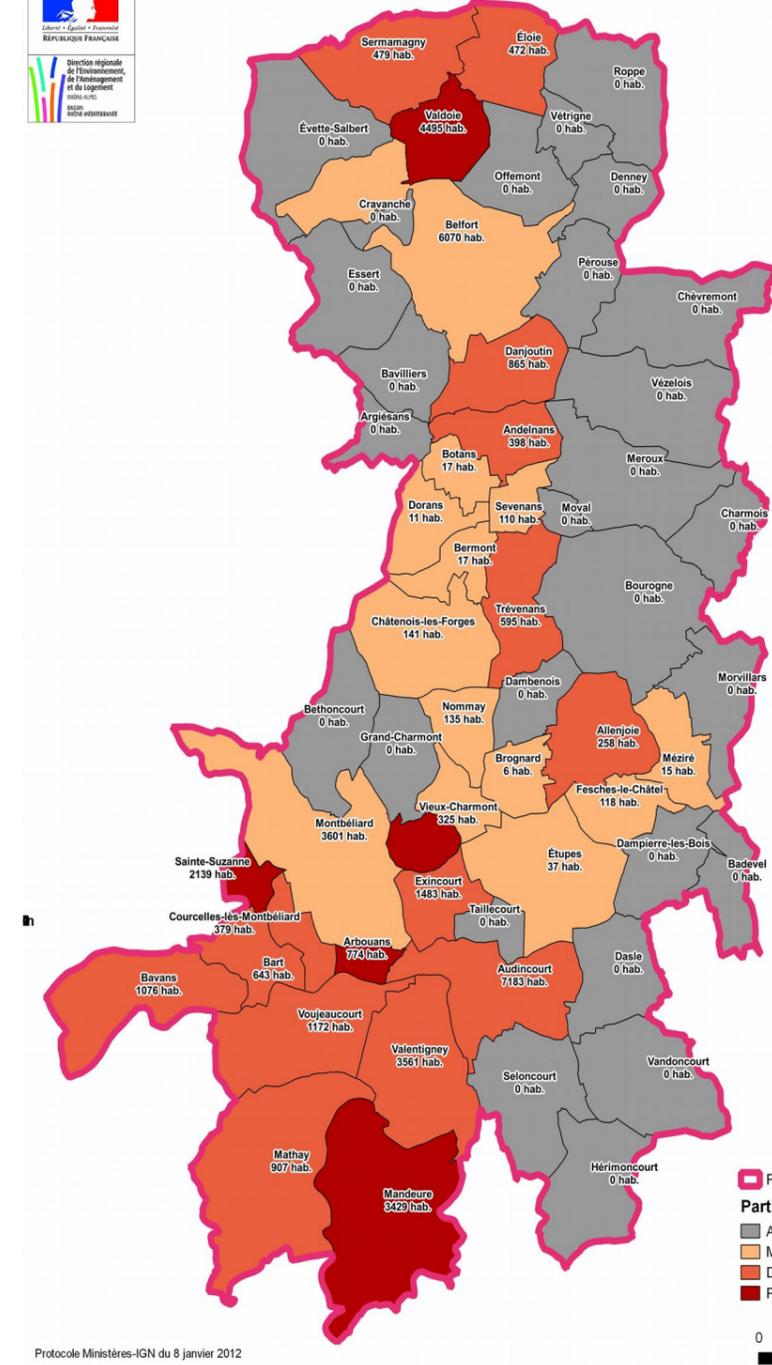
Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012

INDICATEURS - Part des habitants impactés TRI de BELFORT-MONTBELIARD



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012

INDICATEURS - Part des habitants impactés TRI de BELFORT-MONTBELIARD



Protocole Ministères-IGN du 8 janvier 2012

Voici les principaux résultats :

Pour l'ensemble des 59 communes du TRI, la cartographie des risques d'inondation permet d'estimer les populations et les emplois situés en zone inondable. Le tableau ci-dessous synthétise les principaux résultats :

	Habitants permanents impactés	Nbr. d'emplois moyens impactés
Crue fréquente (T=10ans)	6 050	2 250
Crue moyenne (T=100 ans)	21 050	23 400
Crue extrême (T=1000 ans)	37 550	38 250

Les communes les plus impactées (en nombre d'habitants et d'emplois situés en zone inondable) sont Sochaux, Audincourt, Mandeuve, Montbéliard, Valentigney, Valdoie, Belfort et Bavans.

Bilan des communes les plus impactées en terme de population et d'emplois pour chaque occurrence de crue :

	Crue fréquente		Crue moyenne		Crue extrême	
	1 ^{ère} commune	2 ^{ème} commune	1 ^{ère} commune	2 ^{ème} commune	1 ^{ère} commune	2 ^{ème} commune
Population	Montbéliard	Audincourt	Audincourt	Montbéliard	Audincourt	Belfort
Emplois	Montbéliard	Valentigney	Sochaux	Montbéliard	Sochaux	Belfort

Si l'on rapporte le nombre d'habitants impactés au nombre d'habitants total de chaque commune, le classement des communes devient le suivant :

Crue fréquente		Crue moyenne		Crue extrême	
Trévenans	33 %	Sochaux	63 %	Sochaux	70 %
Eloie	27 %	Sainte-Suzanne	59 %	Mandeuve	69 %
Sermamagny	27 %	Trévenans	44 %	Sainte-Suzanne	62 %

Conclusion :

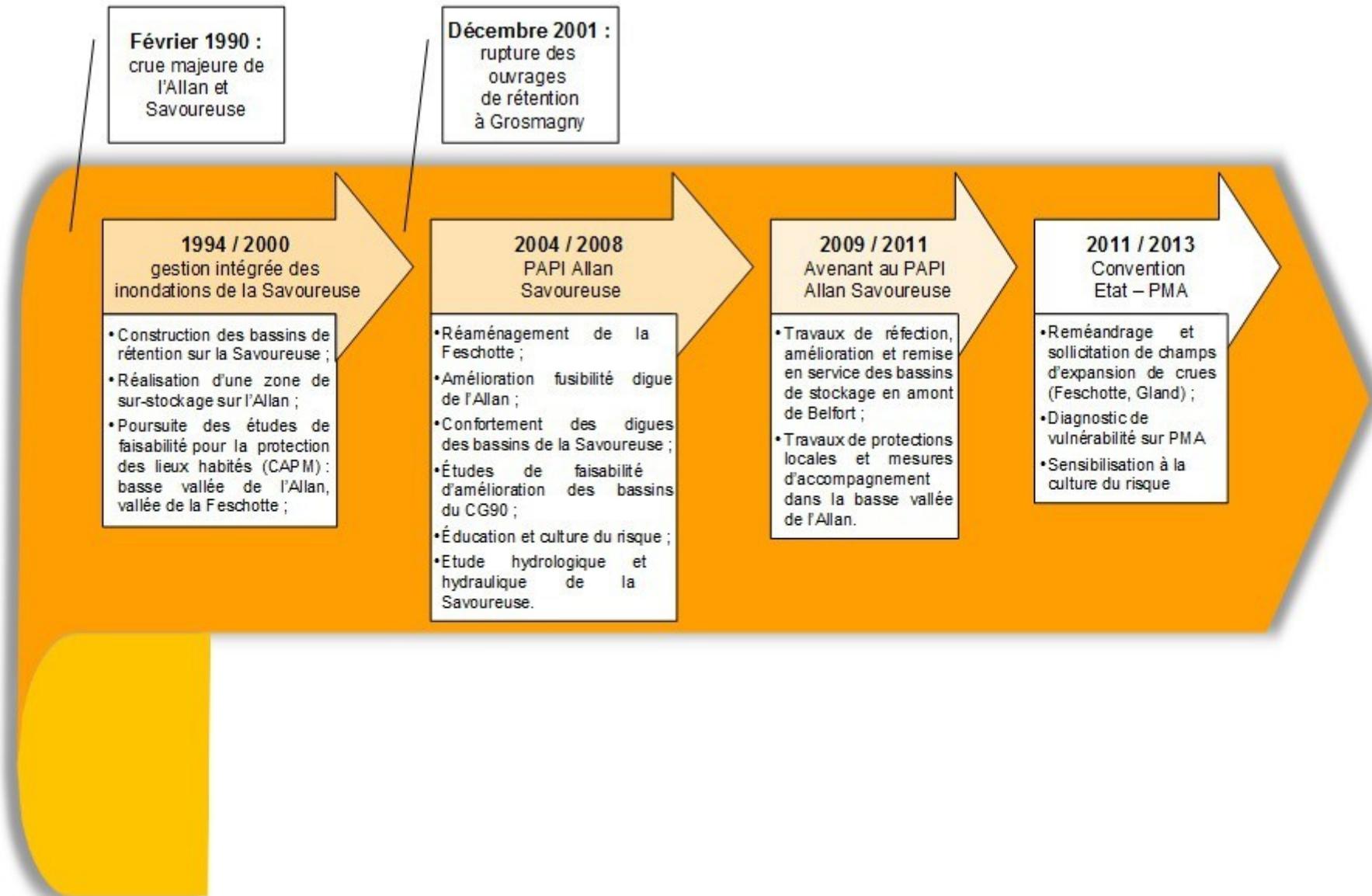
Pour la crue fréquente, le territoire est peu vulnérable (sauf ponctuellement, cf tableau ci-dessus). Les protections rapprochées (digues) fonctionnent ce qui permet de protéger de nombreuses habitations et infrastructures. Montbéliard demeure néanmoins la ville la plus impactée avec environ 1150 habitants impactés et autant d'emplois. Belfort ne connaît pas de débordements conséquents pour cette crue.

Globalement, la crue moyenne mobilise très largement le lit majeur des rivières. En bilan quantitatif, Audincourt est la commune la plus impactée pour la population et Sochaux est la plus touchée pour les emplois, avec le site industriel de PSA (environ 13 500 emplois).

Avec la crue extrême, le territoire est vulnérable étant donné qu'aucun système de protection n'est dimensionné pour se prémunir d'une telle crue. Néanmoins, les ouvrages hydrauliques sont calculés pour résister à des crues extrêmes voire supérieures. Bien que localement l'enveloppe de crue soit proche de la crue moyenne, les hauteurs d'eau sont plus conséquentes. Un tel événement impacterait plus de 38 000 emplois et quasiment autant d'habitants. La meilleure réponse à un tel événement consiste à privilégier les actions en amont autour de la gestion de crise et de la prévention des risques. C'est un territoire où la prévision des crues est très difficile, avec un réseau hydrographique très dense et complexe où les crues peuvent être rapides et influencées par la fonte nivale (phénomène difficilement quantifiable).

En termes d'impact humain, les nombres d'habitants et d'emplois concernés augmentent logiquement avec l'ampleur de la crue. A l'échelle du TRI Belfort-Montbéliard, la progression est forte entre la crue fréquente et la crue moyenne, notamment pour les emplois. Cette tendance est à nuancer : la vulnérabilité sur le TRI est hétérogène selon les communes et les aléas concernés. Les conséquences sur chaque commune doivent aussi être regardées au pro rata de la population communale totale. Ainsi, Trévenans est la commune la plus impactée par une crue fréquente avec un tiers de la population en zone inondable.

4 Les démarches de prévention sur le bassin versant de l'Allan

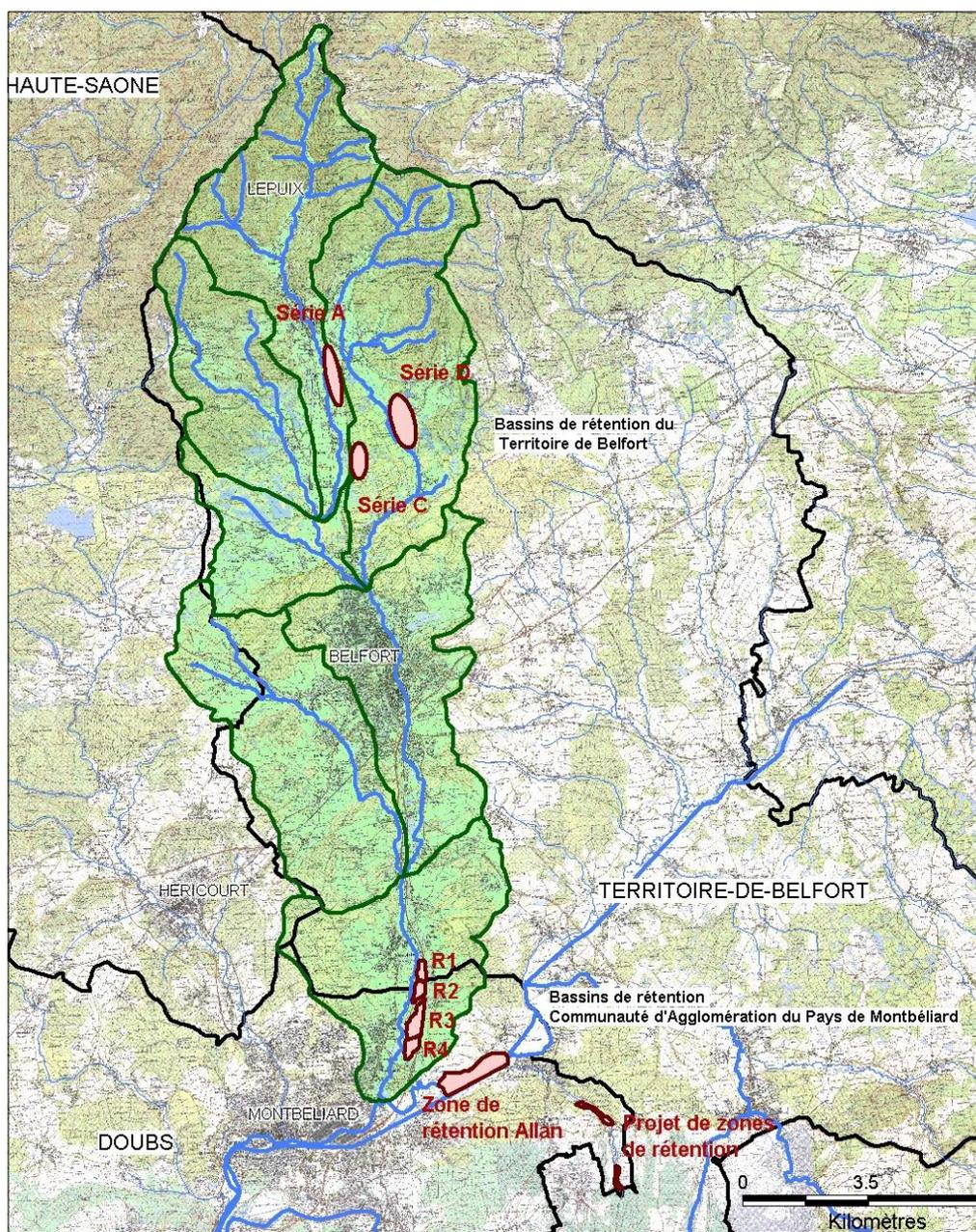


Frise chronologique des grandes stratégies et programmes de prévention des inondations mis en œuvre sur le bassin de l'Allan depuis 1990

4.1 Les politiques mises en œuvre

4.1.1 Gestion intégrée des inondations de la Savoureuse (1994-2000)

En février 1990, le redoux et les pluies torrentielles provoquent l'inondation des agglomérations de Belfort et Montbéliard et l'arrêt de la production au centre automobile Peugeot. Devant l'ampleur d'une telle catastrophe (dommage estimé à 185 millions d'euros), qui n'était pas survenue depuis 1910 pour Montbéliard, l'ensemble du Territoire Allan – Savoureuse et particulièrement le Pays de Montbéliard sont déclarés zone sinistrée. À partir de cet événement, une importante politique de lutte contre les inondations s'est mise en place dans ce secteur.



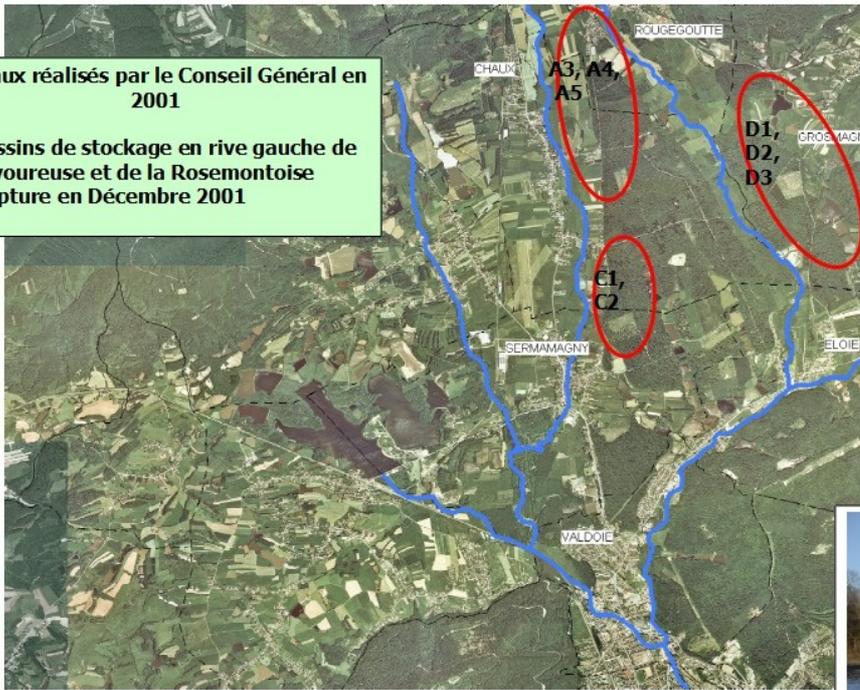
La réalisation du projet de gestion intégrée des inondations de la Savoureuse (1994-2000) permet :

- La construction **des bassins de rétention sur la Savoureuse** par le Département du Territoire de Belfort et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM) :

Ralentissement dynamique – bassins de la Savoureuse (Territoire de Belfort)

Travaux réalisés par le Conseil Général en 2001

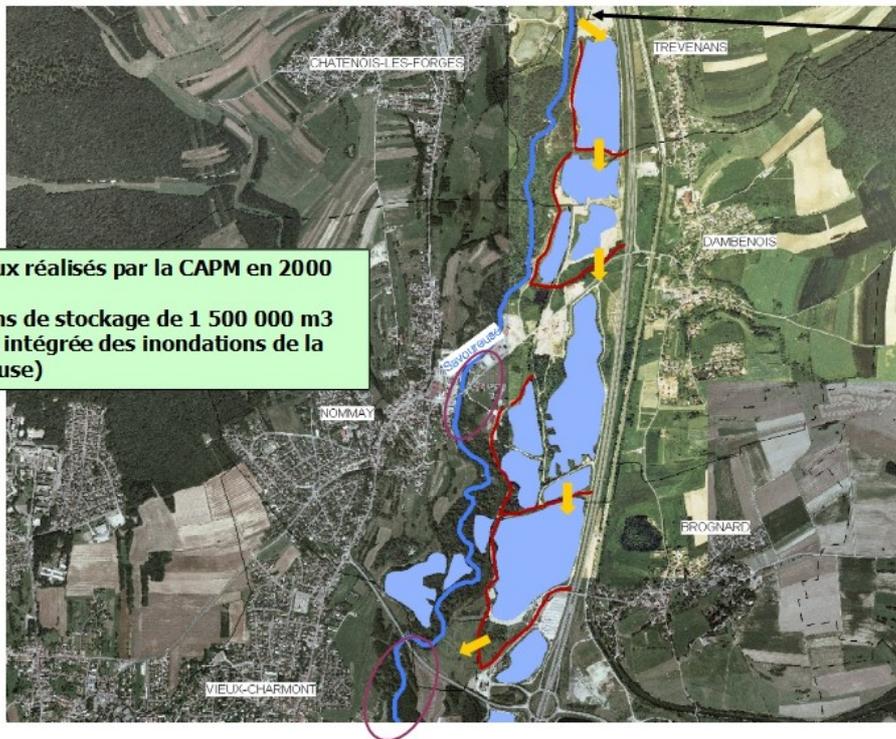
- Bassins de stockage en rive gauche de la Savoureuse et de la Rosemontoise
- Rupture en Décembre 2001



Ralentissement dynamique – bassins de la Savoureuse (CAPM)

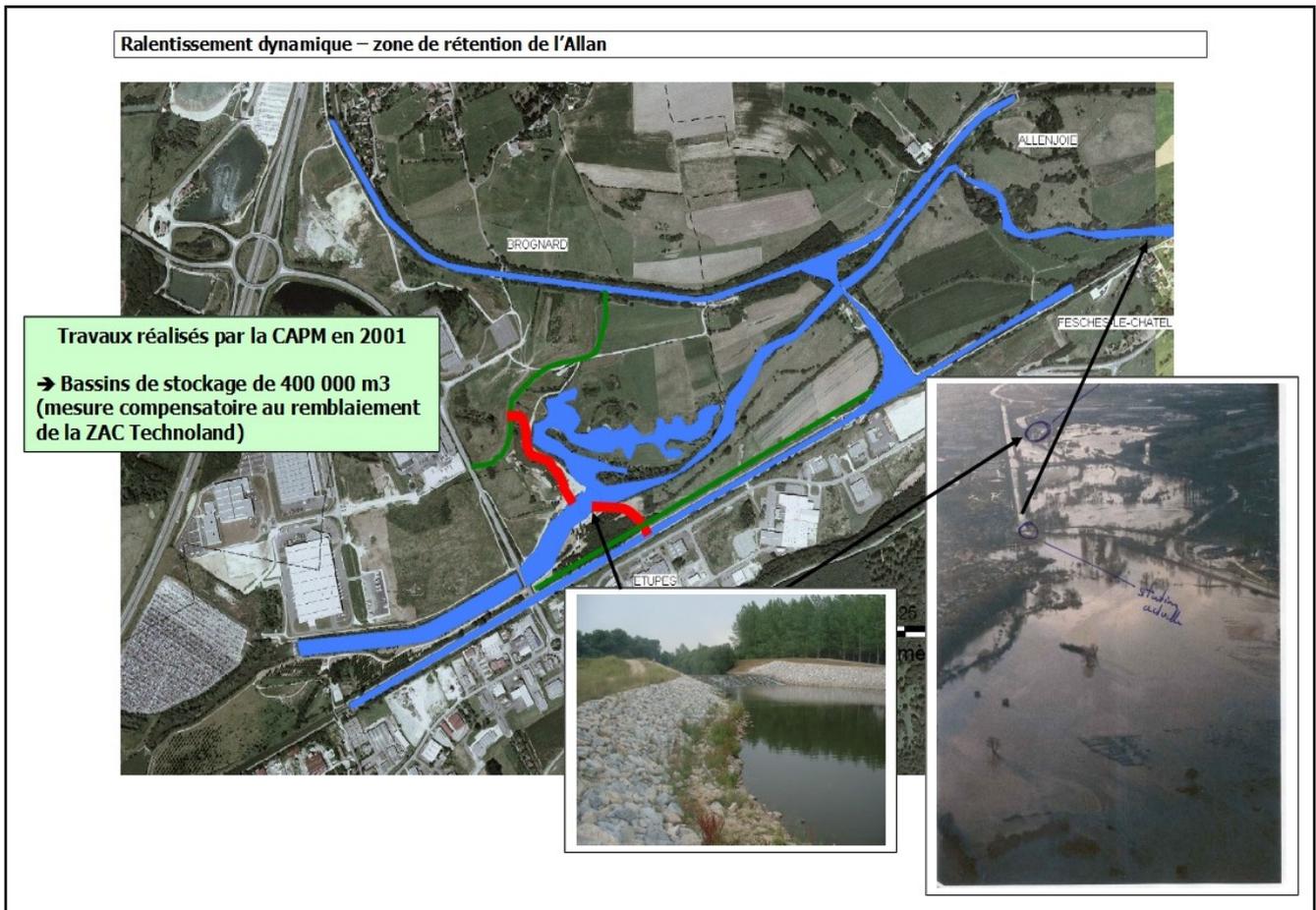
Travaux réalisés par la CAPM en 2000

- Bassins de stockage de 1 500 000 m³ (gestion intégrée des inondations de la Savoureuse)



Ces bassins font appel au principe du **ralentissement dynamique**, l'eau est détournée dans des séries de bassins positionnés en cascade dans le lit majeur, en parallèle de l'axe d'écoulement de la rivière. Au total, quatre séries, fonctionnant selon ce principe, sont réalisées : trois sur le Territoire de Belfort (deux séries sur la Savoureuse, une autre sur la Rosemontoise) et une sur la Savoureuse dans l'agglomération de Montbéliard.

- La réalisation d'une zone de sur-stockage (400 000 m³) sur l'Allan en compensation du remblaiement Technoland (CAPM – cf. digue en rouge sur la photo)



- La poursuite d'études de faisabilité par la CAPM pour la protection des lieux habités : protection rapprochée pour la Basse Vallée de l'Allan et ralentissement dynamique pour la vallée de la Feschotte.

4.1.2 Catastrophe de décembre 2001

La crue des 29 et 30 décembre 2001 n'a concerné que les rivières vosgiennes. Le pic de crue sur la Savoureuse à Belfort (avant la rupture des bassins) a atteint 97 m³/s, ce qui correspond à une crue quinquennale; (c'est-à-dire une crue ayant une chance sur cinq de se produire chaque année).

Elle a entraîné le remplissage de 6 des bassins du système aménagé sur la haute vallée de la Savoureuse (Territoire de Belfort) : ceux de la série A, sur la Savoureuse à Chaux, et ceux de la série D, sur la Rosemontoise à Grosnagny. Les bassins de la série C, sur la Savoureuse à Sermamagny, dans le périmètre du TRI de Belfort – Montbéliard, prévus pour être sollicités au-delà de la crue cinquantiennale, n'ont pas fonctionné. Les bassins de la basse vallée de la Savoureuse n'ont pas connu non plus de remplissage, mais le niveau d'eau de la Savoureuse a presque atteint le seuil de prise d'eau.

Dans la nuit du 29 au 30 décembre, alors que la décrue semblait amorcée et que deux des trois bassins de la série D à Grosnagny étaient remplis, la digue du bassin amont rompit, suivie rapidement de la rupture du déversoir du bassin central qui entraîna le remplissage total du bassin aval. Ce dernier céda à son tour par érosion interne.

L'onde de crue provoquée par cette rupture traversa le village d'Eloie et une partie de Valdoie en charriant des blocs de glace. Elle toucha sur son passage environ 500 maisons et près d'un millier de voitures sans faire aucune victime. Les systèmes de retenues de la haute vallée de la Savoureuse furent alors mis hors service pour des raisons de sécurité. Le préfet a immédiatement sollicité une mission d'inspection générale.

Par la suite, le principe de fonctionnement de ces ouvrages et la qualité de leur réalisation ont été mis en cause. Ils ont été redéfinis entièrement sur le Territoire de Belfort dans le cadre du PAPI Allan et Savoureuse.

4.1.3 Le PAPI Allan Savoureuse : 2004 à 2008

Les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été lancés en octobre 2002 par Madame Bachelot, alors Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable (Circulaire du 1^{er} octobre 2002). Le PAPI Allan et Savoureuse a été réalisé en associant le Conseil Général du Territoire de Belfort, la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM), l'EPTB Saône et Doubs et l'Etat Il a été labellisé en août 2003. Elaboré et animé par l'EPTB Saône-Doubs, il comportait 4 grands volets :

- Amélioration des connaissances, actions de formation et d'information pour le renforcement de la conscience du risque, amélioration de la surveillance des précipitations et des dispositifs de prévision et d'alerte,
- Elaboration et amélioration des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments et activités implantés en zone de risque,
- Action de ralentissement des écoulements à l'amont des zones exposées, par renforcement des bassins de rétention existants et création de nouvelles zones de stockage,
- Amélioration et développement des aménagements collectifs de protection localisée des lieux habités et des zones d'activités industrielles, commerciales ou de services.

Pour ne citer que quelques actions phares réalisées durant cette période :

- Réaménagement de la vallée de la Feschotte pour supprimer ses débordements jusqu'à une crue décennale (remodelage du lit, traitement des berges en technique végétale, redimensionnement des ponts, retenue compensatoire...) (action terminée durant l'avenant, cf. 4.1.4 Avenant au PAPI Allan Savoureuse : 2009 à 2011 page 16)
- Amélioration du système de fusibilité de la digue de l'Allan (sur le bassin de sur-stockage de l'Allan) cf. photos ci-dessous
- Confortement des digues des bassins de l'Allan et de la Savoureuse (PMA)
- Etude hydrologique et hydraulique de la Savoureuse
- Education et culture du risque
- Etude de faisabilité d'amélioration et de mise en sécurité des bassins du CG90

Les retards dus au contentieux relatif à la rupture des bassins de rétention ont considérablement perturbé la mise en œuvre d'une large partie du programme.

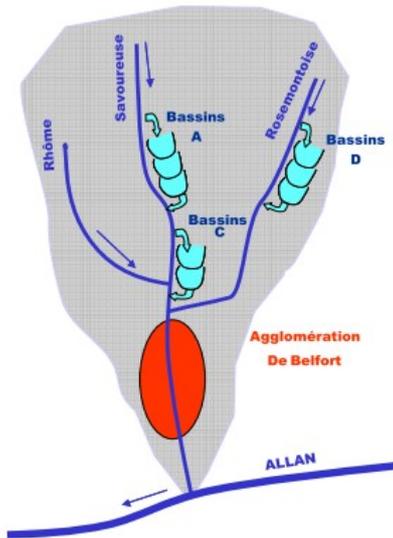


La succession de hausse fusibles composent la digue de l'Allan

4.1.4 Avenant au PAPI Allan Savoureuse : 2009 à 2011

Cet avenant a permis de donner des délais supplémentaires aux maîtres d'ouvrages pour solder des opérations en cours et réaliser deux actions identifiées dans le programme initial :

- **Travaux de réfection, d'amélioration et de remise en service des bassins de stockage en amont de Belfort (CG90).**

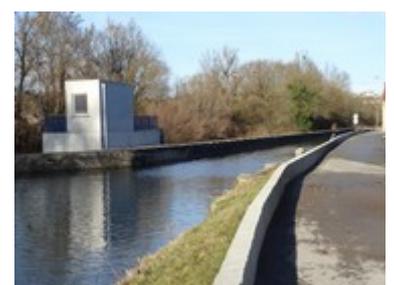


Les travaux de réhabilitation de l'ensemble des bassins ont débuté fin 2010. Ils se sont achevés fin 2013 pour les 2 séries des bassins de Chaux et Sermamagny. Leur mise en service a été autorisée début 2014.

Concernant la série des 3 bassins Grosmagny, le chantier engagé en 2010 a révélé des malfaçons d'une gravité importante et a donc été suspendu. À ce jour, les travaux de restauration de la série de Grosmagny sont en cours de réalisation (autorisation préfectorale du 3 juillet 2015) et devraient être achevés pour la fin de l'année 2016 ou le début 2017.

- **Travaux de protections locales et les mesures d'accompagnement dans la basse vallée de l'Allan (CAPM)**

Ces travaux avaient comme objectif de protection la crue décennale : remplacement de la passerelle sur l'Allan face à Bart, réhaussement de la berge rive gauche du canal et mise en place d'un clapet sur le canal à Courcelles, mise en place d'une digue et d'un clapet sur la commune de Bart et canalisation du Rupt dans la traversée de la commune, installation de clapets anti-retour à Voujeaucourt, mise en place de stations de pompage....



- 1 En amont du village (stade de la banane), les eaux de l'Allan débordent dans le canal.
- 2 Ces eaux débordées transitent dans le canal et sont bloquées par un mur anti-crue* à hauteur de Courcelles-les-Montbéliard.
- 3 Enfin, le clapet de décharge, situé devant vous, s'ouvre et permet le retour à la rivière des eaux débordées.

*protection assurée jusqu'à une crue décennale (qui se produit en moyenne tous les 10 ans)

Panneau de communication de PMA sur les travaux de protection contre les inondations à Courcelles lès Montbéliard

4.1.5 Convention Etat / PMA de 2011 à 2013

Le PAPI Allan-Savoireuse a permis de bâtir une véritable politique de lutte contre les inondations sur un territoire au cœur d'un nœud hydrographique complexe (confluence de 3 rivières principales et de 4 affluents plus modestes mais traversant des zones urbaines).

Pour ne pas rompre cette dynamique, et compte tenu de la volonté du Pays de Montbéliard Agglomération d'achever un certain nombre d'actions et d'en réaliser de nouvelles, il a été proposé de rédiger une convention d'actions particulière listant les projets pertinents en gestation sur le Pays de Montbéliard. Il s'agissait de répondre aux besoins et enjeux connus ainsi que d'affiner les connaissances sur le futur TRI.

L'ensemble des actions relève majoritairement du domaine de la prévention des inondations par le développement de la culture du risque ou par l'amélioration de la connaissance du risque (enjeux, vulnérabilité par type d'occurrence). Quelques actions étaient ciblées sur des travaux, de manière assez modeste (les plus grands chantiers ayant été réalisés dans le PAPI) : travaux de reméandrement/sollicitation de champ d'expansion de crue (Feschotte/Gland) et de gestion des ruissellements et résurgence dans des casiers fermés. D'une manière générale, Pays de Montbéliard Agglomération a réaffirmé sa stratégie consistant à ne protéger que pour les crues les plus modestes (décennale au maximum) et privilégier la prévention des risques au-delà.



Recalibrage du lit de la Feschotte à Feschés-le-Châtel : lit d'étiage, lit moyen et cours d'eau en crue

4.2 État des démarches en cours

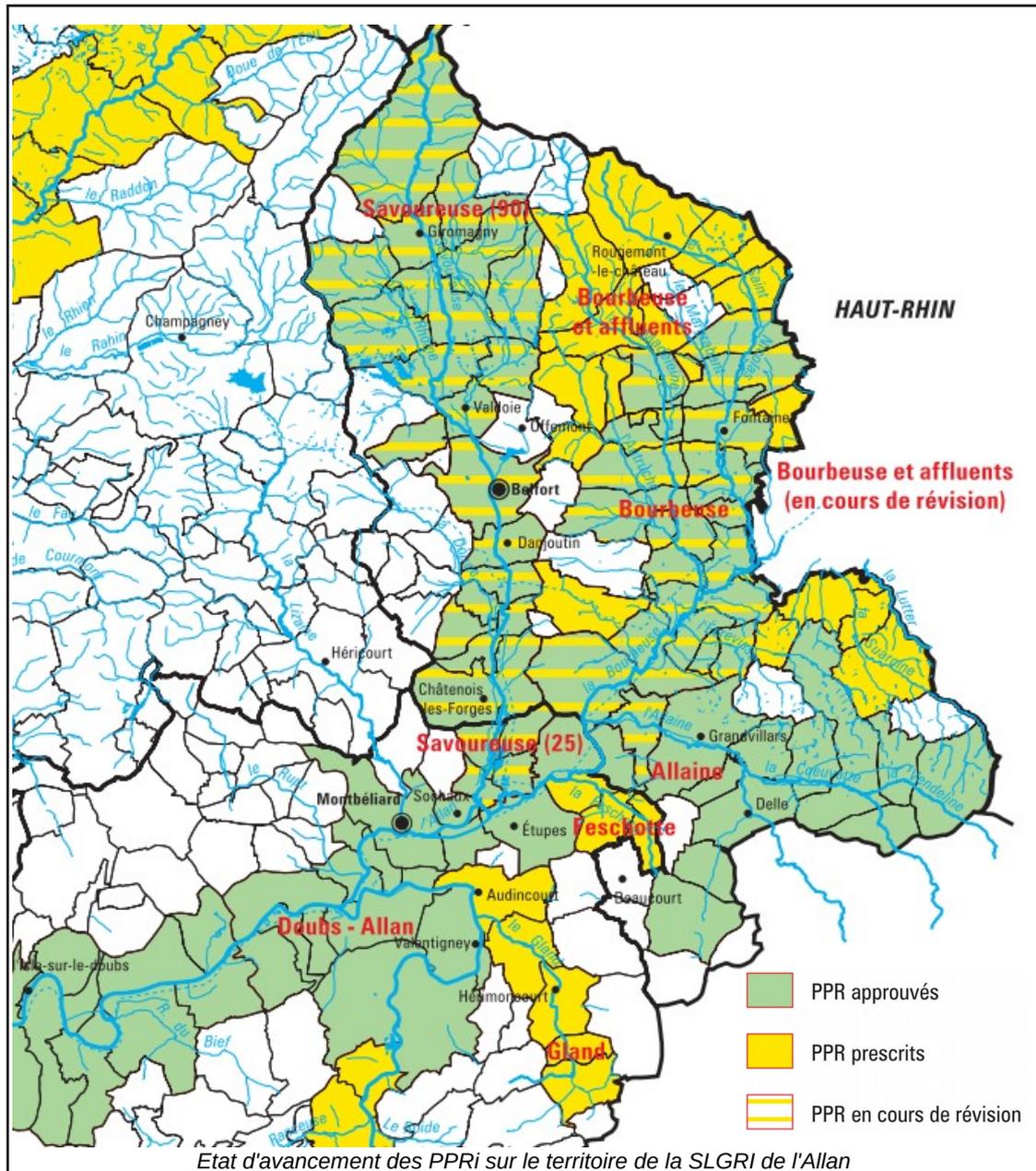
Cet état des lieux des démarches en cours suit les 4 grandes thématiques correspondants aux 4 grands objectifs de la SLGRI du bassin versant de l'Allan, à savoir :

- Connaissance et sensibilisation au risque inondation
- Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire
- Gestion de crise et retour à la normale
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

4.2.1 Connaissance, prévention et culture du risque

4.2.1.1 *Le PPRi : outil réglementaire*

La carte ci-après donne l'état d'avancement des Plans de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire de la SLGRI de l'Allan :



Le Territoire de Belfort est actuellement couvert par trois Plans de Prévention du Risque inondation (Savoireuse, Bourbeuse et Allaine), et deux Atlas des Zones Inondables (Douce et Bourbeuse). Par ailleurs, deux PPRi sont en cours de révision :

- le PPRi de la Savoireuse (interdépartemental, avec 4 communes dans le département du Doubs) est en cours de révision : approuvé le 14 septembre 1999, une révision a cependant été prescrite le 21 décembre 2012 et les études n'étant pas terminées, le PPRi a été prorogé jusqu'au 21 juin 2017.
- le PPRi de la Bourbeuse et affluents est en cours de révision-extension : PPRi Bourbeuse approuvé le 13 septembre 2002, révision du PPRi Bourbeuse et affluents prescrite le 20 décembre 2012.

Dans le Doubs, le PPRi du Doubs et de l'Allain dans le pays de Montbéliard et du Rupt sur la commune de Bart (21 communes) est approuvé (27 mai 2005).

Deux autres PPRi sont en cours d'élaboration :

- le PPRi de la Feschotte (élaboration prescrite le 26 décembre 2012 et prorogée jusqu'au 26 juin 2017)
- le PPRi du Gland (élaboration prescrite le 26 décembre 2012 et prorogée jusqu'au 26 juin 2017).

4.2.1.2 *DDRM et DICRIM*

- Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** est un document transmis aux maires par le Préfet de Département, et comprend la liste de l'ensemble des communes exposées à un risque majeur. Il énumère et décrit :
 - les risques majeurs auxquels chacune de ces communes est exposée,
 - leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, la chronologie des événements et des accidents connus et significatifs de l'existence de ces risques,
 - des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde prévues par les autorités publiques dans le département pour en limiter les effets.

Le DDRM du Territoire de Belfort a été élaboré par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) en Novembre 2012. Celui du Doubs a été approuvé en 2012 et celui de Haute-Saône en 2013.

- Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** est établi par le maire, et reprend les informations transmises par le préfet. Il indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune. Ces mesures comprennent, en tant que de besoin, les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Le suivi de l'élaboration des DICRIM, obligatoirement associés à la rédaction des Plans Communaux de Sauvegarde, est effectué par les services des préfectures de départements. Ainsi, à l'échelle du périmètre de la SLGRI de l'Allan :

- 29 des 43 communes du Doubs concernées par la SLGRI disposent d'un DICRIM (l'agglomération du Pays de Montbéliard a en effet élaboré en août 2010 un DICRIM à l'échelle intercommunale) ;
- 4 des 17 communes de Haute-Saône disposent d'un DICRIM ;
- 101 des 102 communes du Territoire de Belfort disposent d'un DICRIM.

4.2.1.3 *Culture du risque et connaissance*

L'Observatoire de l'Hydrologie de Franche-Comté (OHFC), issue d'une collaboration de longue date entre la DREAL Franche-Comté (maître d'ouvrage) et l'EPTB Saône & Doubs, est une plate-forme régionale d'information et d'échanges sur les phénomènes de sécheresse et d'inondation, et sur les démarches engagées par l'Etat et les collectivités sur la prévention des risques associés. A destination du grand public et des acteurs du territoire, il joue également un rôle en matière d'anticipation et de prise de décision pour la gestion des risques d'inondation et de sécheresse, et constitue donc un outil central pour la conservation et le développement de la culture du risque et de la connaissance des inondations sur le bassin versant de l'Allan. Lancé récemment en décembre 2014, cet outil reste encore trop méconnu du grand public et des élus.

- **L'OHFC : une plate-forme culture, mémoire et connaissance du risque inondation**

L'OHFC possède une base de données de documents historiques (cartes postales, presse, ouvrages, plans, etc.) décrivant des épisodes de crues et de sécheresses remontant jusqu'en 1240. La mise à disposition de ces documents au grand public vise à préserver les connaissances, la mémoire et la culture locale des inondations, et de favoriser la sensibilisation des citoyens aux risques hydrologiques.

La Stratégie Locale pourra donc s'appuyer sur cette plate-forme unique, qui présentera par ailleurs prochainement un important travail de collecte documentaire sur la crue majeure de 1990 réalisé par le Cercle Cartophile de Montbéliard. Plusieurs centaines de photographies prises sur chaque commune de l'agglomération de Montbéliard au moment de l'inondation seront prochainement consultables dans le volet « Histoire » de l'Observatoire.

- **Information préventive**

L'OHFC est aussi un outil d'information sur la prévention des risques hydrologiques : premiers visés, les citoyens habitant dans les zones inondables, qui peuvent s'informer sur l'avancement des démarches locales et sur la prévention des inondations et sécheresses au travers :

- d'une rubrique d'actualités « à la une » (retours d'expériences, actualités des programmes et stratégies en cours, guide des bonnes pratiques, bulletins hydrologiques, ...)
- d'un onglet « thématiques » mettant à disposition une information pédagogique et vulgarisée sur les grands axes d'actions de la prévention des risques : réduction de la vulnérabilité des habitats, gestion de crise et retour à la normale, actions de sensibilisation au risque d'inondation ...

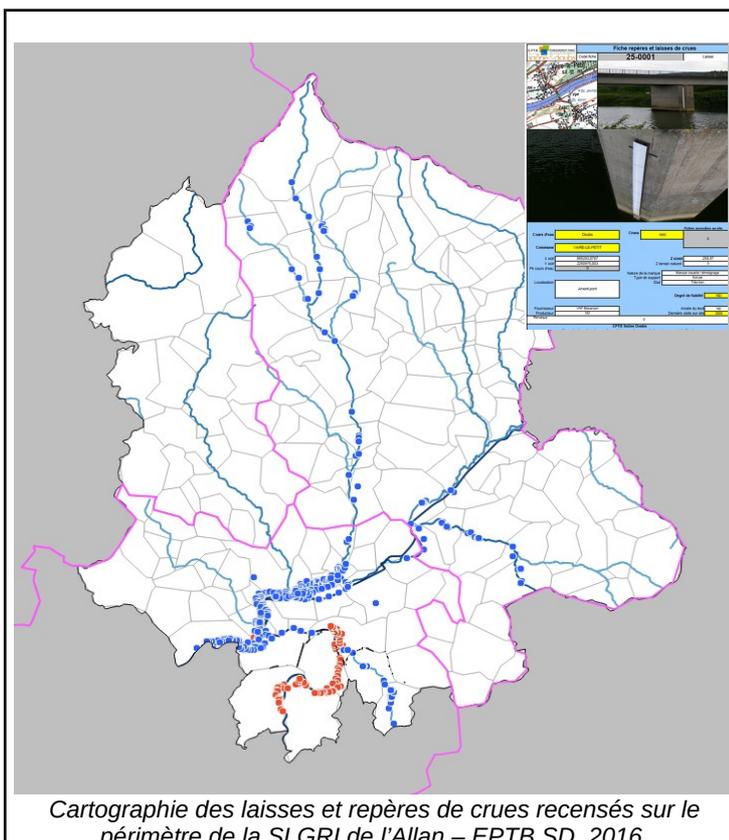
L'OHFC centralise et affiche des données en temps réel : hauteurs et débits des cours d'eau (Hydroréel) et couleur de vigilance des tronçons surveillés par le SPC (Vigicrue).

Deux totems de crues sont également présents sur le territoire de PMA, sur les communes de Bart et d'Audincourt : ils relayent aux riverains en temps réel la hauteur d'eau des cours d'eau du Rupt et du Doubs. A Bart, il informe également de la cote de premier débordement ainsi que la cote de la crue de février 1990.

Par ailleurs, plusieurs panneaux de communication accompagnent les ouvrages de protection en mettant à disposition du grand public des explications simples sur leur utilité et leur fonctionnement (cf. illustrations page 17).



- **Mémoire du risque et repères de crue**

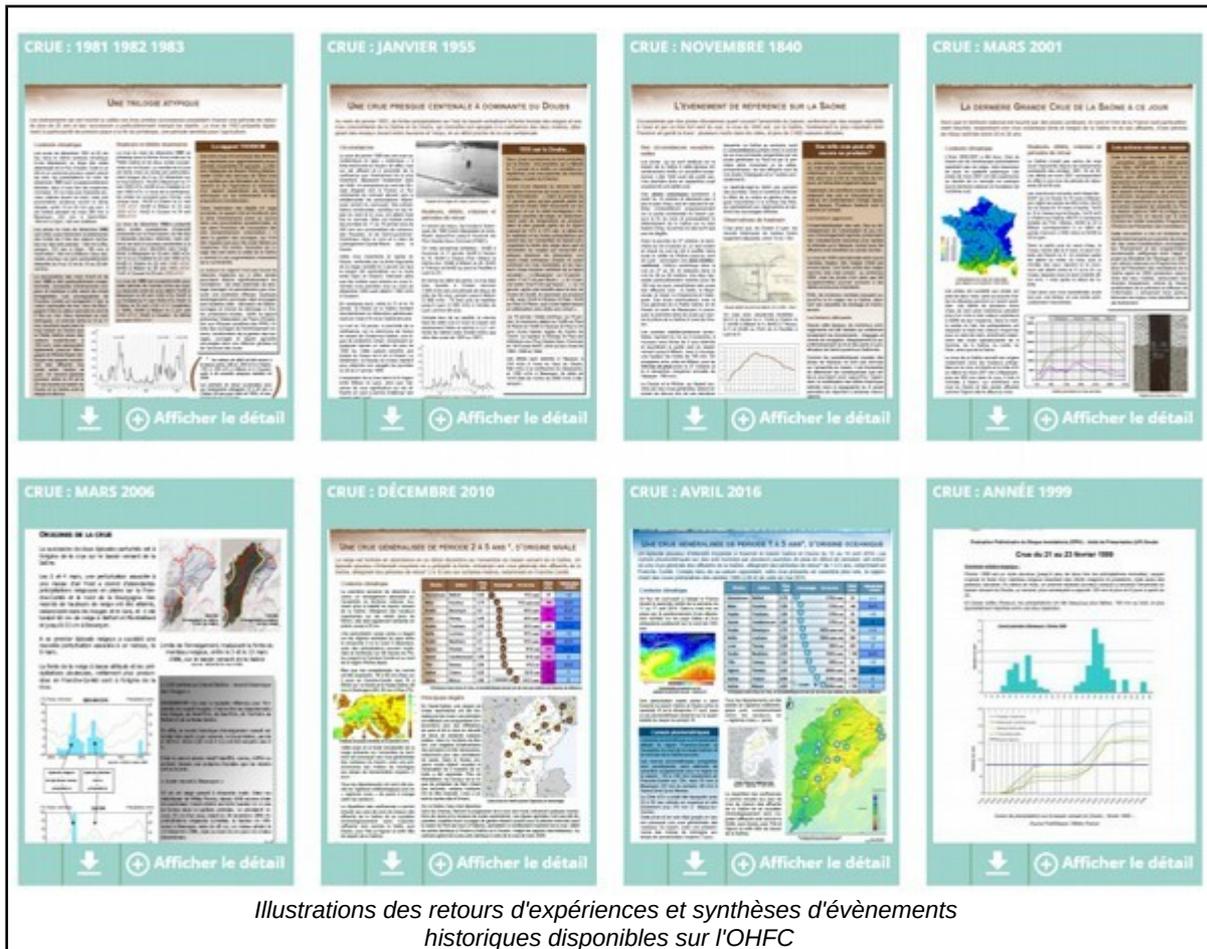


Les repères de crues sont des marques réalisées par l'homme à partir des hauteurs maximales observées lors des crues, destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils font partie du patrimoine des connaissances sur les crues et permettent de se rappeler les hauteurs atteintes par les crues auxquelles ils se rapportent, de les comparer les unes aux autres et de constater la fréquence de leur survenue.

L'OHFC recense également toutes les laisses et repères de crues, qu'elles soient anciennes ou récentes, à l'échelle de la Franche-Comté et donc du périmètre de la Stratégie Locale également. Cet inventaire est ensuite mis à disposition, chaque repère étant géolocalisé et détaillé au travers d'une fiche synthétique consultable dans le volet « Cartographie » de l'OHFC.

- **Retour d'expérience**

Des synthèses d'événements historiques sont également téléchargeables depuis le volet « Histoire » de l'OHFC, contribuant ainsi à la conservation de la mémoire du risque au travers de ces retours d'expériences synthétiques.



Illustrations des retours d'expériences et synthèses d'évènements historiques disponibles sur l'OHFC

Une organisation commune entre les différents services de l'État et l'EPTB Saône et Doubs est en train de voir le jour, afin d'aboutir à des retours d'expérience co-rédigés. Ces derniers seront issus des retours de terrain de chaque service centralisés sur le serveur de l'OHFC, avant leur mise en ligne sur le site.

- **PAPI Allan – Savoureuse : éducation et sensibilisation au risque inondation**

Le PAPI Allan – Savoureuse prévoyait une action de développement de la culture du risque, notamment en direction des populations les plus exposées à l'aléa inondations. C'est donc dans ce contexte que la DREAL Franche-Comté et PMA ont désiré développer une démarche de sensibilisation au risque qui s'inscrit dans la durée, parallèlement aux stratégies de préventions et d'aménagements en place, tout en innovant dans des actions de prévention des risques majeurs liés aux inondations. Cette première opération d'éducation et de sensibilisation à la culture du risque inondation sur le territoire du Pays de Montbéliard Agglomération s'est déroulée durant les années 2007-2011.

Concrètement, cette opération a permis de réaliser un certain nombre d'outils et actions pédagogiques dont, par exemple :

- une exposition itinérante dans un bus spécialement prévu à cet effet
- une exposition fixe pour accompagner les manifestations locales sur la thématique inondation
- des animations pédagogiques et activités de terrain avec les scolaires
- la réalisation d'un classeur pédagogique pour les professeurs (accompagné d'un DVD « culture du risque ») + Livret enseignant et élève « Quand la rivière sort de son lit »
- l'organisation d'un colloque sur le thème du risque inondation (Premières rencontres « Eau et Urbanisme » du Grand Est)
- une randonnée sur les ouvrages de régulation et les aménagements liés à l'eau de Montbéliard à Voujeaucourt



Éducation et de sensibilisation à la culture du risque inondation avec des élèves sur le territoire de PMA

4.2.1.4 Etude de vulnérabilité menée par PMA

Courant 2014 – 2015, un diagnostic de vulnérabilité du territoire de Pays de Montbéliard Agglomération a été réalisé par le bureau d'études Risques et Territoires. Il s'étend, en plus de la vulnérabilité des personnes et des biens et activités, à la vulnérabilité des réseaux (eau, énergie, transport et télécommunication) dont les dysfonctionnements peuvent devenir véritablement problématiques en cas de crue.

Il a permis de :

- dresser un bilan chiffré des actions de réduction de l'aléa menées par PMA (en termes de nombre d'habitants vivant en zone inondable et de surfaces économiques protégées) ;

Diagnostic de vulnérabilité du territoire de PMA face aux inondations
Etude des enjeux



● **Le bilan des ouvrages**

Les coûts :

- 35 M€ d'investissement depuis 1988,
- 217 000 €/an de fonctionnement.

Les effets :

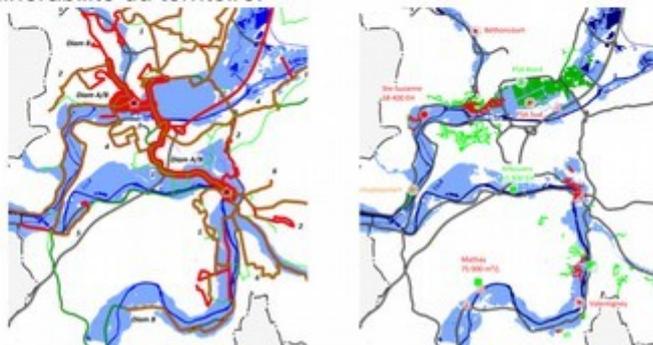
- 1 habitant sur 3 est situé en zone inondable (36 343 personnes)
- 5 446 habitants bénéficient des aménagements de protection réalisés.

Avec

- 25 % de la population exposée protégée à Q₁₀ (2 153),
- 15 % de la population exposée protégée à Q₁₀₀ (3 293)

- appréhender les désordres qu'engendrerait une nouvelle crue sur le territoire : avec, par exemple, l'étude de la vulnérabilité des différents biens, activités et réseaux de manière très fine à l'échelle de chaque bâti pour des crues de période de retour de 10, 100 et 1000 ans et l'évaluation du dommage moyen annuel par commune

- des cartes synthétiques :
 - transport en commun (lignes de bus, scolaire, pôles d'échange),
 - énergie, gaz, eau potable, assainissement,
 - vulnérabilité du territoire.



- préfigurer les pistes de mesures et d'actions de la future Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) de la Directive Inondation pour réduire la vulnérabilité du territoire.

Le diagnostic aboutit à la définition de cinq thématiques prioritaires à traiter dans l'objectif de, finalement, réduire la vulnérabilité du territoire de PMA :

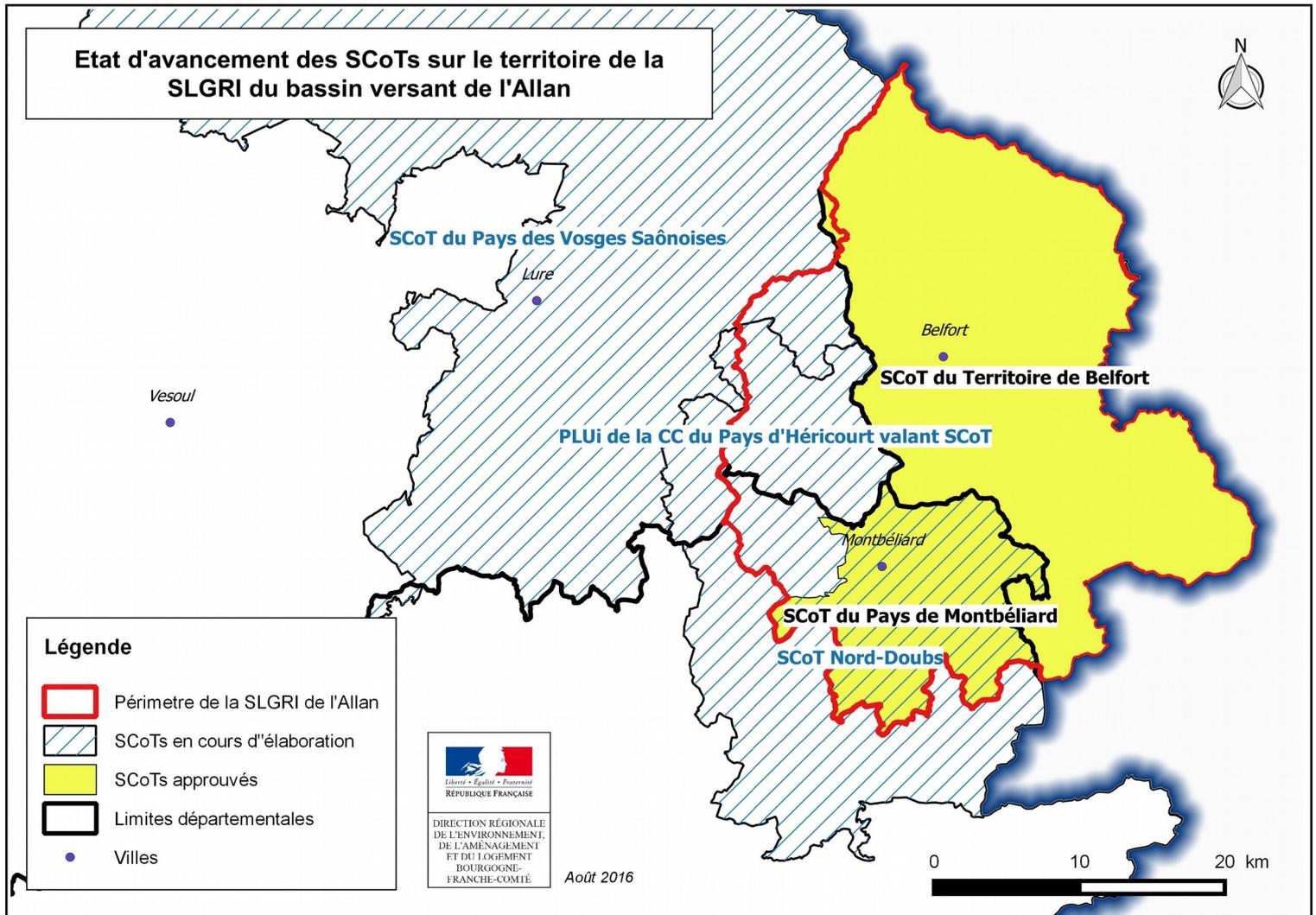
- l'information / sensibilisation et plus globalement renforcement de la culture du risque ;
- la réduction de l'aléa déjà en bonne partie traitée sur le territoire au travers l'implantation d'ouvrages et d'aménagements de protection contre les crues décennales d'une part et centennale ou proche de la centennale d'autre part (sur la Savoureuse) ;
- l'alerte des riverains, à envisager sur les affluents, sur le Gland surtout ;
- la réduction de la vulnérabilité des bâtis (habitats, administrations, écoles, entreprises, commerces, réseaux, ...) ;
- la préparation à la gestion de crise avec l'organisation plus régulière d'exercices de simulation, une préparation à l'échelle intercommunale, et, au-delà de cela, le développement de partenariats avec les services opérationnels du territoire, et notamment les gestionnaires de réseaux.

4.2.2 Aménagement du territoire

4.2.2.1 Les SCoTs

Plusieurs Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) sont présents sur le territoire de la SLGRI de l'Allan parmi lesquels :

- **2 SCoTs approuvés** : le SCoT du Territoire de Belfort, approuvé le 27 février 2014 et le SCoT du Pays de Montbéliard approuvé le 22 mai 2006.
- **3 SCoTs sont en cours d'élaboration**, cf carte ci-dessous :



- **Le SCoT Nord-Doubs** devrait être approuvé en juillet 2017. Il regroupera 5 EPCI (cf carte 4.2.2.2 Fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017 page 24), 146 000 habitants et 64 000 emplois. Dans l'état initial de l'environnement (février 2016) il est notamment fait référence au risque inondations et ce document identifie comme enjeux pour le SCoT à venir : « la protection des personnes et des biens par une approche intégrée du risque inondation, la valorisation des espaces inondables, qu'ils soient naturels ou urbains et la conciliation des objectifs de renouvellement urbain et de prise en compte du risque inondation pour s'inscrire dans une logique de résilience ».
- **Le PLUi valant SCoT de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH)** a été prescrit le 1^{er} décembre 2015. Un « porter à connaissance » a été transmis à la CCPH en juillet 2016. L'appel d'offres pour l'étude, l'animation et l'élaboration du PLUi s'est terminé en septembre 2016.
- **Le périmètre du SCoT du Pays des Vosges Saônoises** a été publié par arrêté préfectoral du 26 décembre 2012. Le Pays est lauréat de l'appel à projets SCoT Ruraux 2013. Le diagnostic initial démarrera début 2017 pour une approbation en 2020.

4.2.2.2 Fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) propose une réforme structurelle importante, visant à moderniser et à renforcer l'efficacité de l'action des collectivités territoriales. Ainsi les intercommunalités à fiscalité propre doivent être plus grandes, plus cohérentes et disposer de plus de compétences pour devenir des structures de proximité incontournables dans l'aménagement et la conduite de l'action publique locale.

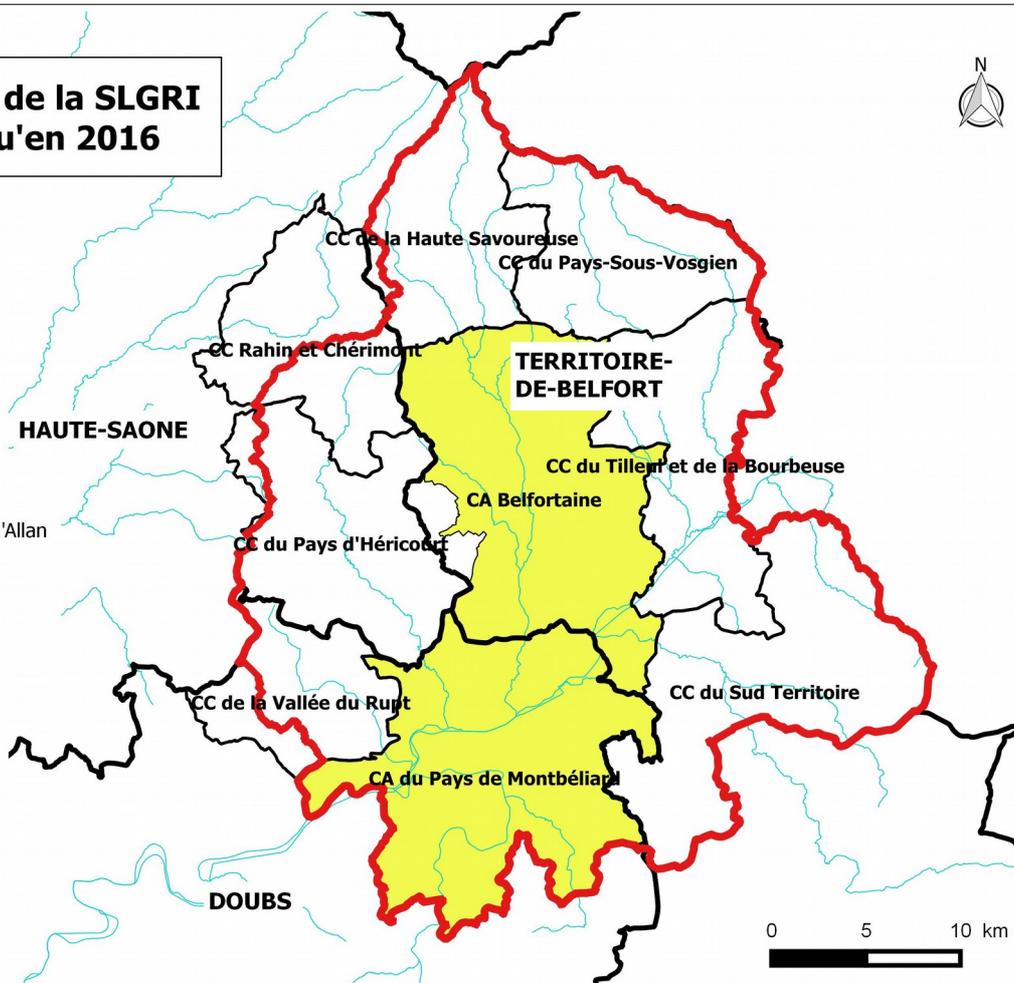
Les Schémas Départementaux de Coopération Intercommunales ont été approuvés fin mars 2016, pour une fusion des EPCI au 1^{er} janvier 2017. Les cartes ci-après situent les EPCI :

Les EPCI au sein de la SLGRI de l'Allan jusqu'en 2016



Légende

-  Périmètre de la SLGRI de l'Allan
-  TRI Belfort-Montbéliard
-  EPCI en 2016
-  Rivières
-  Départements



Juillet 2016



Schémas départementaux de coopération intercommunale sur le territoire de la SLGRI du bassin versant de l'Allan : nouveaux EPCI au 1er janvier 2017

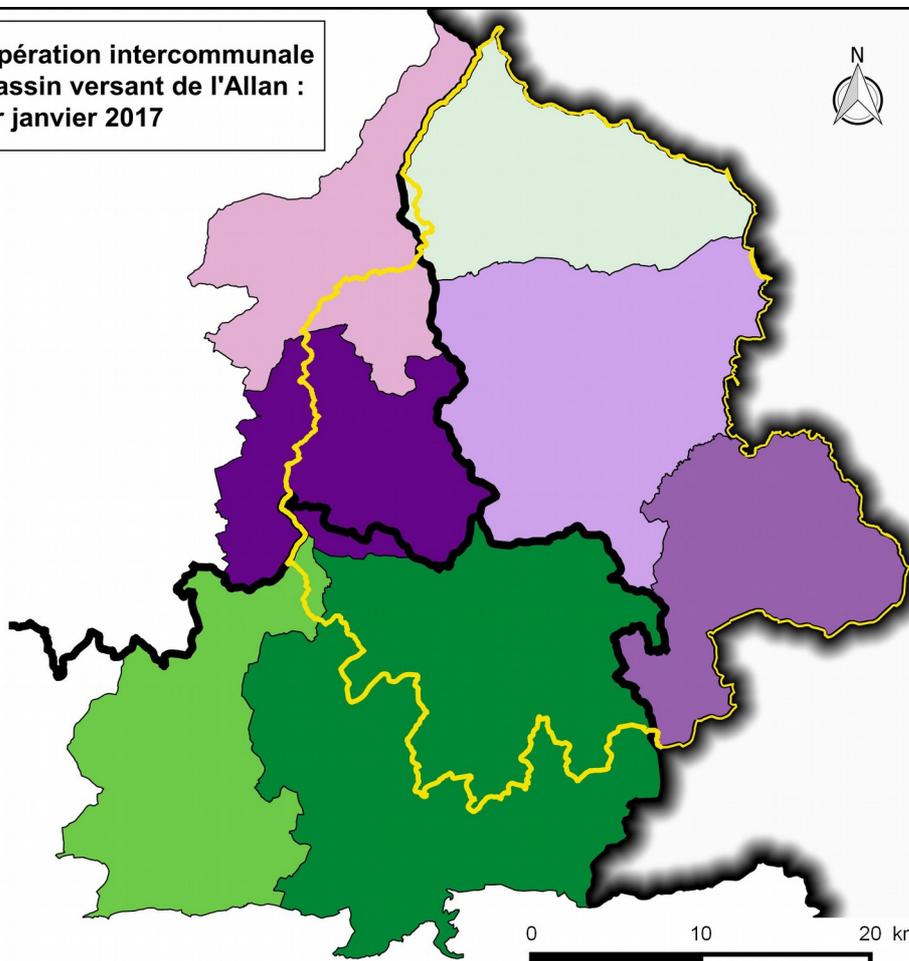


Légende

-  Périmètre de la SLGRI de l'Allan
-  Limites départementales

Composition des nouveaux EPCI

-  CC du Pays d'Héricourt
-  CC du Sud Territoire
-  CC Rahin et Chérimont
-  CA Belfortaine
CC du Tilleul et de la Bourbeuse
-  CC de la Haute Savoureuse
CC du Pays-Sous-Vosgien
-  CC du Pays de Rougemont
CC du Pays de Cerval
CC des Isles du Doubs étendue
-  Pays de Montbéliard Agglomération
CC des Balcons du Lomont
CC du Pays de Pont-de-Roide
CC des Trois Cantons
CC de la Vallée du Rupt en partie



Août 2016

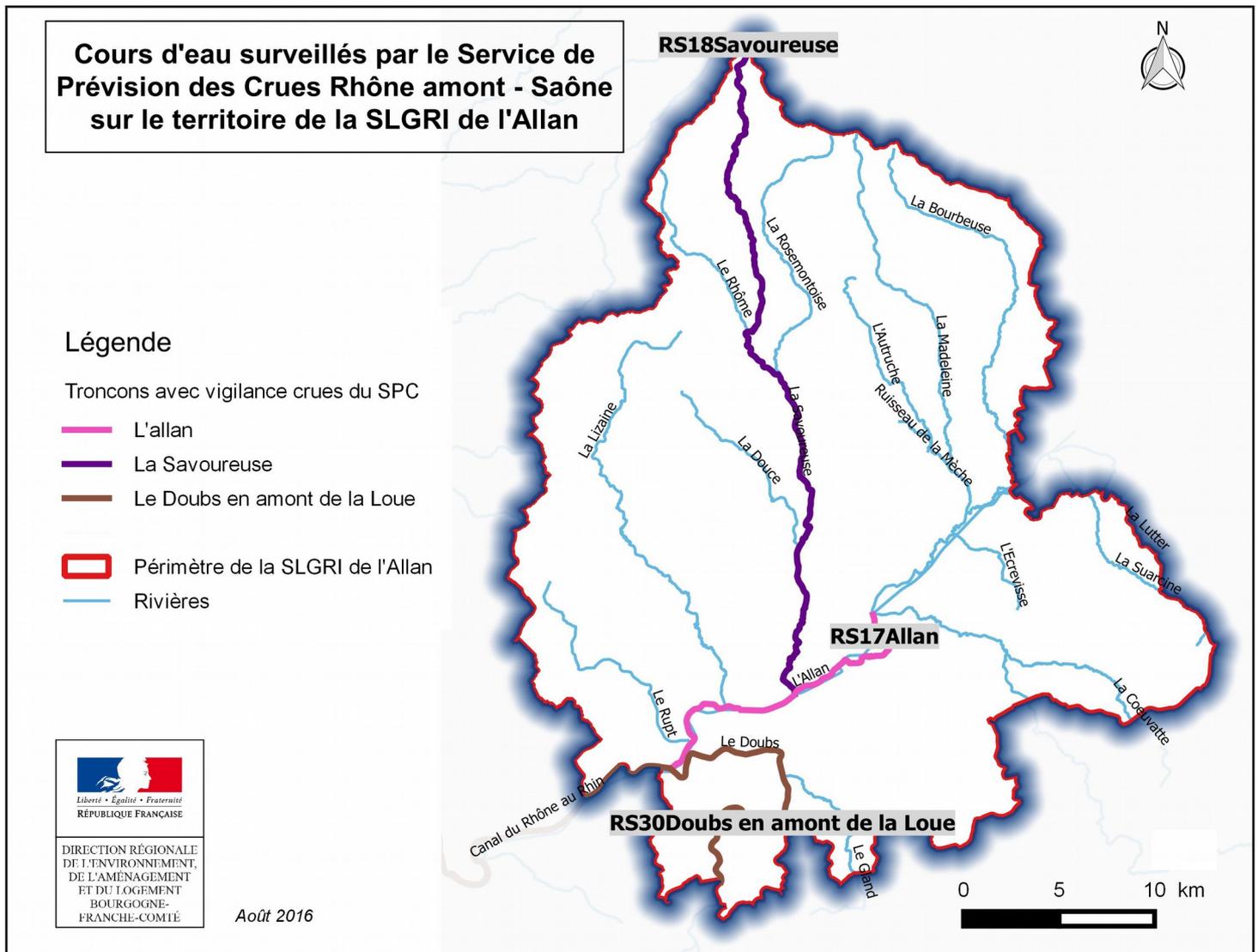


4.2.3 Gestion de crise et retour à la normale

4.2.3.1 La prévision des crues

Trois cours d'eau du territoire de la SLGRI sont actuellement surveillés par le Service de Prévision des Crues (SPC) Rhône amont Saône : actualisation deux fois par jour à 10h et à 16h des bulletins d'information sur le site Vigicrues (en période de crues et lors de changement significatif, réactualisations plus fréquentes possibles) :

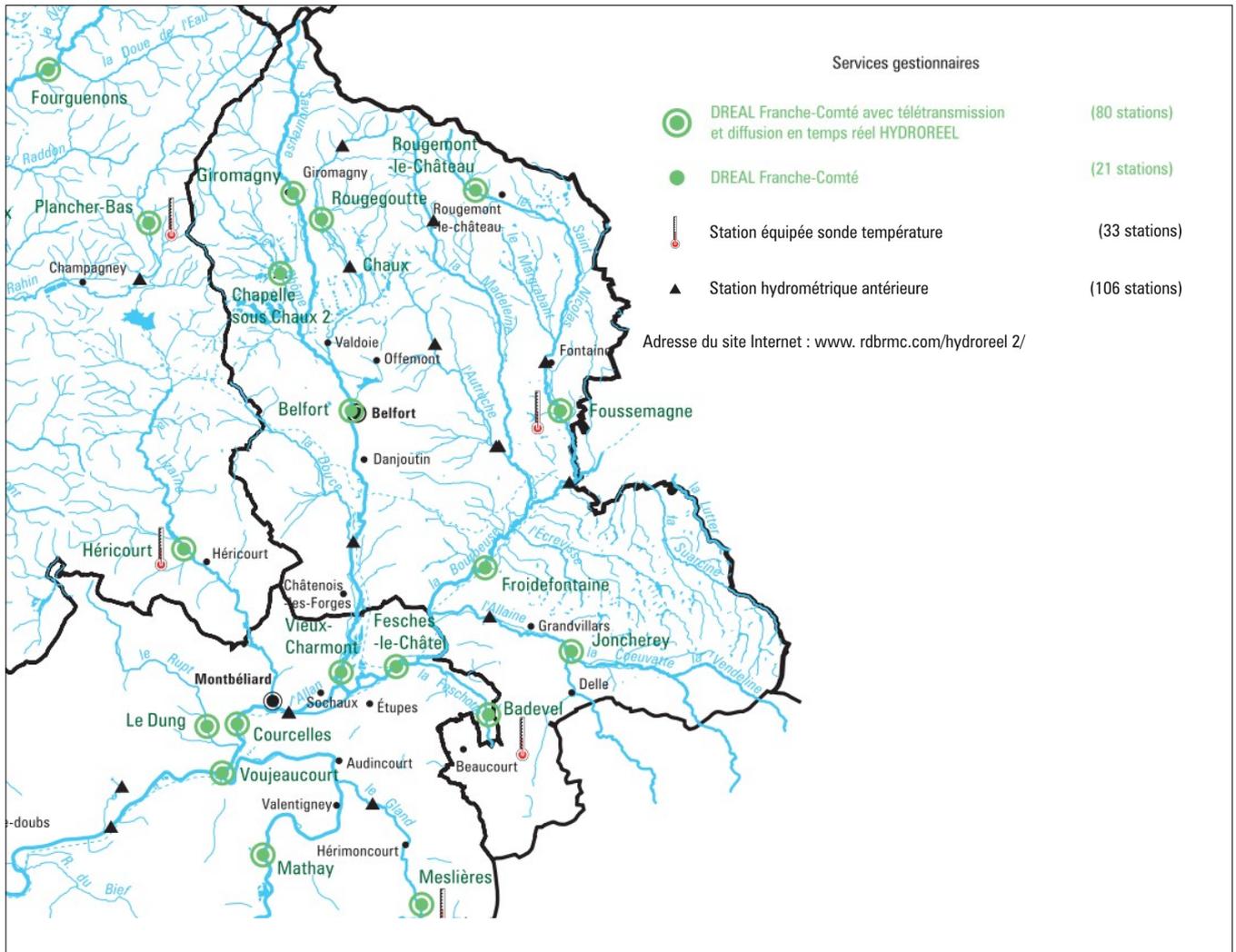
- la Savoureuse (dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort)
- le Doubs en amont de la Loue (dans les départements du Doubs et du Jura)
- l'Allan (dans le département du Doubs)



Les données de nombreuses stations hydrométriques télétransmises en temps réel sont disponibles sur :

- HYDROREEL, avec également de nombreuses stations sur les autres cours d'eau non surveillés par le SPC : Gland, Feschotte, Rupt, Lizaine, Rosemontoise, Saint Nicolas, ... ;
- l'Observatoire de l'Hydrologie en Franche-Comté (OHFC) ;
- VIGICRUES.

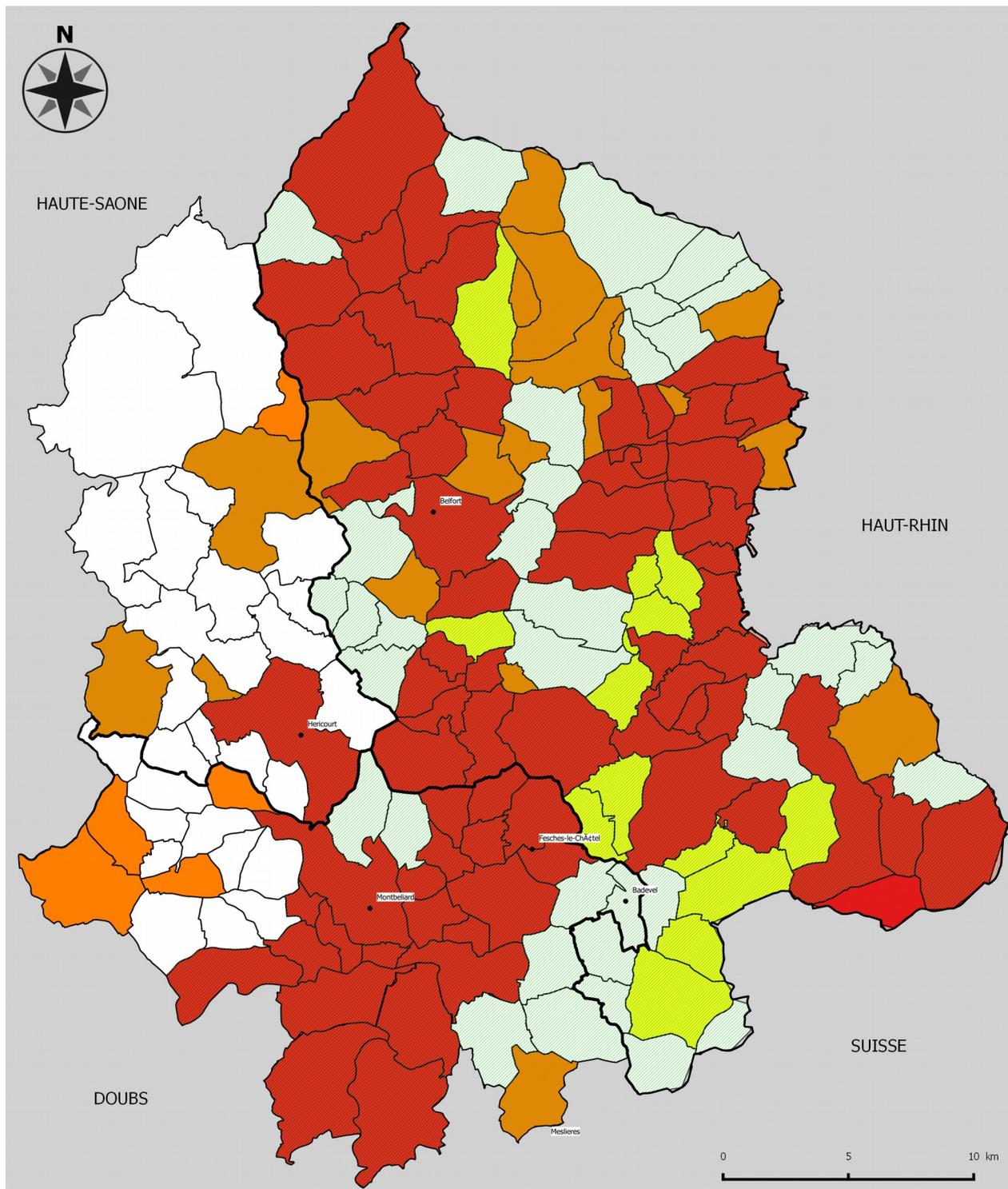
Ci-dessous, la carte des stations hydrométriques de l'État sur la SLGRI de l'Allan (DREAL BFC) :



À noter qu'outre le réseau de stations hydrométriques de l'État :

- le Conseil Départemental du Territoire de Belfort dispose également d'un ensemble d'échelles limnimétriques destinées à la surveillance des ouvrages (remplissage des bassins) ;
- le Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) a 13 stations pour suivre la mise en eau de leurs ouvrages en cas de crue (bassins, prises d'eau, revanches sur des déversoirs et digues). Ces stations ne génèrent pas d'alerte et sont télétransmises sur une plate-forme accessible par PMA uniquement (dispositif non disponible pour le SPC à l'heure actuelle).
- l'OFEV (Office Fédéral de l'Environnement) a une station à Boncourt sur l'Allaine, utilisée pour prévoir les inondations sur l'Allan plus en aval.

4.2.3.2 État d'avancement des PCS



Périmètre de la Stratégie Locale du TRI de Belfort-Montbéliard

Etat d'avancement des PCS et DICRIM au 1er septembre 2016

- PCS réalisé (et obligatoire)
- PCS réalisé (et non obligatoire)
- PCS non réalisé ou en cours de réalisation (et obligatoire)
- PCS non réalisé (et non obligatoire)
- DICRIM réalisé

Sources : Préfectures 25, 70 et 90
Réalisation : EPTB SD et DREAL BFC, 2016

Le suivi de l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) est effectué par les Services Interministériels de Défense et de Protection Civile (SIDPC) ou Services Interministériels des Affaires Économiques de Défense et de la Protection Civile (SIRACEDPC) des préfectures de départements.

A l'échelle des 166 communes formant le périmètre de la Stratégie Locale du bassin de l'Allan, 80 ont l'obligation de se doter d'un PCS. Le recensement réalisé en 2016 par les SIDPC des départements de Haute-Saône et du Territoire de Belfort ainsi que par le SIRACEPC du Doubs, a permis d'établir que près de 84 % des communes de la Stratégie Locale qui ont l'obligation de se doter d'un PCS l'ont réalisé, soit 67 communes.

Il reste malgré tout 13 communes qui n'ont pas encore répondu à leur obligation réglementaire, alors que parallèlement 24 communes ont réalisé leur PCS sans en avoir l'obligation.

Le travail de relance, d'information et de mise à disposition d'outils réalisé par les SIDPC à destination des communes est à mettre en lien avec le taux élevé de couverture en PCS au regard des obligations réglementaires en vigueur sur le périmètre de la SLGRI.

L'Agglomération du Pays de Montbéliard a par ailleurs décidé d'apporter en 2005 un soutien technique à ses communes membres pour la gestion des risques et l'élaboration des PCS. Cet appui a abouti en 2016 à une couverture complète des communes ayant l'obligation de réaliser un PCS (source : service Hygiène Sécurité Publique de PMA, août 2016).

De façon générale, le risque d'inondation reste le risque principalement pris en compte dans la plupart des PCS des communes de la SLGRI du bassin de l'Allan.

4.2.3.3 Les plans ORSEC

Dispositif opérationnel constitué de dispositions générales et de dispositions spécifiques, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) définit une organisation unique de gestion d'événements majeurs, dont fait partie l'inondation en ce qui concerne le périmètre de la SLGRI de l'Allan.

A l'échelle du périmètre de la Stratégie Locale, les dispositions spécifiques du plan « ORSEC » relatives au risque inondation :

- ont été approuvées dans le Territoire de Belfort par arrêté préfectoral en date du 16 février 2016,
- sont en cours d'actualisation dans le Doubs et seront approuvées avant la fin d'année 2016,
- seront révisées au cours de l'année 2017 dans le département de la Haute-Saône.

4.2.3.4 La mission de Référent Départemental Inondation

La circulaire interministérielle du 28 avril 2011 crée la mission de Référent Départemental Inondation (RDI) pour l'appui technique à la préparation et à la gestion des crises d'inondation dans les départements couverts par un service de prévision des crues .

En période de crise, cette mission consiste à apporter au dispositif de gestion de crise, sous l'autorité du préfet de département, une interprétation des données hydrologiques élaborées et transmises par le SPC, ainsi que leur traduction en termes d'enjeux territoriaux et de conséquences à attendre.

Pour la préparation de la gestion des crises, en liaison avec le SPC et pour le compte du préfet, cette mission vise à :

- Rassembler, préparer et formaliser tous les éléments, notamment sur la connaissance des enjeux locaux, utiles pour cette gestion ;
- Contribuer à la préparation d'exercices de gestion de crise et à des formations spécifiques ;
- Capitaliser les informations à saisir lors des crues significatives.

Dans **le département du Doubs**, la mise en œuvre de cette mission est assurée par le chef adjoint du service Eau Risques et Forêt de la Direction Départementale des Territoires du Doubs, avec l'appui de l'unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques, et se fait conjointement avec la révision du Dispositif Spécifique ORSEC inondations, sous maîtrise d'ouvrage de la Préfecture. Des échanges ont d'ores et déjà eu lieu avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et Pays de Montbéliard Agglomération afin de partager les informations.

La mission RDI est assurée dans le **Territoire de Belfort** par la référente « crue » et deux agents de la cellule Risques du service Ingénierie des Territoires et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort. Un plan d'action de la mission RDI est actuellement en cours de rédaction, avec plusieurs actions déjà identifiées : réalisation d'un outil cartographique de diagnostic de vulnérabilité du département face au risque inondation, capitalisation et valorisation des informations existantes sur le risque inondation, réalisation d'un synoptique des actions à mener en cas de crise inondation, communication interne et externe sur le risque inondation, travail sur les cours d'eau non surveillés par le SPC.

Le département de la Haute-Saône assure la mission RDI par l'intermédiaire de sa cellule Crise et Risques, et par le cadre de permanence en dehors heures ouvrables.

4.2.3.5 Ouvrages avec un Plan Particulier d'Intervention

Les Plans Particuliers d'Intervention des barrages sont des documents utilisés en cas de crise majeure sur un ouvrage : ils définissent les moyens de secours mis en œuvre et leurs modalités de gestion en cas de rupture de l'ouvrage. Le plan particulier d'intervention, conçu et rédigé par les pouvoirs publics, constitue un volet du dispositif ORSEC départemental. Les PPI concernent les ouvrages de classe A dont le volume de stockage est supérieur à 15 millions de m³.

- Le PPI de Champagny en Haute-Saône est en cours de révision
- Les séries de bassins de Sermamagny et de Chaux, normalement de classe C, ont été sur-classés B suite à la rupture d'une des séries en 2001. Des PPI ont également été prescrits par sécurité. Les PPI des bassins de Chaux et Sermamagny ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 janvier 2014.
- Le PPI pour la série de bassins de Grosdagny est en cours de rédaction.
- Le PPI du Châtelot a été approuvé le 31 mai 2013. Cet ouvrage se situe bien en amont de Montbéliard sur le Doubs franco-suisse et sa rupture impacterait fortement PMA notamment.

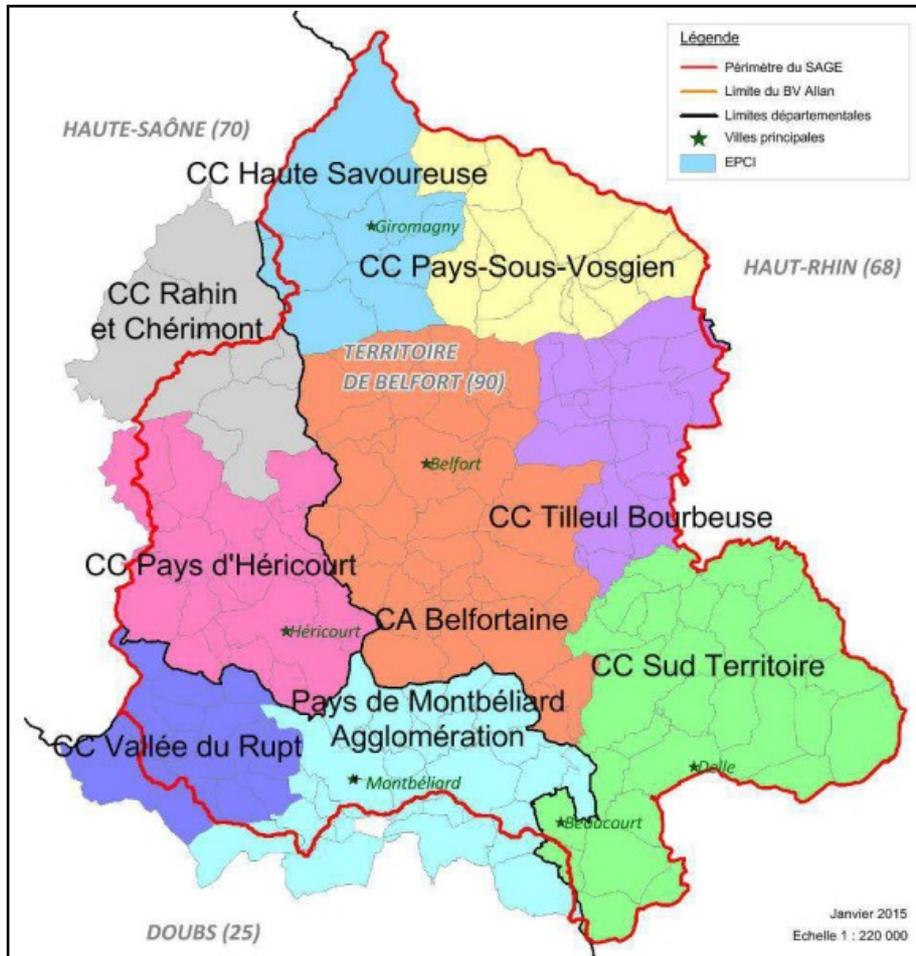
4.2.4 Ouvrages, SAGE Allan et compétence GEMAPI

4.2.4.1 Le SAGE Allan

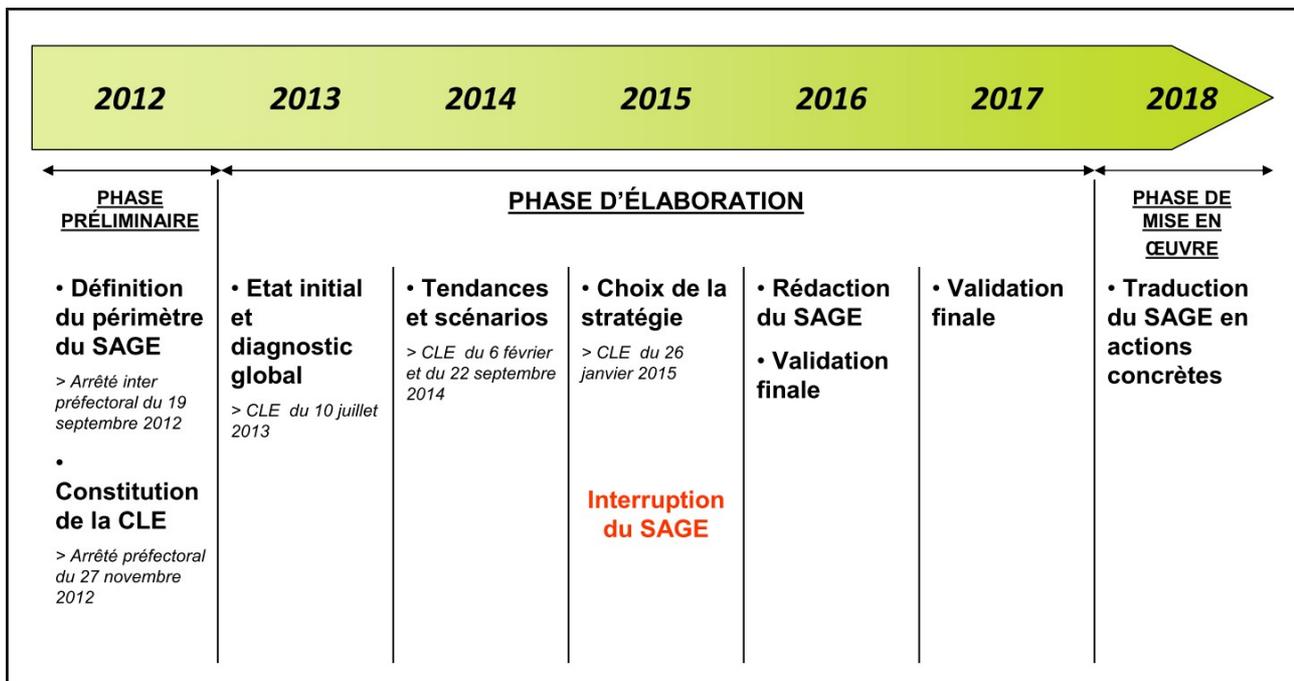
Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe des règles et des dispositions concernant l'utilisation, la mise en valeur, la protection quantitative et qualitative de la ressource et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent. Sur le bassin versant de l'Allan un SAGE est en cours d'élaboration, avec le même calendrier que l'élaboration de la SLGRI Allan.

- **Périmètre du SAGE Allan**

Le SAGE Allan couvre une superficie de 880 km² et concerne 160 communes et 9 communautés de communes (7 au 1^{er} janvier 2017), répartis sur 3 départements de Franche-Comté (cf carte ci-après). Cela a été établi dans une optique de cohérence géographique et technique (gestion par bassin hydrographique) ainsi que de faisabilité d'une gestion concertée prenant en considération l'existence de structures de gestion locales et des découpages administratifs. Le cadre réglementaire ne permet pas de prendre en compte la partie suisse du bassin versant de l'Allaine dans le périmètre du SAGE.



• Calendrier du SAGE Allan :



• **Orientations stratégiques de l'enjeu « inondation »**

 <p>Bassin d'écrêtement crues Savoureuse</p>	 <p>L'Allan © CG90</p>	 <p>Etang de la Véronne à Sermamagny</p>
<p>Réduire la vulnérabilité en adaptant l'aménagement du territoire au risque inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner la mise en œuvre des outils existants • Définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière • Réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales 	<p>Agir sur les effets de l'aléa sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et préserver les zones d'expansion des crues <p>Améliorer la gestion du risque inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les ouvrages (bassins et digues) existants : prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages, améliorer la sûreté des ouvrages et terminer ceux encore en travaux pour écrêter au mieux les crues • Améliorer le dispositif d'alerte sur les cours d'eau • Gérer le retour à la normale (post-crués) • Informer les populations et les professionnels et diffuser les possibilités de protection contre les épisodes fréquents d'inondation

• **SAGE Allan et SDAGE**

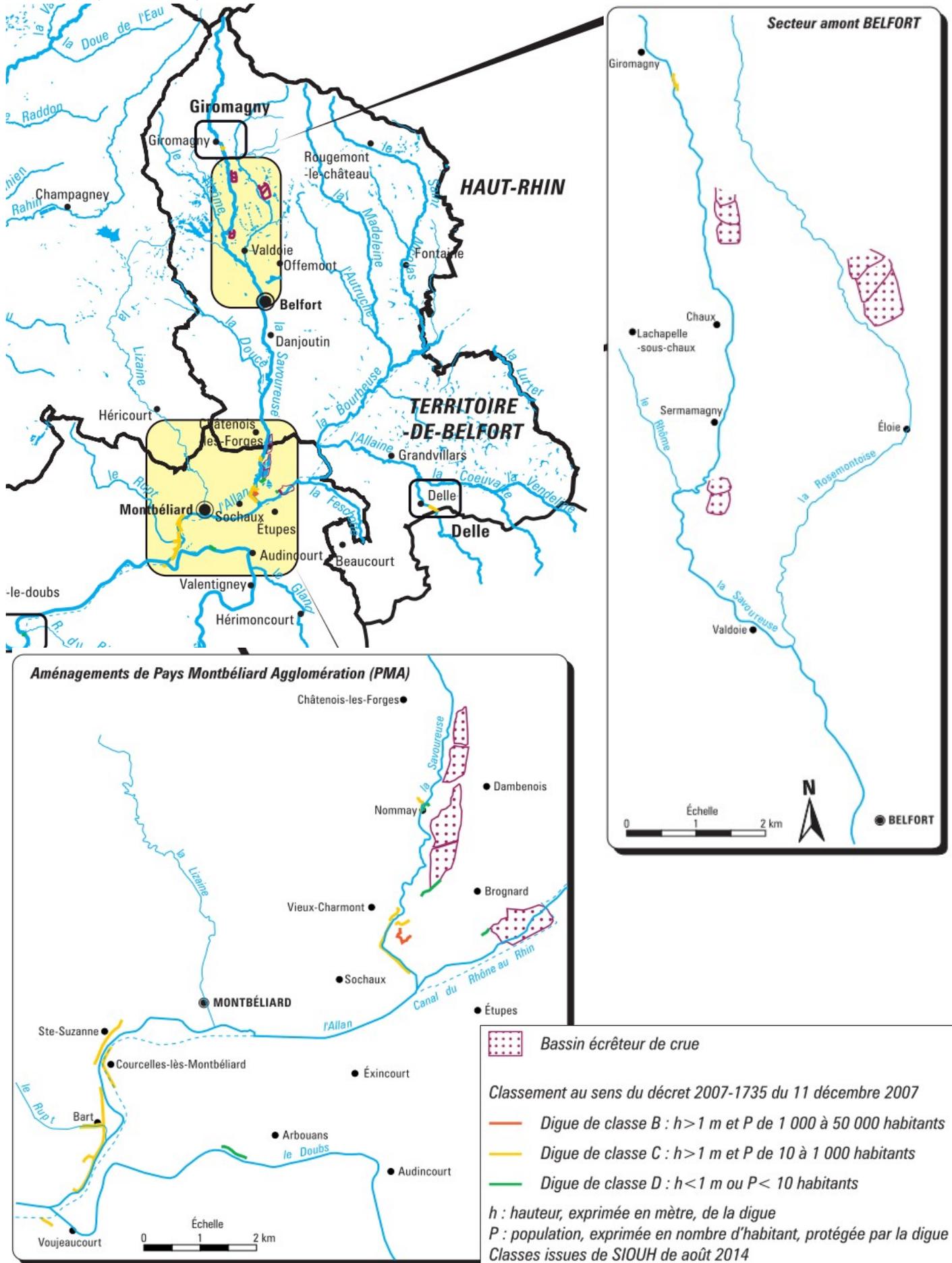
Le bassin de l'Allan est identifié dans le SDAGE comme un secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations, cf. carte ci dessous, extraite du SDAGE 2016-2021



Pour comprendre la gouvernance commune entre SAGE Allan et SLGRI Allan, cf. 5.1 La gouvernance de la SLGRI de l'Allan page 38.

4.2.4.2 Les ouvrages

Carte des systèmes de protection sur le territoire de la SLGRI de l'Allan :



- Ouvrages hydrauliques

Suite à la catastrophique crue de février 1990 (qui a causé environ 185 millions d'euros de dommages) un certain nombre d'ouvrages de protection contre les crues ont été construits. Ils font appel au principe du ralentissement dynamique. Au total, quatre séries de bassins de rétention (ralentissement dynamique) sont réalisés : cf carte ci-dessus et cf. 4.1 Les politiques mises en œuvre page 12. Ces dispositifs implantés à l'amont des zones urbaines, sont complétés, dans l'agglomération du Montbéliard, par des protections localisées à proximité des enjeux.

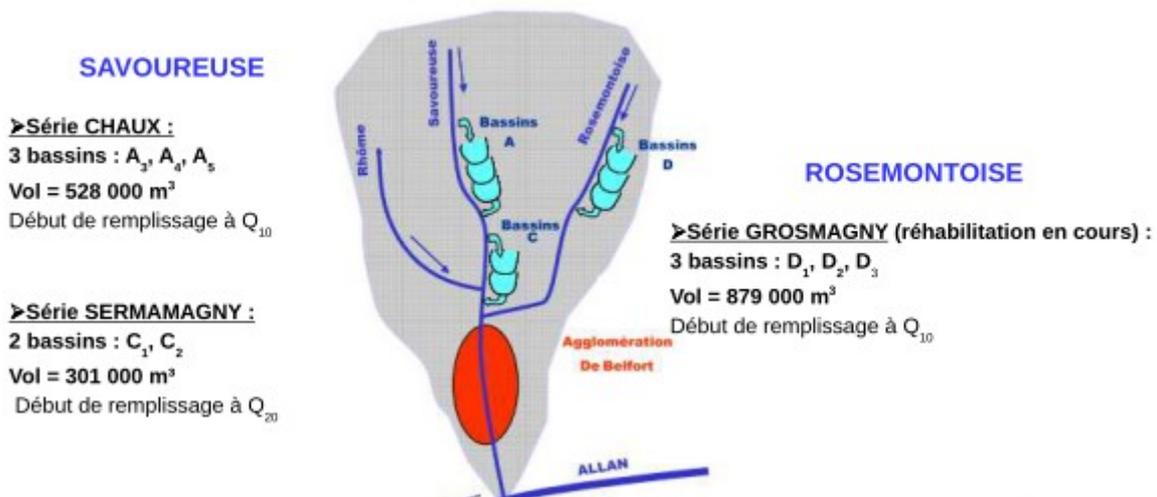
PMA a également édifié par la suite d'autres digues dans la basse vallée de l'Allan, notamment sur la commune de Bart qui était régulièrement inondée.

Quelques seuils en rivière utiles au fonctionnement du canal Rhin-Rhône et à l'industrie viennent barrer l'écoulement en lit mineur sur l'Allan et le Doubs. Des seuils sont également présents sur quasiment tous les cours d'eau.

- Niveau de prise en charge du risque

En ce qui concerne les opérations de protection, le bassin versant de l'Allan fait l'objet de grands projets de gestion des inondations étudiés depuis 1994 et réalisés, pour les plus importants, en 2000.

Pour les bassins du CD 90 : Les meilleures performances de ces ouvrages sont attendues pour une gamme de crues entre Q_{50} à Q_{100} . Ils commencent à être en eau pour des crues décennales ou vicennales selon les ouvrages (cf. illustration ci-dessous). Ces ouvrages sont dimensionnés pour résister à la crue millénaire dite de sûreté sans aucun dommage, mais leurs performances sont alors réduites : ils ne jouent plus de rôle sensible sur la crue du cours d'eau. Au total, ils ont une capacité de stockage de 1,7 millions de m^3 et peuvent réduire le débit de la Savoureuse jusqu'à 15 %.



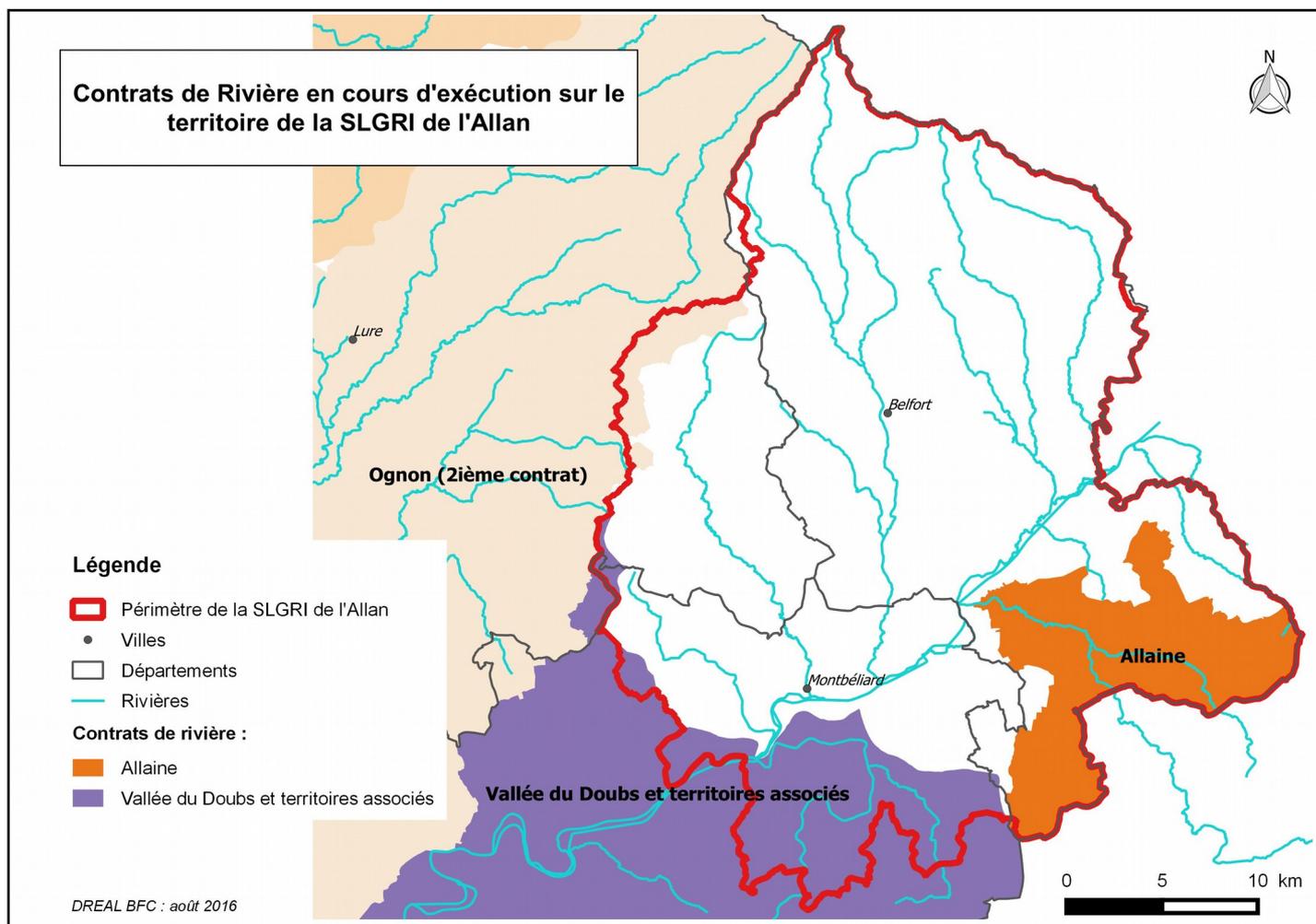
Pour les bassins de PMA : l'objectif de protection fixé est la crue de 1990 (crue centennale sur la partie amont de la Savoureuse mais inférieure sur le secteur de l'agglomération en basse vallée de la Savoureuse et sur l'Allan).

Les autres dispositifs construits depuis (protections locales), sur la Feschotte ou de la basse vallée de l'Allan, visent la période de retour décennale. La stratégie de PMA est clairement définie : les ouvrages récemment construits ou restant à construire permettront des mises hors d'eau pour les crues les plus fréquentes et, au-delà, la prévention sera favorisée (y incluant la réduction de la vulnérabilité).

4.2.4.3 Les contrats de milieu

Le SAGE Allan est présenté au paragraphe 3.2.4.1. Le SAGE Allan

Le Contrat de rivière Doubs et Territoires associés a été signé le 7 juillet 2014 pour une durée de 6 ans. Deux sous bassins versants du territoire « Doubs » sont concernés par la SLGRI de l'Allan : le Doubs médian (de la Suisse à la confluence avec l'Allan) et une petite partie du Doubs moyen (de la confluence avec l'Allan au barrage de Crissey à l'aval de Dole). Le programme d'action prévisionnel prévoit notamment des travaux de restauration de la continuité piscicole et de diversification des habitats en lit mineur sur le Gland.



Le Contrat de rivière Allaine a été signé le 18 juin 2010 par l'ensemble des partenaires engageant ainsi le programme d'actions pour une durée de 5 ans (2010-2015). Arrivé à terme, il avait pour objet l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Une étude bilan afin d'évaluer la démarche, aussi bien en terme quantitatif (nombre de projets réalisés, montant des financements engagés) qu'en terme d'efficacité (évolution de la qualité du milieu en rapport avec les objectifs fixés) a été réalisée par SAFEGE. Le dernier comité de rivière s'est tenu le 22 juin 2016, avec pour conclusions principales :

- D'un point de vue technico-financier, l'agence de l'eau, le Département du Territoire de Belfort, l'ARS, la DDT 90 et la Communauté de Communes Sud Territoire reconnaissent le bilan global positif de la mise en œuvre du contrat de rivière ;
- Cependant il est à noter le projet de restauration morphologique sur Grandvillars et en particulier sur Delle a été arrêté, à la suite d'une décision unilatérale de suspension de travaux ;
- Pour le devenir du contrat de rivière : dans le contexte réglementaire de la GEMAPI, la question de la reconduction du contrat est prématurée. Il est important de structurer la maîtrise d'ouvrage et de clarifier les champs de compétence des différents acteurs au préalable.

4.2.4.4 La compétence GEMAPI

La loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite "MAPTAM", modifie les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales. Le texte prévoit, entre autres, de clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file.

Elle attribue notamment aux communes une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, dite « GEMAPI », avec transfert obligatoire aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (communautés de communes, d'agglomérations, urbaines ou encore métropoles), lorsqu'ils existent. La mise en œuvre obligatoire de la compétence GEMAPI interviendra à partir du 1^{er} janvier 2018.

- *Les structures locales et leur positionnement avant la GEMAPI*

Pays Montbéliard Agglomération et le **Conseil Départemental du Territoire de Belfort** sont les deux principales structures, avec l'EPTB Saône et Doubs, à avoir exercé une compétence de prévention des inondations sur leur territoire jusqu'à la parution de la loi MAPTAM. La première s'est en effet dotée de la compétence dès 1976, alors que la seconde l'a exercée au titre de la clause générale de compétence (loi du 2 mars 1982).

L'EPTB Saône et Doubs assure sur le périmètre de la SLGRI des missions d'animation de la politique de l'eau, notamment en tant qu'animateur du SAGE Allan. Il anime et assure sur l'axe Doubs la maîtrise d'ouvrage du contrat de territoire Vallée du Doubs et territoires associés. L'Établissement est également impliqué dans la politique de prévention des inondations de l'agglomération du Pays de Montbéliard.

D'autres structures locales ont également été motrices dans la réalisation d'actions de prévention des inondations sur le périmètre de la SLGRI : le **syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la vallée du Gland** et la **Communauté de Communes Sud Territoire de Belfort (CCST)** porteuse notamment du contrat de rivière Allaine (action de mise en place de repères de crues identifiée).

- *Premiers éléments d'organisation et de prise de compétence envisagés*

L'application de la loi MAPTAM et de la loi NOTRe impliquent donc une importante réorganisation des structures locales à partir du 1^{er} janvier 2017 puis à partir du 1^{er} janvier 2018 pour l'obligation d'exercice de la compétence GEMAPI. Cette réorganisation sera d'autant plus importante que le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, acteur historique de la prévention des inondations sur le bassin de l'Allan, n'est plus en mesure de porter les nouvelles compétences relatives à la GEMAPI

Pour préparer cette réorganisation, les collectivités locales ont amorcé depuis plusieurs mois une réflexion dont sont issus les premiers éléments d'organisation connus :

- **L'agglomération du Pays de Montbéliard (PMA)** exerce la compétence de prévention des inondations sur son territoire depuis 40 ans maintenant. Elle exercera la compétence GEMAPI sur son territoire actuel (29 communes) à compter du 1^{er} janvier 2017. L'extension du périmètre de PMA sera concernée par ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2018.
- **Le secteur du SAGE de l'Allan** est défini par le SDAGE 2016-2021 comme « secteur prioritaire pour la création d'EPAGE », cf. carte page 35. Il inscrit spécifiquement dans son orientation 4-B la nécessité de « structurer la maîtrise d'ouvrage de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations à l'échelle des bassins versant ». Une proposition de créer un syndicat mixte ouvert sur l'intégralité du bassin versant de l'Allan a été formulée en septembre 2016 lors de la CLE du SAGE Allan. Ce syndicat mixte ouvert pourrait disposer des 4 compétences réglementaires « GEMAPI » ainsi que de plusieurs compétences optionnelles, dont les réseaux de suivi de la qualité des cours d'eaux et de l'animation notamment. Cela permettrait au CD 90 d'y adhérer.

- **L'EPTB Saône et Doubs**, au regard du contexte réglementaire, a été amené à réfléchir à son évolution. Son Comité Syndical (février 2015) a ainsi décidé d'engager une étude concernant les modalités possibles d'exercice de la compétence GEMAPI sur son bassin et les évolutions induites pour l'Établissement.

Suite à cette étude et aux rencontres menées par l'EPTB avec chacune de ses collectivités adhérentes, l'EPTB a proposé de prendre la compétence GEMAPI dans son intégralité sur les axes Saône et Doubs, par transfert ou délégation des EPCI vers l'EPTB, y compris pour le cas des confluences.

Pour les affluents, l'EPTB accompagnera la mise en place des EPAGE et coordonnera leurs actions sur le bassin. Concernant les territoires des affluents non ciblés EPAGE, l'EPTB accompagnera la transformation des syndicats actuels référents vers le statut de syndicat mixte et coordonnera l'action de ces derniers à travers la démarche des Départements. Enfin, en cas d'absence de syndicats de référence et sans EPCI souhaitant avoir la compétence GEMAPI, l'EPTB porterait la GEMAPI et le hors GEMAPI, et interviendrait en tant que coordonnateur et opérateur à la demande des EPCI.

- Le Nord Franche-Comté et l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard se caractérisent par une forte intercommunalité dont l'ensemble des EPCI constitue le **pôle métropolitain Nord Franche-Comté**. Ce pôle métropolitain est axé principalement autour du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et en outre il ne couvre pas la totalité du territoire du SAGE Allan (bassin hydrographique) Tel que décrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Territoire de Belfort (arrêté en mars 2016), les membres de ce pôle ont déclaré d'intérêt métropolitain plusieurs compétences qui lui seront transférées ou déléguées lors de sa création, et la nécessité d'engager « la réflexion sur la gestion des bassins hydrographiques et la maîtrise des inondations dans la perspective de la compétence GEMAPI ». La création du Pôle métropolitain Nord-Franche-Comté Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle a été acté officiellement le 1^{er} septembre 2016.

5 Élaboration et gouvernance de la SLGRI de l'Allan

Résumé de l'année 2015 : il a été décidé en début d'année 2015 que l'élaboration de la SLGRI de l'Allan serait conduite sous l'égide de la commission inondation du SAGE Allan, élargie aux 6 communes de PMA hors bassin versant de l'Allan et aux autres parties prenantes de la SLGRI une fois ces dernières identifiées (dont la majorité d'entre-elles font déjà partie des instances de concertation du SAGE). Le PGRI Rhône-Méditerranée a été approuvé en décembre 2015 et contient une première version de la SLGRI de l'Allan, élaborée avec les principaux acteurs locaux.

Résumé de l'année 2016 (1^{er} semestre) : la co-animation de la démarche d'élaboration de la SLGRI par l'EPTB Saône & Doubs et la DREAL ainsi que la liste des parties prenantes ont été validées par le bureau élargi de la CLE du SAGE Allan le 9 février. La rédaction détaillée des objectifs de la stratégie locale avec les parties prenantes s'est principalement appuyée sur les échanges conduits lors des deux commissions inondation élargies du SAGE Allan en avril et juin, présidée par le Préfet du Territoire de Belfort. La liste des parties prenantes a été arrêtée par les 3 Préfets de Département concernés le 16 août 2016.

5.1 La gouvernance de la SLGRI de l'Allan

Pour les étapes antérieures cf.2 Rappel des étapes antérieures de la Directive Inondation page 4.

5.1.1 Synergie avec le SAGE Allan

- **Interactions SAGE / SLGRI :**

Les calendriers d'élaboration et les périmètres d'action de ces deux documents étant presque similaires, une synergie a très vite été recherchée entre les deux démarches : l'élaboration de la SLGRI s'est ainsi faite au travers de commissions inondation élargie du SAGE Allan dans la continuité des commissions inondations « classiques » de ce dernier. Ainsi, la SLGRI de l'Allan reprend, a minima, les objectifs « inondation » du SAGE Allan et certains de ses objectifs « morphologie et milieux aquatiques ».

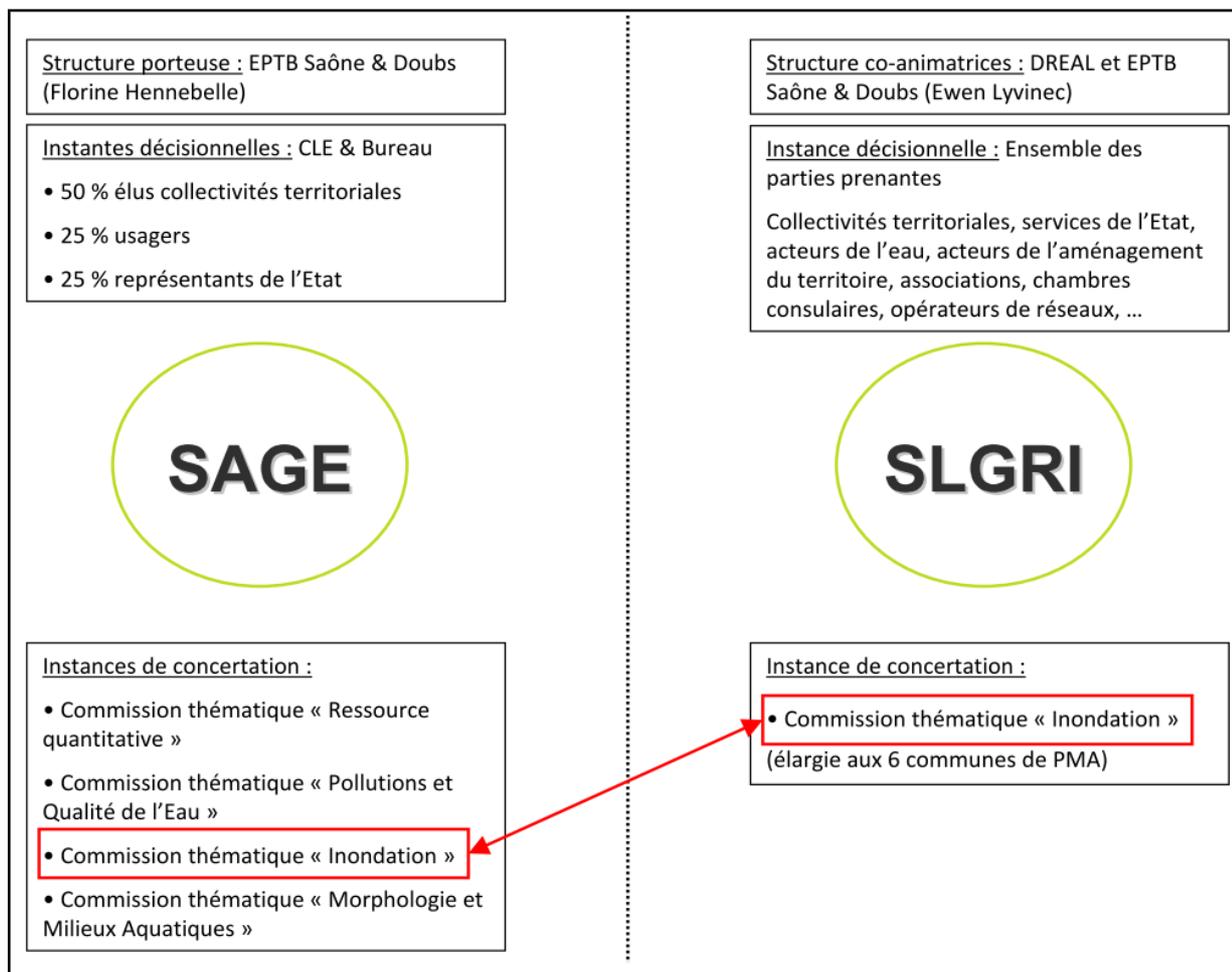


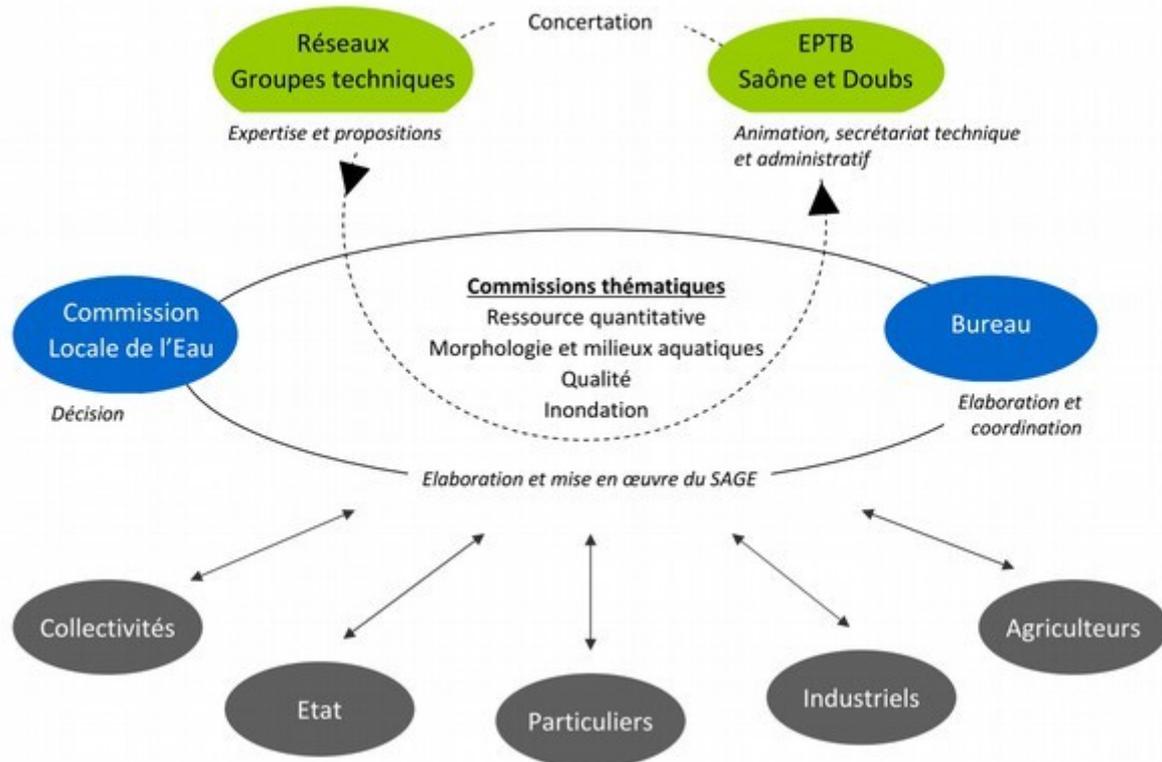
Schéma présentant la synergie SAGE Allan et SLGRI Allan

- **Les instances du SAGE Allan :**

La gouvernance du SAGE Allan repose sur trois entités de concertation, d'élaboration et de coordination, et de décision :

- La Commission Locale de l'Eau (CLE) : organe de décision du SAGE, la CLE a pour principales missions d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du bassin et de prévenir et arbitrer les conflits.
- Le Bureau de la CLE est la principale instance d'élaboration et de coordination du SAGE.. Son rôle est d'examiner les dossiers, d'émettre des avis et de prendre des décisions dont il rend compte à la CLE.

- Les commissions thématiques sont des émanations de la CLE auxquelles peuvent être invités des membres extérieurs. Elles ont pour but d'aborder et d'approfondir des sujets particuliers, qui constituent des enjeux primordiaux. Elles permettent également d'associer davantage les membres de la CLE à l'élaboration du SAGE.



5.1.2 La CLE du SAGE Allan du 26 janvier 2015

Le travail d'articulation des démarches SAGE Allan et SLGRI du bassin versant de l'Allan a conduit, lors de la CLE le 26 janvier 2015 à :

- L'inscription dans l'enjeu de gouvernance du SAGE d'un accompagnement de la CLE et des acteurs locaux pour l'élaboration et la mise en œuvre de la SLGRI ;
- Un avis favorable donné à la proposition de périmètre de la future stratégie locale, correspondant à celui du SAGE et du bassin versant de l'Allan élargi à 6 communes de PMA pour conserver une cohérence d'action à l'échelle de l'agglomération (ce territoire s'étend donc sur 3 départements : le Territoire de Belfort, la Haute-Saône et le Doubs) ;
- La désignation de la commission inondation du SAGE, élargie aux 6 communes de PMA hors bassin versant de l'Allan et aux parties prenantes de la démarche de SLGRI, comme instance de concertation pour l'élaboration de la stratégie locale.

5.1.3 Gouvernance de la stratégie locale

Cette partie synthétise les étapes, présentées ci-avant, qui ont abouti à la gouvernance de la SLGRI de l'Allan.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allan s'est prononcée le 26 janvier 2015 pour désigner la commission inondation du SAGE comme **instance de concertation pour l'élaboration de la SLGRI**, élargie aux 6 communes de l'agglomération du Pays de Montbéliard hors SAGE.

Parallèlement, le Bureau élargi de la CLE du SAGE en date du 9 février 2016 a désigné **la DREAL Franche-Comté et l'EPTB Saône et Doubs co-animateurs** de la Stratégie Locale, et a validé le cadre d'élaboration de la SLGRI qui s'appuiera sur la commission inondation du SAGE à **double ordre du jour** (la première partie étant consacrée au SAGE et la seconde dédiée spécifiquement à la SLGRI). Cette formule vise à rechercher une gouvernance unique pour ne pas multiplier les instances de réflexion et de gouvernance, en vue de l'optimisation des démarches SAGE et SLGRI.

Cette commission inondation à double ordre du jour concerne, pour la démarche SLGRI, les acteurs et structures identifiés dans le SAGE, les six communes de l'agglomération du Pays de Montbéliard hors SAGE mais également **les parties prenantes de la Stratégie Locale** qui ont été validées lors de la commission inondation élargie du 9 juin 2016 puis arrêtées par les Préfets du Territoire de Belfort, du Doubs et de Haute-Saône.

La co-animation de la SLGRI par la DREAL et l'EPTB pour l'élaboration de la SLGRI et sa mise en œuvre est renforcée par la présence des services des trois Directions Départementales des Territoires (DDT) concernées (Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort).

Il est également à noter que le Préfet pilote de l'élaboration de la SLGRI de l'Allan a évolué au cours de la démarche. Initialement désigné comme Préfet pilote de la SLGRI en raison d'un périmètre croisant trois départements, le Préfet de Région a laissé le pilotage de Stratégie Locale au Préfet du Territoire de Belfort au cours de l'année 2016, dans un contexte de fusion des régions rendant moins légitime le pilotage à l'échelle de la nouvelle grande région Bourgogne Franche-Comté.

5.1.4 Modalité d'association des parties prenantes

L'association des collectivités dans la démarche d'élaboration de la Stratégie Locale du bassin de l'Allan a suivi plusieurs étapes de 2014 à 2016 :

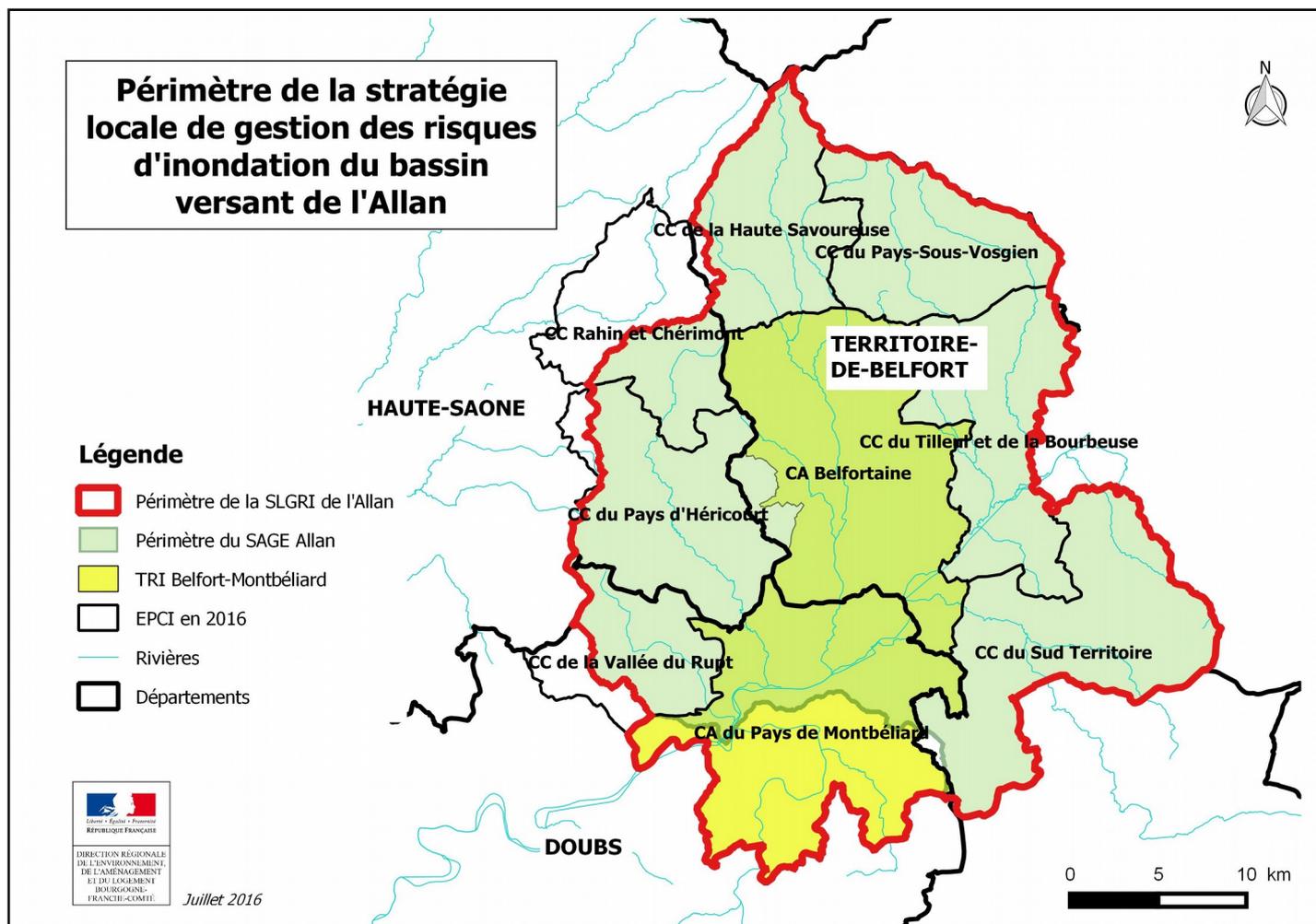
- **mai 2014** : un courrier signé du Préfet de la région Franche-Comté a été envoyé aux principales collectivités du bassin (EPCI, agglomérations, SCOTs, Conseils Généraux et Régional, etc.) pour les consulter sur le périmètre envisagé de la Stratégie Locale et la proposition d'objectifs de la SLGRI ,
- **septembre 2014** : réunion d'échanges à l'agglomération du Pays de Montbéliard pour donner suite à la consultation,
- **mars 2015** : entretiens avec les principales collectivités pour la définition des grandes orientations et des futurs axes de travail de la Stratégie,
- **février 2016** : validation par le bureau élargi de la CLE du SAGE Allan des structures pré-identifiées pour être désignées parties prenantes
- **mars 2016** : courrier du Préfet Pilote de la SLGRI aux structures pré-identifiées puis échanges téléphoniques individuels

Sur les 55 structures pré-identifiées, **46 d'entre elles ont souhaité participer à l'élaboration de la SLGRI** en tant que parties prenantes, 7 ont refusé et 2 n'ont pas répondu. La liste des parties prenantes de la SLGRI se trouve en [annexe](#).

Les parties prenantes associées à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse ont été arrêtées par les Préfets du Territoire de Belfort, du Doubs et de Haute-Saône le 16 août 2016.

5.2 Périmètre de la SLGRI du bassin versant de l'Allan

Le périmètre de la SLGRI du bassin versant de l'Allan a été arrêté par le Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée le 15 février 2016, après avoir été validé par la CLE du SAGE Allan le 26 janvier 2015 (cf. 5.1.2 La CLE du SAGE Allan du 26 janvier 2015 page 39). Il correspond au périmètre du SAGE (bassin versant de l'Allan) complété par 6 communes au sud pour garder la cohérence des compétences exercées par les collectivités.



Ainsi, le périmètre concerne 3 départements franc-comtois : le Territoire de Belfort (102 communes), le Doubs (43 communes) et la Haute Saône (21 communes), pour un total de 166 communes. Ces collectivités sont regroupées en 2 communautés d'agglomération et 10 communautés de communes.

5.3 Rédaction de la SLGRI de l'Allan

5.3.1 Amorce de la concertation avec les acteurs locaux en 2014

- **La première consultation des acteurs locaux :**

En 2014, à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée, le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) est en cours d'élaboration et doit être approuvé en décembre 2015. Le deuxième volume du PGRI doit contenir, pour chacun des TRI du bassin, une proposition de périmètre accompagnée de propositions d'objectifs pour les stratégies locales.

En juin 2014, les acteurs locaux ont été consultés par écrit sur une première proposition d'objectifs pour la SLGRI sur l'aire urbaine Belfort Montbéliard.

- **Vers une première version de la stratégie locale :**

De septembre à décembre 2014, au préalable à la consultation officielle sur le PGRI du 19 décembre 2014, une série de réunions ont eu lieu :

- les 5 et 16 septembre pour le Doubs (avec le président du Pays de Montbéliard Agglomération puis les 43 communes concernées) ;
- les 13 octobre et 4 novembre pour le Territoire de Belfort (avec les élus de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine puis 102 communes) ;
- le 8 décembre pour la haute-Saône (avec les 21 communes).

Ces réunions de concertation locale, présidées par les 3 sous-préfets de département concernés, ont permis :

- d'échanger avec les acteurs locaux sur la définition du périmètre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le TRI de Belfort-Montbéliard ;
- de définir des grands objectifs pour l'élaboration de la Stratégie Locale dans un contexte de responsabilité partagée entre l'État et les collectivités. La démarche consistait à intégrer a minima les grands objectifs du volet inondation du SAGE Allan en cours d'élaboration et à les compléter sur la base des nouvelles propositions des acteurs locaux.

5.3.2 Les premières bases de la SLGRI en 2015

5.3.2.1 Réunions avec les services techniques des collectivités en mars 2015

Sous l'égide de la commission inondation du SAGE, la DREAL (désignée service de l'Etat coordonnateur pour la déclinaison locale de la Directive Inondation), l'EPTB (animateur du SAGE) et les DDTs ont conduit **deux réunions avec les services techniques des collectivités en mars 2015** :

- Dans le département du Doubs le 30 mars 2015, avec le Pays de Montbéliard Agglomération, le SIVU du Gland et l'Agence d'urbanisme du Pays de Montbéliard.
- Dans le département du Territoire de Belfort le 31 mars 2015 : avec la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le Conseil Général du Territoire de Belfort et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

Ces réunions étaient d'une part destinées à accompagner les collectivités durant la phase de **consultation sur le projet de PGRI** et d'autre part à entamer les réflexions avec les parties prenantes dans la perspective de l'élaboration concrète de la stratégie locale.

Ces réunions ont permis **d'identifier les priorités d'action sur ce territoire à approfondir en 2016**. Elles ont par ailleurs conduit à une reprise du volume 2 du PGRI, consacré aux stratégies locales.

5.3.2.2 Approbation du PGRI le 7 décembre 2015

L'année 2015 a été marquée par les élections cantonales, qui ont eu pour conséquence un renouvellement de présidence de la CLE, ainsi que par le départ de l'animatrice du SAGE (dont le remplacement a été confirmé par l'EPTB en décembre 2015). Ce contexte n'a donc pas permis d'échanges complémentaires avec les acteurs locaux avant l'approbation du PGRI.

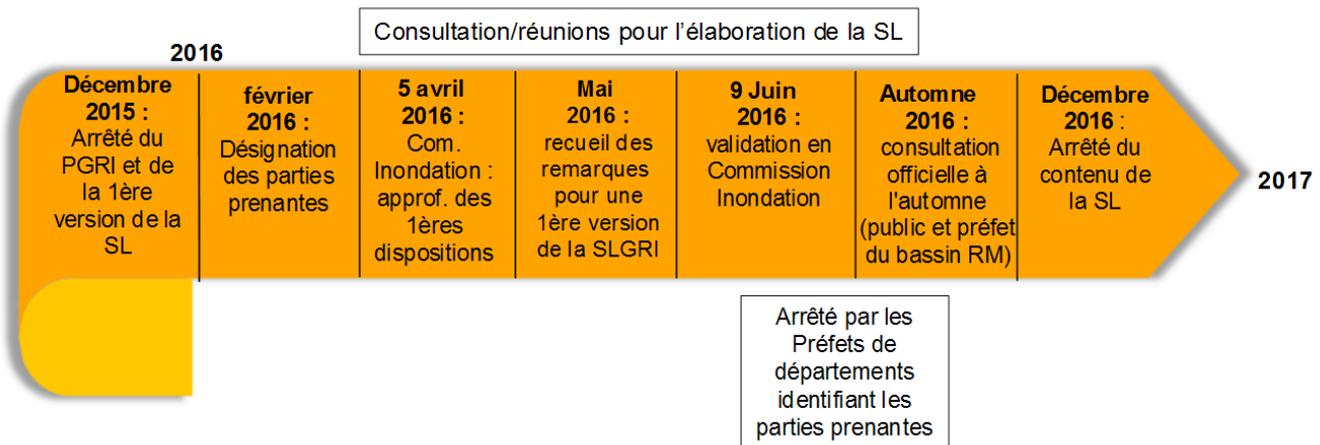
Le PGRI est divisé en deux volumes :

- le volume 1 « Parties communes au bassin Rhône-Méditerranée » présente les objectifs et les dispositions applicables à l'ensemble du bassin (notamment les dispositions opposables aux documents d'urbanisme et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau) : <http://www.rhone-mediterranee.eafrance.fr/gestion/inondations/pgri.php#PGRI>
- le volume 2 « Parties spécifiques aux territoires à risques important d'inondation » présente une proposition détaillée par TRI des objectifs pour chaque stratégie locale ainsi qu'une justification des projets de périmètre de chacune d'elles. La **partie propre à la SLGRI de l'Allan est sous** <http://www.hydrologie-fc.fr/2-slgri-du-bassin-de-lallan>

5.3.3 Rédaction de la SLGRI de l'Allan en 2016

5.3.3.1 Validation de la co-animation et des parties prenantes

Suite à la vacance du poste d'animateur du SAGE Allan en 2015, la CLE du SAGE Allan du 12 janvier 2016 a permis de relancer la dynamique d'élaboration de la stratégie locale et de présenter le calendrier des étapes à venir.



Le processus d'élaboration de la stratégie a été validé lors du bureau élargi de la CLE le 9 février 2016. A cette occasion, ont été évoqués et validés avec les différents acteurs les points suivants :

- Approbation du PGRI Rhône-Méditerranée et information sur les principales évolutions intervenues sur le volume 2 (consacré aux SLGRI) suite à la consultation en 2015 ;
- **Co-animation de la démarche d'élaboration de la SLGRI par l'EPTB Saône & Doubs et la DREAL** (désignée en 2014 service de l'Etat coordonnateur, en lien avec les 3 DDTs concernées) ;
- Proposition et **validation de la liste des parties prenantes pour l'élaboration de la SLGRI de l'Allan** ;
- Méthodologie envisagée pour l'élaboration de la SLGRI en 2016 et sa mise en œuvre à compter de 2017.

5.3.3.2 Arrêté du Préfet coordonnateur de bassin

Le 15 février 2016, le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée a arrêté la liste des stratégies locales, leur périmètre, leurs objectifs et leurs délais d'approbation.

Pour la SLGRI de l'Allan, son périmètre est celui du bassin versant de l'Allan élargir au 6 communes du sud du Pays de Montbéliard Agglomération pour conserver la cohérence des compétences cf. 5.2 Périmètre de la SLGRI du bassin versant de l'Allan page 41.

Les objectifs de la stratégie locale sont identiques à ceux du volume 2 du PGRI cf. 2 Rappel des étapes antérieures de la Directive Inondation page 4.

Le délai d'approbation des stratégies locales par les Préfets de département concernés est fixé au 22 décembre 2016.

5.3.3.3 Rédaction de la stratégie locale avec les parties prenantes

En 2016, deux commissions inondation élargies du SAGE Allan, présidées par le Préfet du Territoire de Belfort et co-animées par l'EPTB Saône-Doubs et la DREAL BFC, ont permis de rédiger plus précisément les objectifs et sous-objectifs de la stratégie locale avec les parties prenantes (sur la base des travaux menés avec les collectivités depuis 2014). Les commissions inondations élargies ont ainsi réuni, en plus des membres de ces commissions, les parties prenantes de la SLGRI de l'Allan.

- **Commission inondation élargie du 5 avril 2016**

Cette réunion a permis de « **donner le crayon** » aux **parties prenantes** en partant d'une feuille vierge pour chacune des **4 grandes thématiques** suivantes :

- Connaissance et sensibilisation au risque inondation ;
- Aménagement du territoire ;
- Gestion de crise et retour à la normale ;
- Prévention du risque inondation, restauration des milieux aquatiques et ouvrages hydrauliques.



Les propositions et remarques ont été notées en direct ce qui a permis d'avoir de nombreux échanges. *Commission inondation élargie du SAGE Allan,*

Dans la continuité de cette réunion, les parties prenantes ont pu continuer d'envoyer leurs remarques et propositions qui ont été intégrées au projet de stratégie locale. Les documents ont également été mis en ligne sur l'OHFC.

- **Commission inondation élargie du 9 juin 2016**

Cette commission a été l'occasion de :

- faire un point d'avancement sur les réponses des parties prenantes au courrier leur proposant d'être associé à la démarche d'élaboration de la SLGRI de l'Allan
- **d'échanger de nouveau sur le projet de stratégie locale pour arriver à une version validée du document.**

Les documents de travail et de présentation qui ont servi à alimenter les échanges sont en ligne sur l'OHFC : <http://www.hydrologie-fc.fr/commission-inondation-du-sage-allan-9-juin-2016>.

Ainsi, le projet de Stratégie Locale tel qu'il est présenté dans ce rapport correspond à la version validée par les parties prenantes en juin 2016.

- **Réunions en interne État en juillet et septembre 2016**

Ces deux réunions ont permis de réunir les DDTs dans un premier temps, puis les SIDPC afin de discuter du projet de SLGRI et plus particulièrement des objectifs qui seront sous leur maîtrise d'ouvrage dans le but d'aboutir à une stratégie locale ambitieuse mais réaliste sur les actions qui relèveront d'un portage Etat.

5.3.4 L'OHFC : plate-forme d'échanges pour l'élaboration de la SLGRI

observatoire de
L'HYDROLOGIE
FRANCHE-COMTÉ

S'identifier :
> Nom d'utilisateur > Mot de passe

Accueil > COMMISSION INONDATION DU SAGE ALLAN - 9 JUIN 2016

COMMISSION INONDATION DU SAGE ALLAN - 9 JUIN 2016

Objectifs de la seconde partie de la commission :

- Rappels de l'avancement de la Directive Inondation sur le bassin de l'Allan pour les nouvelles parties prenantes
- Point d'avancement sur l'identification des parties prenantes de la démarche
- Echanges et discussions sur le projet de Stratégie Locale du bassin de l'Allan à valider

Vous trouverez ci-dessous la présentation projetée ainsi que le projet de Stratégie Locale discuté lors de cette commission :

Directive Inondation
Et
SLGRI du bassin de l'Allan
Commission Inondation Allée du SAGE Allan
09 juin 2016

Projet de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du bassin de l'Allan présenté lors de la Commission :
Grandes orientations et Objectifs

Outil central d'information sur les inondations et les sécheresses en Franche-Comté, l'OHFC se place également comme relais d'information et d'avancement de la Stratégie Locale du TRI de Belfort-Montbéliard auprès des acteurs de l'aménagement, des services de l'État et du grand public.

Il met à disposition, au travers d'un onglet thématique entièrement dédié à la SLGRI, un ensemble de documents cadres propres à la Directive Inondation et à ses différentes étapes de construction, mais aussi les supports de présentation et de documents de travail utilisés lors des différentes commissions inondation, ce qui permet notamment aux parties prenantes de la Stratégie de disposer en permanence de tous les éléments d'informations nécessaires à leur participation et à leur contribution à cette démarche.

6 Objectifs de la SLGRI du bassin versant de l'Allan

L'approbation du PGRI Rhône-Méditerranée en décembre 2015 marque la validation d'une première version de la SLGRI de l'Allan, élaborée avec les principaux acteurs locaux. Cette version contient 5 Grands Objectifs (GO) qui ont été arrêtés par le Préfet coordonnateur de bassin le 15 février 2016.

La concertation menée avec les parties prenantes, notamment lors des commissions inondations du 5 avril et du 9 juin 2016, a permis d'affiner le contenu de la Stratégie et de la faire évoluer vers une structuration en 4 Grands Objectifs. Ainsi, le projet de Stratégie Locale tel qu'il est présenté dans ce rapport correspond à la version validée par les parties prenantes en juin 2016.

Une **grille de correspondance** entre les 5 GO de la SLGRI de l'Allan identifiés dans le PGRI et les 4 GO du projet de SLGRI présentée dans ce rapport est disponible en annexe.

Annexe - Tableau de correspondance entre les premiers objectifs de la SLGRI de l'Allan arrêtés dans le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les projets d'objectifs finaux qui seront arrêtés en décembre 2016

Prémiers objectifs de la SLGRI de l'Allan dans le PGRI	Grands Objectifs (GO)	Objectifs
Grand objectif n°1 - Mettre pendant en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation 1.1 Analyser la connaissance de l'aléa inondation et établir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire 1.2 Définir une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire 1.3 Favoriser la prise en compte de risque inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs 1.4 Conclure la révision des PPRE de la Savoie et de la Bresse	GO 1 - Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation GO 2 - Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire GO 2 - Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire GO 2 - Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire	1.1 Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations 2.1 Mettre en œuvre une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire 2.2 Favoriser la prise en compte du risque d'inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification et en prévoir par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs 2.3 Finaliser l'élaboration ou la révision des PPRE
Grand objectif n°2 - Agir pour la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte de l'incertitude naturel des milieux aquatiques 2.1 Favoriser des démarches intégrées engageant gestion de risque et restauration des milieux 2.2 Identifier les secteurs à risques croissants et les outils de gestion de main pluviales adaptés aux secteurs concernés 2.3 Finaliser les dispositifs de réajustement d'aménagement du bassin versant de la Savoie et de la Bresse de protection locaux adaptés	GO 4 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GO 1 - Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation GO 4 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	4.1 Privilégier des démarches intégrées engageant gestion de risque et restauration des milieux 1.1 Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations 4.2 Agir pour la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte de l'incertitude naturel des milieux aquatiques
Grand objectif n°3 - Améliorer la résilience des territoires exposés 3.1 Optimiser l'utilisation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'Etat et des collectivités aux différentes échelles 3.2 Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale 3.3 Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la culture du risque et la diffusion de l'information	GO 3 - Gestion de crise et retour à la normale GO 3 - Gestion de crise et retour à la normale GO 1 - Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	3.3 Optimiser l'utilisation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'Etat et des collectivités aux différentes échelles 3.3 Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale 3.3 Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la culture du risque et la diffusion de l'information
Grand objectif n°4 - Organiser les acteurs et les compétences 4.1 Favoriser les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la gestion de crise dans le bassin, se met en place en vertu de la SLGRI, en coordination avec la Commission Inondation du SAGE Allan 4.2 Mettre en œuvre un cadre d'échange entre professionnels d'intervenants à l'échelle du bassin versant de l'Allan 4.3 Accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI	GO 4 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GO 4 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations GO 4 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations	4.3 Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI 4.3 Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI 4.3 Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI
Grand objectif n°5 - Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation 5.1 Consolider la connaissance des phénomènes d'inondation en jeu sur le bassin de l'Allan et les cartographier par la mutualisation des connaissances des différents acteurs et la conduite d'études complémentaires ciblées 5.2 Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance	GO 1 - Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation GO 1 - Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.1 Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations 1.2 Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance

6.1 Connaissance et sensibilisation au risque inondations

Grande Orientation 1 - Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation

1.1. Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations	1.2. Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance	1.3. Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
<p>- Consolider, actualiser et compléter la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau : → Priorité à donner aux secteurs où des PPRi sont en cours de révision et au cours d'eau non cartographiés dans le cadre du 1er exercice de déclinaison de la DI (Bourbeuse, l'Allaine, Rupt, Lizaine ...) ? → Révision des cartographies du TRI <i>Remarque : dans le cadre des éventuelles études hydrologiques à conduire, intégrer les données suisses (contact OFEV)</i></p> <p>- Compléter les éléments de connaissance sur les ouvrages hydrauliques : → Synthétiser les principaux éléments relatifs au fonctionnement des ouvrages hydrauliques (cartographie des ouvrages et de leur niveau de protection optimum, exploitation des études de danger...) → Recenser les ouvrages hydrauliques autres que ceux destinés à la protection (à l'aide du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement - ROE- de l'Onema, par exemple)</p> <p>- Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et remontée de nappes → Favoriser les enquêtes auprès des collectivités pour identifier les zones affectées par des phénomènes complexes (ruissellement, remontée de nappes, écoulement des eaux pluviales,...) → Prendre en compte l'aléa remontée de nappe dans les futures études</p> <p>- Acquisition et mutualisation des données topographiques entre les différents acteurs → Etat des lieux de la couverture MNT → Mise à disposition des données → Nouvelles acquisitions pour couvrir le bassin versant de l'Allan</p> <p>- Capitalisation de données sur les crues historiques et valorisation sur l'Observatoire de l'Hydrologie en Franche-Comté</p>	<p>- Engager une démarche collaborative de mutualisation pour la constitution d'un socle commun de connaissance (Etat, collectivités) → Mutualisation et harmonisation des cartes d'aléas et de risques (collectivités compétentes, communes, services de l'Etat, secours, forces de l'ordre, entreprises...)</p> <p>- Placer l'OHFC comme outil central de partage et de diffusion de la connaissance : → OHFC support de communication des actions de prévention du risque d'inondation menées (<i>fonctionnement des ouvrages de protection en cas de crue par exemple ...</i>) → Rendre les données visualisables et téléchargeables sur SIG → Rappeler la disponibilité des informations sur les sites internet institutionnels. → Diffuser des données sur l'aléa : laisses et repères de crues, photographies, cartes, etc. → Diffuser des données sur les enjeux vulnérables aux inondations → Diffuser toutes sortes de documents historiques → Diffuser un état des lieux de l'avancée des PCS sur le secteur SLGRI</p>	<p>- Développer l'information préventive sur les risques d'inondation auprès des populations : → Accompagner les maires, notamment ceux des communes soumises à PPRi et PPI, dans leur obligation d'information préventive sur les risques naturels et technologiques → Diffusion par les maires concernés de la brochure d'informations élaborée par le CD90 sur le risque de rupture d'ouvrages sur la Rosemontoise et la Savoureuse → Installer des repères de crues historiques (mars 2006 notamment) et communiquer auprès de la population lors de leur pose. → Favoriser la communication du DICRIM par les maires aux administrés, notamment pour les nouveaux arrivants. → Poursuivre la transmission du bulletin SMOPI de PMA aux communes concernées par le risque inondation</p> <p>- Définir une stratégie de communication, à destination du grand public et d'acteurs ciblés (élus, collectivités, entreprises, agriculteurs, scolaires, aménageurs...) → Evaluer la conscience et la culture du risque (comportements adéquats, sources d'informations potentielles ...) au travers d'un sondage → Identifier les priorités en matière de sensibilisation et les actions à engager pour y répondre</p> <p>- Consolider la conscience du risque d'inondation, notamment en arrière des ouvrages de protection : → Organiser des actions de communication à destination des populations protégées (journées d'échanges, plan de communication) → Communiquer sur le bien fondé des mesures de réduction de vulnérabilité → Communiquer sur la cinétique des crues, notamment en cas de rupture ou de surverse des ouvrages de protection → Organiser des journées techniques et d'échanges à destination des élus et services (comprendre le fonctionnement des bassins écrêteurs, visite des ouvrages) → Re conduite d'un cycle pédagogique sur réchauffement climatique et risque d'inondation (action inscrite sur 2016-2020 au CPER) → Pose et/ou modernisation de panneaux pédagogiques (bassins de la Savoureuse, digues de Vieux-Charmont et Nommay ...) <i>Remarque : ces actions pourront s'appuyer sur la commission inondation du SAGE Allan</i></p> <p>- Placer l'OHFC comme principal relais de diffusion de l'information et appui à la sensibilisation : → L'objectif est d'utiliser les bases de données de l'OHFC dans les actions de sensibilisation, et d'utiliser le site comme lieu de dépôt des outils de communication et de vulgarisation (plaquettes, vidéos, ...)</p>

6.2 Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire

Grande Orientation 2 – Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire

2.1. Mettre en œuvre une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire	2.2. Favoriser la prise en compte du risque d'inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification et les projets par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs	2.3. Finaliser l'élaboration ou la révision des PPRi
<p>- Etablir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire à l'échelle du bassin versant de l'Allan : → Consolider, actualiser et compléter la connaissance des enjeux potentiellement impactés par les inondations (habitat, économie, agriculture, réseaux ...) → Identifier les principaux projets structurants sur le périmètre de la SLGRI (opération de renouvellement urbain, infrastructures de transport ...)</p> <p>- Encourager l'intégration de ces éléments de diagnostic dans les documents de planification et les compléter par une analyse à l'échelle pertinente : → Encourager l'intégration d'un diagnostic de vulnérabilité dans les SCOTs, ou en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire, dans les PLU et PLUi (dans le cadre de l'état initial de l'environnement) → Encourager l'inscription des secteurs à enjeu ruissellement dans les documents d'urbanisme (cf 1.1) → Encourager l'inscription dans les documents d'urbanismes des zones naturelles contribuant à diminuer l'impact des crues (cf 4.1) → Veiller à ce que la réduction de vulnérabilité figure parmi les objectifs des PLUi et des PLU → Mettre à jour le cahier des charges PLU / PLUi fourni ou dans le PAC UPRNT par DDT du Doubs</p> <p>- Prioriser les actions de réduction de vulnérabilité sur les secteurs inondés fréquemment : → Identifier les secteurs inondables fréquemment (Q<= Q10) → Encourager sur ces secteurs des diagnostics plus fins (échelle du quartier), pour identifier les enjeux les plus impactés (fréquence, intensité = hauteur d'eau) et/ ou les plus impactants pour le territoire en cas d'inondation → Encourager la réalisation de diagnostics ciblés (bâti, activités économiques, réseaux, agriculture, ...) et approfondis permettant de proposer des préconisations techniques adaptées en fonction de la fréquence et de l'intensité (hauteur, vitesse) d'exposition aux risques (analyse coût/bénéfice) → Se rapprocher du Syndicat Mixte SCOT Nord Doubs dans le cadre de l'élaboration à venir du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)</p> <p>- Adresser périodiquement aux acteurs économiques des conseils et des exemples de bonnes pratiques</p>	<p>- Diffuser régulièrement auprès des acteurs de l'aménagement les éléments de connaissance actualisés sur la vulnérabilité du territoire : → Identifier l'ensemble des acteurs concernés, → Assurer le porter à connaissance (cartes des crues fréquentes, moyennes et extrêmes de la Directive Inondation notamment), → Définir les supports de capitalisation / partage des données (base de données / référentiel vulnérabilité accessible sur un observatoire régional ? Réflexion à conduire au titre de l'objectif 1.2) et leur promotion auprès des acteurs</p> <p>- Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques pour la prise en compte des risques d'inondations (débordements de cours d'eau, ruissellement) dans les documents d'urbanisme et les projets : → Elaborer et diffuser auprès des acteurs de l'aménagement des grilles d'analyse pour la prise en compte du PGRI et du SDAGE dans les documents d'urbanisme (révision du guide bassin programmée en 2017) → Proposer des éléments de réponses opérationnels (articulation des outils aux différentes échelles : PPRi, SCOTs, PLU, PLUi ; élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales pour les communes s'engageant dans la révision de leur PLU, promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, combinaison des techniques de rétention et d'infiltration en contexte karstique ...)</p> <p>- Former les acteurs de l'aménagement à la prise en compte des risques d'inondations (débordement de cours et d'eau et ruissellement) : → Possibilité de s'appuyer sur la formation « PRAT » pour l'aménagement des territoires SCOT → Déployer ou poursuivre les formations pour les pôles ADS internes (DDT) et ADS externes (collectivités) en abordant la question des inondations (PGRI) et en rappelant les grands principes de prévention → Formation à destination des autres acteurs de l'aménagement (maires)</p> <p><i>Remarque : articulation à prévoir avec les formations envisagées par le bassin en 2017 suite à la mise à jour du guide pour la prise en compte du PGRI et du SDAGE dans les documents d'urbanisme</i></p> <p>- « Valoriser » les zones inondables et les espaces naturels : → Identifier ces zones et établir un diagnostic (valeur ajoutée de l'eau sur le territoire : usages, aménités ...) → Communiquer sur le rôle de ces zones et leur potentiel d'occupation → Encourager le développement ou le maintien d'activités compatibles avec la présence du risque (et plus globalement les enjeux liés à l'eau)</p>	<p>- Finaliser les PPRi prescrits : → Révision des PPRi de la Savoureuse et de la Bourbeuse prescrits en décembre 2012 → Finalisation des PPRi du Gland et de la Feschotte prescrits en décembre 2012 <i>Remarque : étape indispensable avant toute étude de vulnérabilité du bâti.</i></p> <p>- Veiller à leur annexion aux PLU/PLUi</p> <p>- Assurer un suivi de la mise en œuvre de ces PPRi : → Suivi des opérations de réduction de vulnérabilité préconisées dans les PPRi → Suivi des schémas de gestion des eaux pluviales pour les communes s'engageant dans la révision de leur PLU</p> <p>- Etudier l'opportunité d'un nouvel AZI sur La Lizaine dans le Doubs → Voir sur d'autres secteurs si besoin</p>

6.3 Gestion de crise et retour à la normale

Grande Orientation 3 - Gestion de crise et retour à la normale

3.1. Surveillance et alerte

- **Assurer le bon fonctionnement des parcs de stations hydrométriques (Etat et collectivités)**
→ Maintenance et modernisation des stations (PMA)
- **Identifier les besoins éventuels de densification du réseau hydrométrique des collectivités**
→ Veiller à la cohérence globale du réseau de stations
→ Réfléchir aux possibilités techniques d'un accès aux données de l'ensemble de stations du bassin sur une plate-forme commune (Observatoire)
- **Améliorer la diffusion de l'alerte**
→ Etudier la mise en œuvre de systèmes d'information des populations riveraines des cours d'eau non surveillés par le SPC
→ Tester, améliorer et pérenniser les plans d'alertes et de gestion du parc des 16 ouvrages de protection de l'agglomération du Pays de Montbéliard et du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.
→ Améliorer l'efficacité des systèmes d'alerte à la population, aux gestionnaires de réseaux et aux principaux acteurs économiques (CG, Erdf, Gdf, bus, ordures ménagères..)
→ Etudier l'opportunité d'une réflexion particulière avec PSA, premier enjeu économique du TRI
→ Tenir à jour la liste de diffusion de l'automate d'alerte du CD90 (pour les ruptures d'ouvrages)

3.2. Optimiser l'articulation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'Etat et des collectivités aux différentes échelles

- **Optimiser la circulation et le partage de l'information en préparation à la crise :**
→ Mutualiser les connaissances et les outils d'aide à la décision entre les différents services intervenant dans la gestion de l'événement (SDIS / DDT-RDI notamment)
- **Proposer une action de formation à destination des élus sur la gestion de crises inondations (vigilance / alerte, rôle des différents acteurs)**
- **Améliorer la coordination inter-départementale dans la gestion de crise inondation :**
→ Etudier le partage des données en cas de crise entre la Préfecture Suisse et le SIDPC90 pour l'Allaine
→ Réaliser des exercices inter-départementaux
→ Développer des relations interdépartementales 70/25 pour le barrage de Champagny dont le PPI n'existe pas dans le Doubs (se rapprocher des Préfectures pour rappeler les consignes/bons réflexes pendant la crise)
- **Structurer une démarche collaborative (Etat-Collectivités) pour les retours d'expérience :**
→ Définir un protocole commun de capitalisation d'informations sur le terrain post-inondation (photos des hauteurs d'eau atteintes par exemple) : cours d'eau surveillés ou non par le SPC
→ Intégrer une réflexion sur la possibilité d'un déploiement de référents « RETEX » au sein des collectivités.
→ Systématiser les RETEX inter-services sur le volet gestion de la crise et du retour à la normale (Quelles réponses individuelles et collectives ? Quelles améliorations apportées ?)

3.3. Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale

- Pour les collectivités :**
- **Accompagner la mise en place de PCS (priorité à donner aux communes soumises à PPRI) :**
→ Mettre à disposition les éléments de connaissance actualisés sur le risque inondation (cf 1.2)
→ Favoriser la prise en compte des scénarios de défaillance des ouvrages de protection dans les PCS (cf. 1.2)
→ Fournir des éléments de méthodes et des modèles (*en s'appuyant notamment sur le site de l'Observatoire de l'Hydrologie*)
→ Engager et animer une réflexion collective sur la mise en place de ces plans en s'appuyant par exemple sur la commission inondation du SAGE
Objectif : enclencher une dynamique, identifier les démarches à mutualiser (PCS inter-communales par exemple) et encourager la solidarité inter-communale en cas d'inondation
→ Assurer le suivi régulier de la mise en place des plans
- Pour les administrations et les entreprises :**
- **Réaliser un état de la prise en compte du risque inondation au sein des établissements et décliner un plan d'accompagnement :**
→ Identifier les établissements « à risques » sur la base du diagnostic de vulnérabilité (cf 2.1)
→ Réaliser un état des lieux du déploiement des PCA au sein des administrations et des entreprises
- Pour tous :**
- **Intégrer dans les différents plans (PCS, PCA, ORSEC ...) une réflexion systématique sur le retour à la normale :**
Exemples :
→ Mettre en place une organisation à l'échelle intercommunale de la gestion des déchets en situation de crise
→ Mener une réflexion avec le SDIS 90 notamment sur la méthode de mise en œuvre des moyens anti-incendie en cas de crue majeure.
 - **Organiser des exercices et des simulations de crise réguliers impliquant les services de l'État, les collectivités gestionnaires d'ouvrages, les communes concernées par le risque d'inondation ainsi que les gestionnaires de réseaux, pour évaluer et tester les systèmes organisationnels ainsi que leur déclinaison au sein des PCS.**

6.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Grande Orientation 4 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

4.1. Privilégier des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux

4.2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

4.3. Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI

- **Identifier les zones naturelles contribuant à diminuer l'impact des crues :**
 - Actualiser l'inventaire des zones humides
 - Identifier et qualifier les zones naturelles d'expansion des crues (ZNEC) et les espaces de mobilité des cours d'eau
- **Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues : zones humides, zones naturelles d'expansion de crues (ZNEC)**
 - Encourager et accompagner la maîtrise foncière des zones humides
 - Développer la mise en place de plans de gestion des zones humides sur certains secteurs
 - Favoriser la restauration de zones d'expansions de crues et la remobilisation de zones de mobilité des cours d'eau pour leur redonner un rôle dans le ralentissement des écoulements (reconnexion et entretien des annexes hydrauliques : bras morts, prairies inondables ...)
- **Favoriser des démarches conjuguant restauration morphologique des cours d'eau et gestion du risque inondation :**
 - Garantir le caractère neutre des opérations et favoriser les actions bénéfiques de restauration morphologique sur la prévention des risques d'inondation
 - Garantir le caractère neutre des opérations et favoriser les actions bénéfiques de prévention des risques d'inondations sur la restauration morphologique
- **Sensibiliser aux bonnes pratiques (cf 1.3 et 2.2) :**
 - Sensibiliser les élus, gestionnaires forestiers et agricoles sur l'intérêt de la préservation des ZNEC
 - Sensibiliser les professions agricoles et forestières aux méthodes culturales et forestières limitant le ruissellement

- **Finaliser les dispositifs de ralentissement dynamique du bassin versant de la Savoureuse** (bassins de Grosnagny)
- **Réaliser les travaux de protection contre les inondations et de restauration écologique du Gland**
- **Identifier les secteurs à enjeux restant à protéger :**
 - Sur la base des études hydrauliques conduites sur les bassins de la Savoureuse et de la Bourbeuse dans le cadre de la révision des PPRi (cf 1.1)
 - Sur la base d'un bilan des travaux de protection déjà réalisés, notamment dans le cadre du PAPI Allan-Savoireuse (cf 1.1)
 - Sur la base du diagnostic de vulnérabilité (cf 2.1)
 - En étudiant les possibilités d'actions intégrées conjuguant gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en liaison avec les travaux du SAGE Allan (cf 4.1)
- **Définir un programme de travaux cohérent à l'échelle du bassin versant de l'Allan :**
 - Définir en lien avec le SAGE les actions contribuant au meilleur fonctionnement naturel des milieux aquatiques
 - Définir les travaux nécessaires de renforcement des digues
 - Etudier avec les maîtres d'ouvrages les éléments de protection à envisager (ouvrages non réalisés dans le cadre du PAPI Allan-Savoireuse notamment)

- **Fédérer les acteurs locaux de l'eau, de la prévention des inondations et de l'aménagement du territoire autour de la SLGRI et du SAGE**
 - S'appuyer sur la CLE et la commission inondation élargie du SAGE pour la mise en œuvre et le suivi de la SLGRI
 - Structurer un groupe de travail thématique aménagement / eau (milieux aquatiques et inondations) sur le bassin de l'Allan (cf 2.2)
- **Accompagner la coordination des collectivités et la structuration de la compétence GEMAPI**
 - Assurer un appui technique aux collectivités : interprétation technique et juridique des textes réglementaires notamment
 - Organiser des réunions d'information régulières animées par les services de l'État (DDTs du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône, DREAL)
- **Mettre en place un comité des gestionnaires d'ouvrages de protection visant un partage d'expérience sur les modes de gestion**
 - Organiser des journées d'échanges annuelles sur la surveillance et la maintenance des ouvrages de protection
 - Intégrer les services de la République du canton du Jura

6.5 Mise en œuvre de la SLGRI

La concertation avec les parties prenantes mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration de la SLGRI de l'Allan sera poursuivie en 2017, afin d'identifier les actions opérationnelles à mettre en œuvre et identifier des maîtres d'ouvrages.

En parallèle de la structuration de la compétence GEMAPI sur le bassin de l'Allan, les réflexions conduites avec les différentes parties prenantes dans le cadre de la commission inondation du SAGE pourront alimenter un nouveau Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) sur le périmètre de la SLGRI.

Les services de l'État veilleront par ailleurs à la déclinaison opérationnelle des dispositions de la SLGRI dont ils assurent la maîtrise d'ouvrage : révision des PPRi de la Savoureuse et de la Bourbeuse et approfondissement de la connaissance de la vulnérabilité du territoire, organisation de la gestion de crise et développement de la culture du risque notamment. Les dernières réunions entre services de l'État ont permis d'identifier les actions à conduire en priorité.

L'Observatoire de l'Hydrologie servira par ailleurs de vecteur d'informations à destination des parties prenantes et du grand public pour le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI (actualités sur les opérations en cours, développement et suivi d'indicateurs, diffusion des supports de présentation et des compte-rendus de réunion ...).

7 Glossaire

ASA : Une Association Syndicale Autorisée est un groupement de propriétaires fonciers constitué en vue d'effectuer des travaux spécifiques comme, par exemple, l'entretien des digues.

CAB : Communauté de l'Agglomération Belfortaine

CPIER : Contrat de Projet Inter-régional État Régions. Il constitue le principal outil financier du Plan Rhône.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Le préfet consigne dans ce dossier les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département.

DDT : Direction Départementale des Territoires.

DICRIM : Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs. Établi par le maire, il est destiné à informer la population sur les risques naturels et technologiques affectant le territoire communal ainsi que sur les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

Directive Inondation : La directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation détermine un cadre et une méthode pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de gestion des risques d'inondation.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes.

EAIP : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles. Enveloppe inondable permettant de qualifier les événements extrêmes potentiels étudiés dans l'EPRI.

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale (communauté de communes, d'agglomération...).

EPRI : Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation. L'EPRI a pour objectif d'évaluer les risques potentiels des inondations sur la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique.

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin.

GEMAPI : GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile. Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civiles. Il organise la mobilisation, la mise en œuvre et la coordination des actions de toute personne publique et privée concourant à la protection générale des populations.

PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations Les PAPI ont pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. En Saône-et-Loire, seul le Val de Saône est couvert par un PAPI.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde. Ce plan communal (ou intercommunal) d'urgence prépare préventivement les acteurs à la gestion des risques. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune et des moyens disponibles, organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques, organisation d'exercices.

PGRI : Plan de gestion des Risques d'Inondation. Le PGRI est un document de planification à l'échelle du district hydrographique destiné à mettre en œuvre la politique de gestion des risques d'inondation. Le département de la Saône-et-Loire est concerné par le PGRI Rhône-Méditerranée et celui du bassin Loire-Bretagne.

PLU : Plan Local d'Urbanisme. Document de planification urbaine à l'échelle communale ou intercommunale.

PMA : Pays de Montbéliard Agglomération.

POP FEDER : Programme Opérationnel Plurirégional du Fonds Européen de Développement Régional.

Programme européen visant à soutenir le volet Inondations du Plan Rhône.

PPRi : Plan de Prévention des Risques d'inondation. Institué par la loi du 2 février 1995, le PPRi est un document réglementaire de prévention qui constitue une servitude d'utilité publique annexée au plan local d'urbanisme et opposable aux autorisations d'urbanisme.

RDI : Référent Départemental Inondation. Le ou les responsables de la mission de référent départemental ont pour mission d'assister le préfet dans la préparation de la gestion de crise inondation et d'aider aux contacts avec les élus, en référence aux travaux menés sur les plans ou programmes de prévention des risques d'inondation, les plans communaux de sauvegarde (PCS), et aux connaissances de terrain acquises par la DDT.

Réduction de vulnérabilité : la vulnérabilité exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Réduire la vulnérabilité des enjeux, c'est minimiser les conséquences humaines et matérielles d'un événement potentiel.

Risque inondation : pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'une inondation.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Document de planification élaboré de manière collective, pour un périmètre hydrographique cohérent. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

SAU : Surface agricole utile.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau.

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale. Document de planification qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (en Préfecture)

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation. Accompagnée d'un programme d'actions, elle définit les objectifs à atteindre pour réduire des conséquences dommageables des inondations sur un périmètre comprenant un ou plusieurs TRIs.

SPC : Service de Prévision des Crues. Assure une mission de prévision des crues sur les cours d'eau principaux. Il exerce également une mission d'expertise hydrologique sur l'ensemble du territoire où il est compétent.

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation. Regroupement de communes concentrant le plus d'enjeux soumis au risque d'inondation.

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique.

8 Annexes

Annexe 1 :

Liste des parties prenantes associées à la stratégie locale de gestion des risques d'inondation des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse

(par arrêté des Préfets du Territoire de Belfort, du Doubs et de Haute-Saône le 16 août 2016)

Services de l'Etat :

- Préfectures du Territoire de Belfort, du Doubs et de Haute-Saône
- Directions Départementales des Territoires du Territoire de Belfort, du Doubs et de Haute-Saône
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté
- Directions départementales des services d'incendie et de secours du Territoire de Belfort et du Doubs
- Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Délégation régionale de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- Voies Navigables de France

Collectivités :

- Communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard
- Communauté de Communes du Pays Sous-Vosgien
- Communauté de Communes du Sud Territoire (porteuse du Contrat de Rivière Allaine)
- Communauté de Communes Rahin et Chérimont
- Pays des Vosges Saônoises
- Communauté de Communes de la Haute Savoureuse
- Communauté d'Agglomération Belfortaine
- Communauté de Communes de la Vallée du Rupt
- Conseils départementaux du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône

Acteurs de l'eau :

- Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Allan
- Établissement Public Territorial de Bassin Saône & Doubs
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du Gland

Autres acteurs de l'aménagement du territoire :

- Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)
- Agence de Développement et d'Urbanisme (ADU) du Pays de Montbéliard
- Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort
- Syndicat mixte du SCOT Nord-Doubs

Chambres consulaires :

- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs
- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Saône
- Chambre interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort
- Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône

Associations :

- France Nature Environnement (FNE) de Franche-Comté
- Union Régionale des Intérêts Aquatiques et Piscicoles (URIAP) de Franche-Comté
- Association des Maires du département de la Haute-Saône
- Union Régionale des Intérêts Aquatiques et Piscicoles (URIAP)
- Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques (FDAAPPMA) du Territoire de Belfort

Gestionnaires et opérateurs de réseaux :

- Syndicat d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) de Bourgogne
- Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Zone Sous-Vosgienne
- Syndicat Mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères (SYTEVOM)
- Syndicat des eaux de Giromagny
- Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Champagney
- Direction territoriale SNCF Réseau Bourgogne-Franche-Comté

Cartographies sur la SLGRI de l'Allan :

- Carte du nombre d'évènements déclarés CATNAT par communes (Catastrophe naturelles, tous types d'inondations)
- Carte du nombre d'emplois en EAIP
- Carte de la population résidente en EAIP
- Carte de la proportion de la population permanente en EAIP
- Carte de l'occupation des sols

EAIP : Enveloppe Approchée des Inondations Potentielles.

Cette enveloppe inondable permet de qualifier les événements extrêmes potentiels (réalisée en 2011 pour la première étape de la Directive Inondation, dite EPRI : Evaluation Préliminaires des Risques d'Inondations)

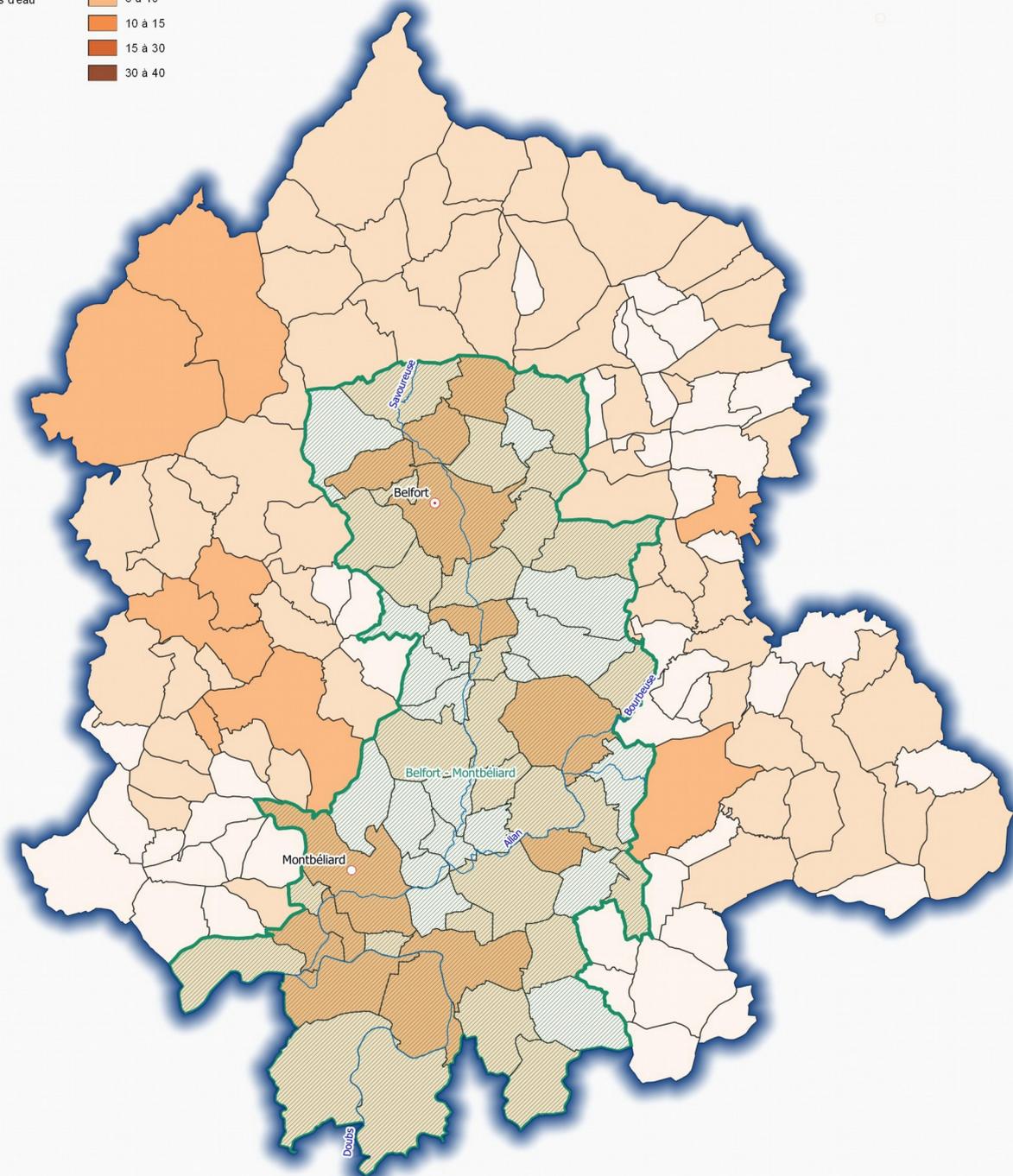
12. SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard

Nombre d'évènements déclarés CATNAT par commune (tous types d'inondations).

Légende

Villes principales Nbre d'évènements déclarés CATNAT
tous types d'inondations

- Préfecture de région
 - Préfecture
 - Sous-préfecture
 - Cours d'eau
 - TRI
- | | |
|--|---------|
| | 1 à 3 |
| | 3 à 6 |
| | 6 à 10 |
| | 10 à 15 |
| | 15 à 30 |
| | 30 à 40 |



Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Commentaire :
Nombre d'évènements déclarés CATNAT tous types
d'inondations : 533

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

12. SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard

Nombre d'emplois en EAIPce

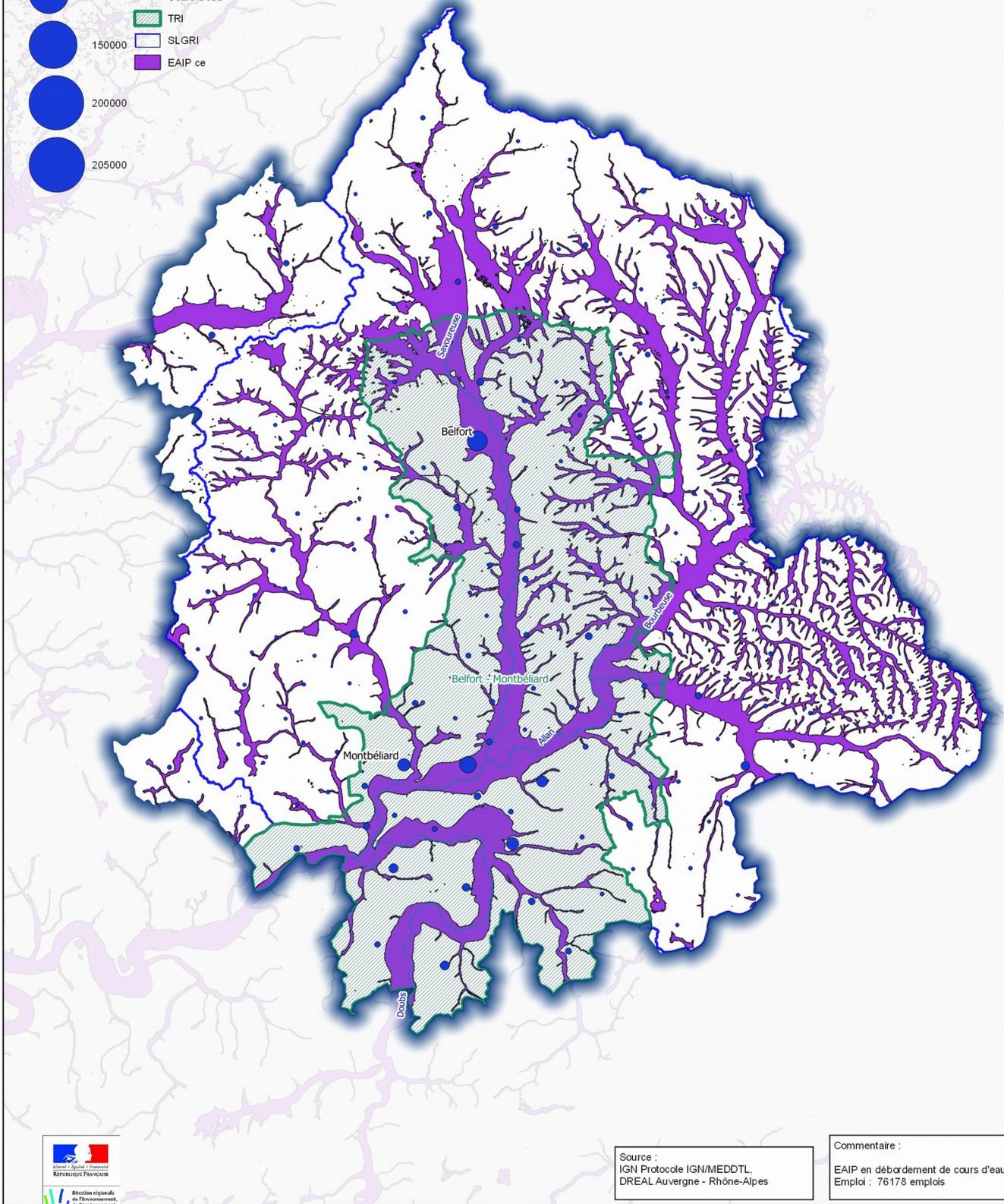
Légende

Emplois



Villes principales

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Cours d'eau
- ▨ TRI
- ▨ SLGRI
- EAIP ce



Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Commentaire :

EAIP en débordement de cours d'eau
Emploi : 76178 emplois

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

12. SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard

Population résidente en 2006 en EAIPce

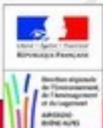
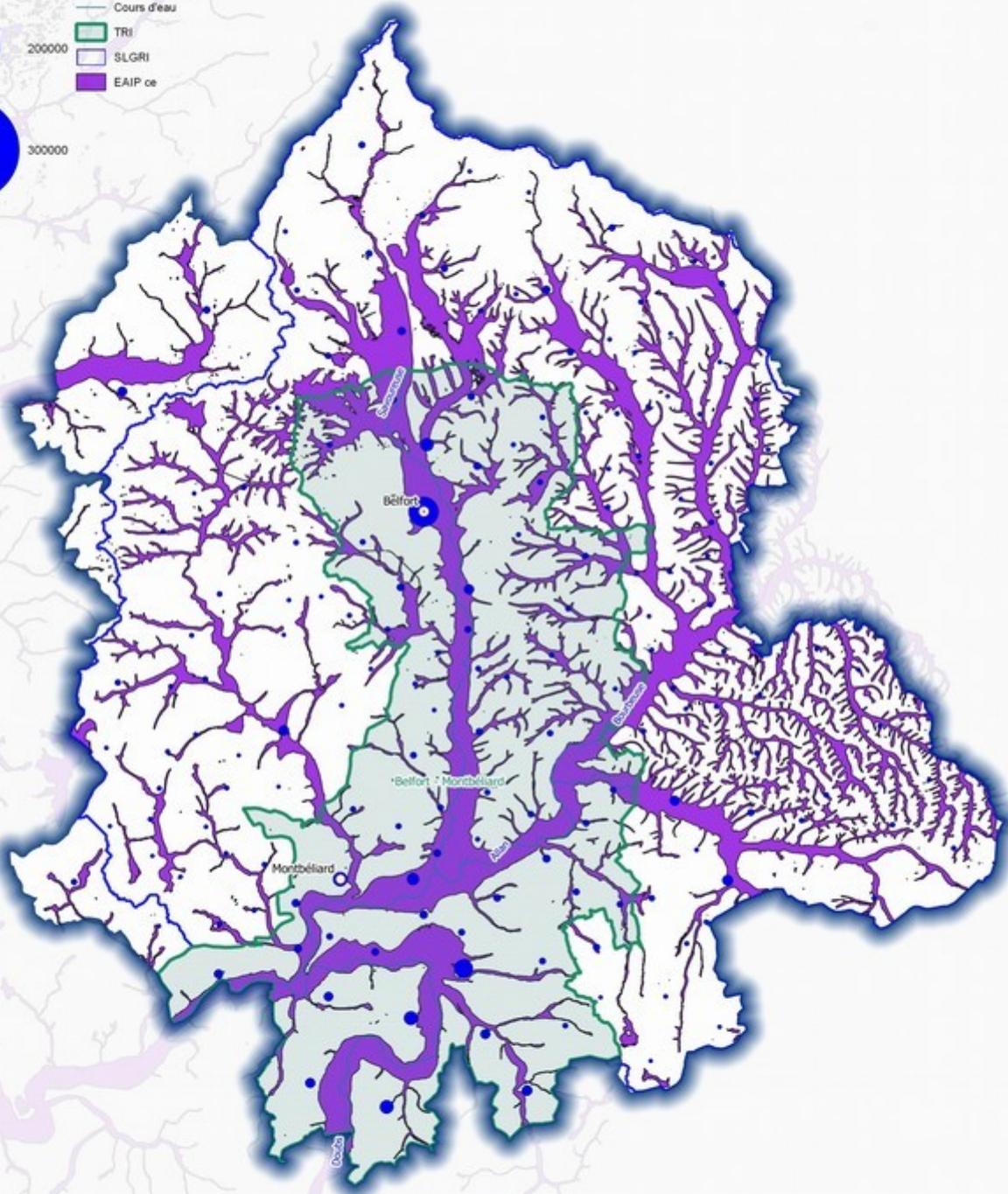
Légende

Population



Villes principales

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Cours d'eau
- TRI
- SLGRI
- EAIP ce



Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Commentaire :

EAIP en débordement de cours d'eau
Population : 109655 habitants

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

12. SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard

Proportion de la population permanente dans l'EAIPce

Légende

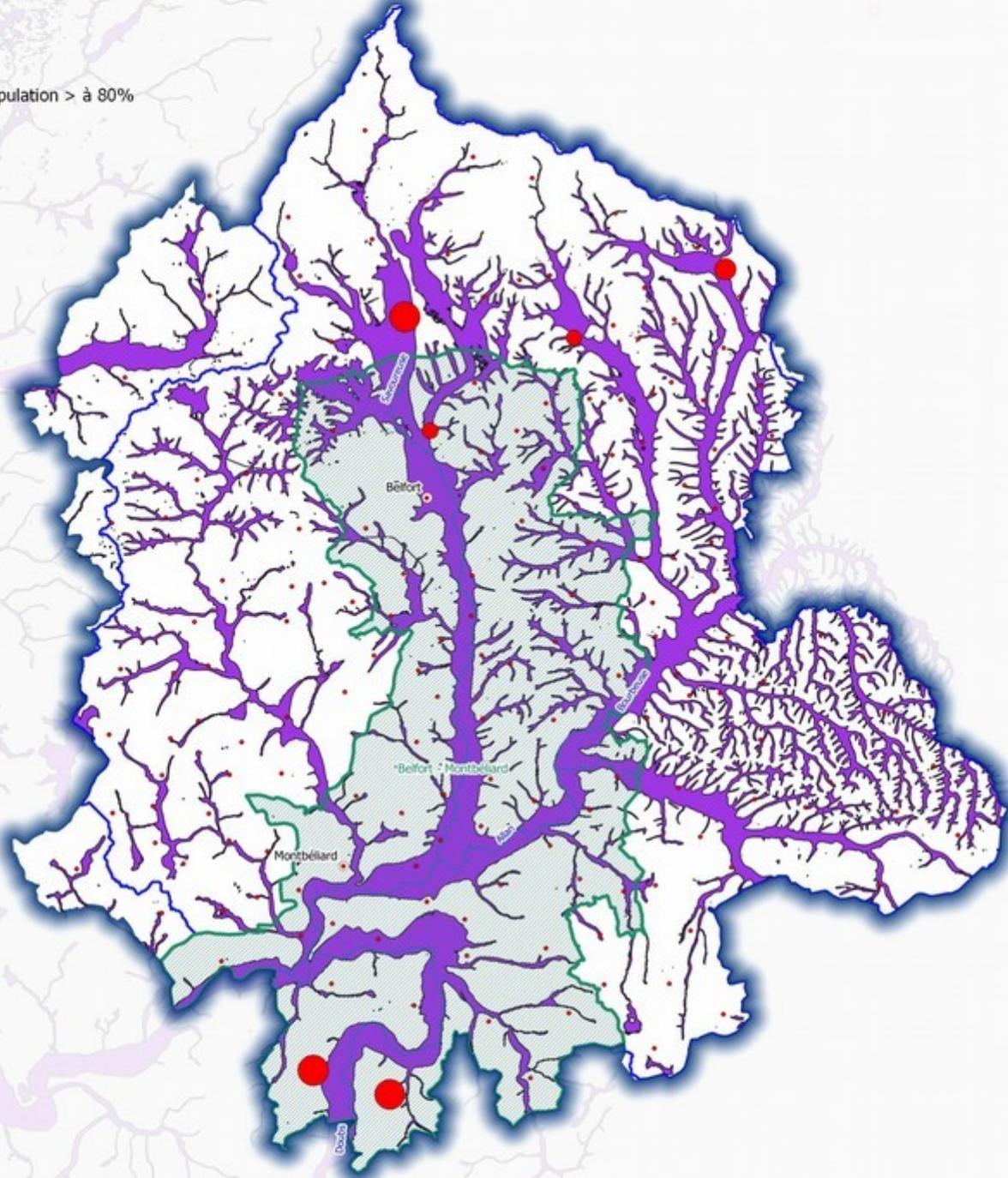
Villes principales

- Préfecture de région
- Préfecture
- Sous-préfecture
- Cours d'eau

- TRI
- SLGRI
- EAIP ce

Part de population > à 80%

- 85
- 90
- 95
- 100



Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Commentaire :
EAIP débordement de cours d'eau
Part de la Population comprise dans l'EAIPce : 38,71% d'habitants
Recensement 2006

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

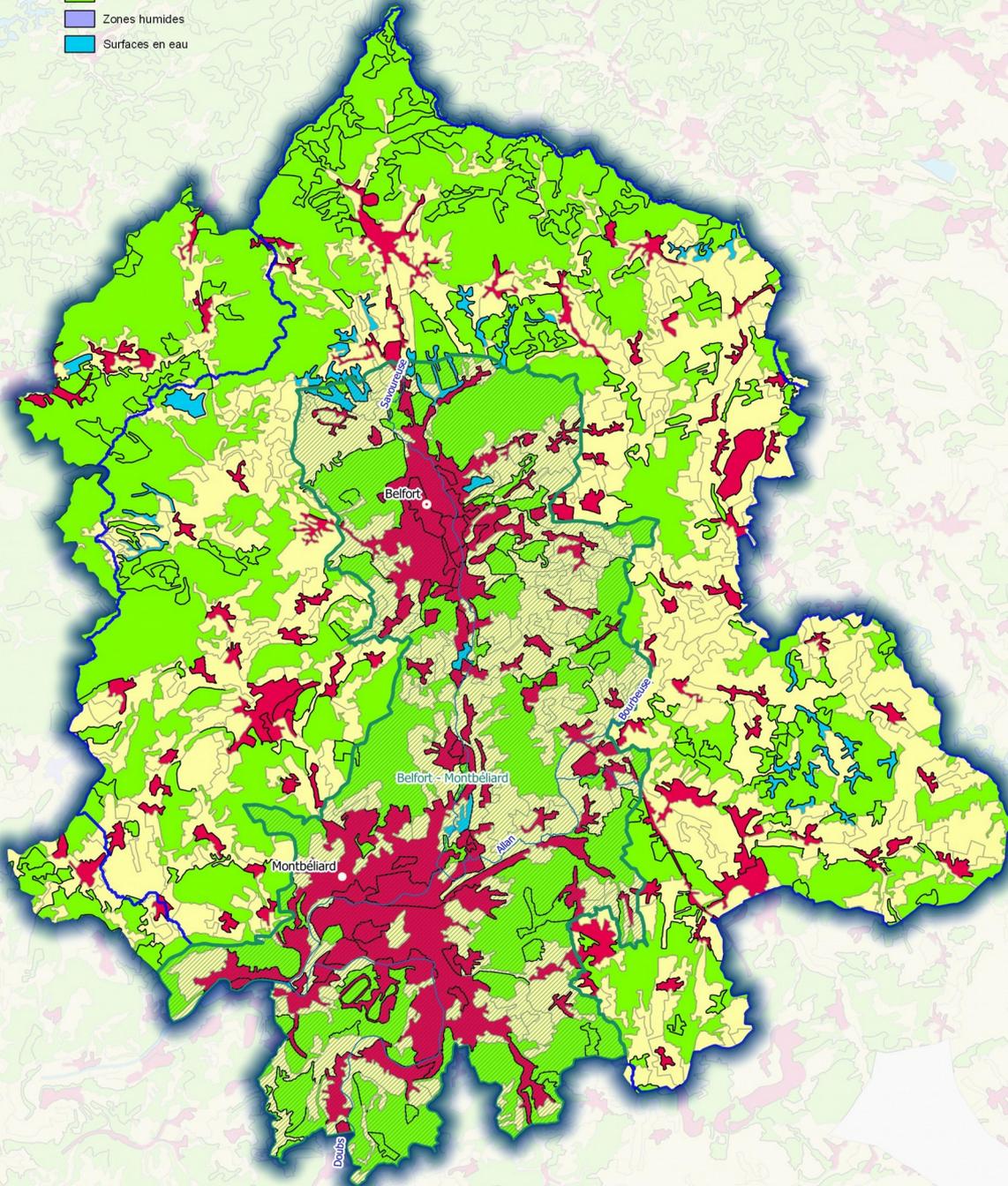
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

12. SLGRI du TRI de Belfort-Montbéliard

Occupation du sol du bassin Rhône-Méditerranée.

Légende

- | | |
|--|---|
| Villes principales |  SLGRI |
|  Préfecture de région |  Territoires artificialisés |
|  Préfecture |  Territoires agricoles |
|  Sous-préfecture |  Forêts et milieux semi-naturels |
|  Cours d'Eau |  Zones humides |
|  TRI |  Surfaces en eau |



Source :
IGN Protocole IGN/MEDDTL,
DREAL Auvergne - Rhône-Alpes

Commentaire :
Espace artificialisé dans la SLGRI : 14553 ha
(Corinne Land Cover 2006).

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement AUVERGNE - RHÔNE-ALPES

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Annexe : Tableau de correspondance entre les premiers objectifs de la SLGRI de l'Allan arrêtés dans le PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 et les projets d'objectifs finaux qui seront arrêtés en décembre 2016

Premiers objectifs de la SLGRI de l'Allan dans le PGRI	Grandes orientations et objectifs du projet de SLGRI de l'Allan	
	Grandes Orientations (GO)	Objectifs
Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation		
1.1. Améliorer la connaissance de l'aléa inondation et établir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.1 Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations
1.2 Définir une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire	GO 2 : Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire	2.1 Mettre en œuvre une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire
1.3 Favoriser la prise en compte du risque inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs	GO 2 : Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire	2.2. Favoriser la prise en compte du risque d'inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification et les projets par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs
1.4 Conduire la révision des PPRi de la Savoureuse et de la Bourbeuse	GO 2 : Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire	2.3 Finaliser l'élaboration ou la révision des PPRi
Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		
2.1. Favoriser des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.1 Privilégier des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux
2.2. Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et les outils de gestion des eaux pluviales adaptés aux secteurs concernés	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.1 Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations
2.3 Finaliser les dispositifs de ralentissement dynamique du bassin versant de la Savoureuse et les travaux de protections locaux associés	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.2 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés		
3.1 Optimiser l'articulation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'Etat et des collectivités aux différentes échelles	GO 3 : Gestion de crise et retour à la normale	3.2 Optimiser l'articulation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'État et des collectivités aux différentes échelles
3.2 Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale	GO 3 : Gestion de crise et retour à la normale	3.3. Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale
3.3 Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.3 Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences		
4.1 Fédérer les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la gestion de crise dans la définition, le suivi et la mise en œuvre de la SLGRI, en coordination avec la Commission Inondation du SAGE Allan	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.3 Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI
4.2 Définir un cadre d'échanges entre gestionnaires d'ouvrages à l'échelle du bassin versant de l'Allan	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.3 Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI
4.3 Accompagner la mise en place de la compétence « GEMAPI »	GO 4 : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation	4.3 Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI
Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation		
5.1 Consolider la connaissance des phénomènes d'inondation en jeu sur le bassin de l'Allan et leurs cartographies par la mutualisation des connaissances des différents acteurs et la conduite d'études complémentaires ciblées	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.1 Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations
5.2 Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance	GO 1 : Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation	1.2 Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance